

Préambule

Le PLU de la commune de MONTAIN a été approuvé le 06 décembre 2017

Objet du présent dossier de modification

Les principales modifications apportées au règlement sont :

- La modification de la distance par rapport aux voies publiques dans les secteurs UA et UB
- La modification de la liste des matériaux de couverture

Choix de la procédure

La modification envisagée n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20%, les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Dans ces conditions l'article L. 143-41 du code de l'urbanisme autorise une modification simplifiée.

Motifs de la modification :

L'article 6U du règlement stipule que « la façade avant de la construction doit être située à une distance comprise entre 2 et 8 m en zone UA et entre 3 et 8 m en zone UB, par rapport à l'emprise publique ».

En zone UB, la plupart des constructions existantes sont implantées à une distance supérieure à 8,00 m par rapport à l'emprise publique.

Toute extension ou ajout d'annexe accolée est donc impossible

Une modification du règlement du PLU est nécessaire pour permettre l'évolution des constructions actuelles.

MONTAIN

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier approuvé

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire,

M. Michel BRUTILLOT :





Sommaire

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
Section 1 : Diagnostic et définition des besoins.....	6
Préambule.....	7
Présentation de la commune.....	8
Situation administrative.....	9
Articulation avec les plans et programmes.....	10
Démographie.....	14
Logement et habitat	17
Economie.....	21
Activité agricole.....	24
Aménagement de l'espace.....	26
Transports et déplacements.....	38
Equipements.....	40
Enjeux.....	45
Section 2 : Etat initial de l'environnement.....	47
Environnement physique.....	48
Paysage.....	53
Sites naturels.....	58
Trame verte et bleue.....	67
Biodiversité et enjeux écologiques.....	70
Paramètres sensibles.....	78
Servitudes d'Utilités Publique.....	83
Santé publique.....	84
Consommation foncière.....	85
Densification urbaine.....	87
Synthèse des enjeux environnementaux.....	90



PARTIE 2 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	91
PARTIE 3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	105
Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des objectifs du SCoT du Pays Lédonien.....	106
Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques.....	110
<i>Justification du projet au regard des dynamiques démographiques</i>	
<i>Justification du projet au regard des dynamiques économiques</i>	
Tableaux des surfaces des zones	111
Comparaison du document en vigueur avec le projet de PLU.....	112
<i>Principales évolutions du zonage</i>	
<i>Principales évolutions du règlement</i>	
<i>Comparaison réglementaire entre les zones du POS en vigueur et celle du projet de PLU</i>	
Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	122
Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD.....	128
Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	129
<i>Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement</i>	
<i>Justification des Emplacements Réservés (ER)</i>	
PARTIE 4 : INDICATEURS DE SUIVI	140



PARTIE 1

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Section 1

Diagnostic et définition des besoins

Préambule



■ Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

■ Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Présentation de la commune

■ Montain est une commune rurale du Jura (39 – région Franche Comté) située à environ 5 km au nord de Lons-le-Saunier dans une zone de transition située entre la plaine de la Bresse et le secteur du Revermont.

■ La RD 70 traverse le territoire communal du nord au sud et permet d'accéder facilement à Lons-le-Saunier, via la RD 207, qui passe par le centre du village.

■ Le bâti est relativement compact, et structuré autour d'un réseau routier en étoile. La population s'élevait à 508 habitants en 2012 (INSEE), pour une superficie de 229 ha (densité : 219 hab./km²). Les récentes données communales donnent une population de 514 habitants en 2016.

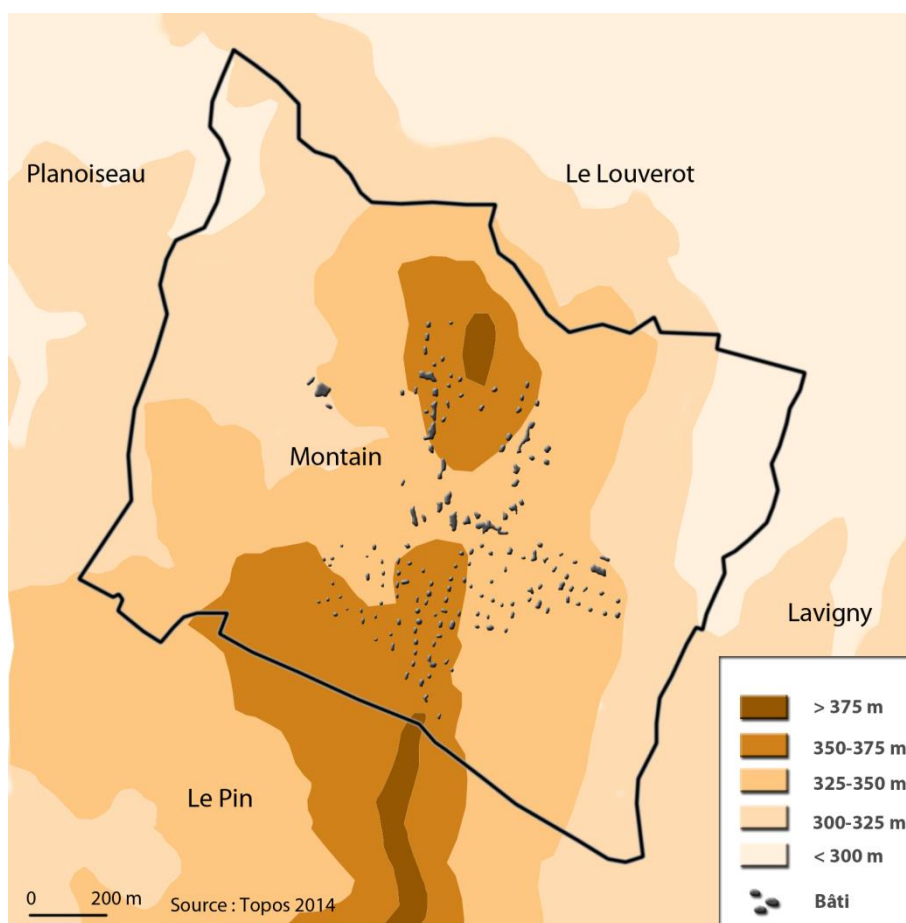
■ Le territoire communal se compose d'une trame boisée, de cours d'eaux, ainsi que de terres agricoles en cultures et en pâturage.

■ Mise à part une exploitation agricole située en marge du bourg (au carrefour entre le chemin de la Massette et la route de Planoiseau), l'habitat est relativement compact et localisé dans la partie orientale du territoire communal. L'urbanisation s'étend jusqu'aux limites communales à l'est, le long de la RD 207 et au sud le long du chemin de Montanoisel et de la route de la Madone.

■ Le relief joue un rôle important dans la mesure où il influe en partie sur l'occupation des sols et la répartition des activités au sein de la commune. C'est également une variable à prendre en compte dans le cadre de procédures d'aménagement du territoire, notamment dans le repérage des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental.

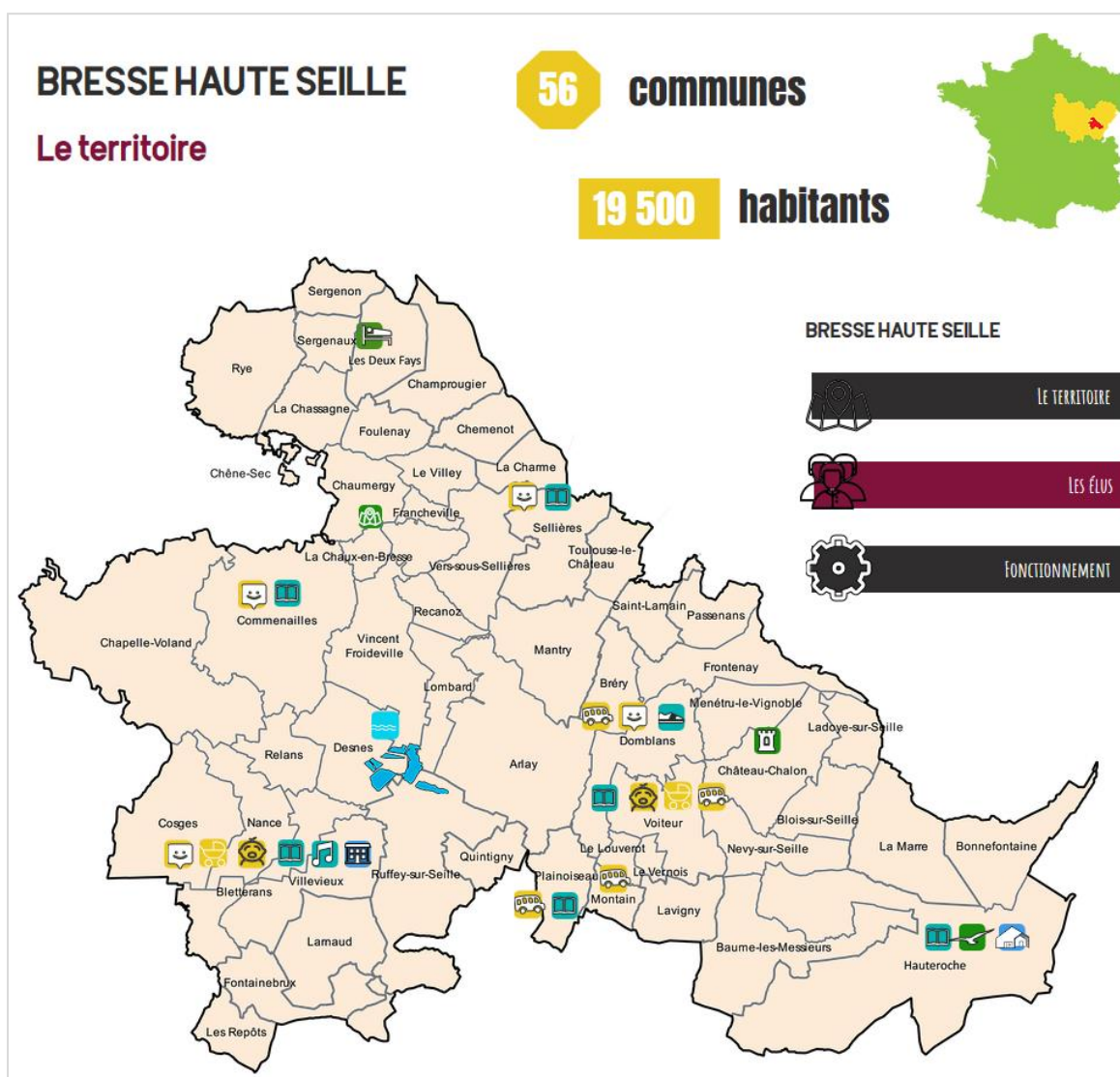
■ Les Communes limitrophes sont :

- Planoiseau à l'ouest - Lavigny à l'est
- Le Louverot au nord - Le Pin au sud



Situation administrative

- La commune de Montain fait partie de la communauté de communes Bresse Haute-Seille qui regroupe 56 communes au total.
- Les services de la communauté de communes sont les suivants :
 - Enfance-jeunesse : accueils de loisirs extrascolaires, accueil périscolaire...
 - Culture-sport : médiathèque intercommunale, école de musique...
 - Tourisme : découverte du territoire, Jurafaune, site de Desnes, maison de la Haute Seille, maison des Etangs, voie verte...
 - Environnement : SPANC, Natura 2000
 - Autre : EHPAD et foyer logement, La Carriade



L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021	Entrée en vigueur le 21 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien	Approuvé le 15 mars 2012 Exécutoire depuis le 3 juin 2012 En révision depuis le 18 décembre 2013	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers - Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT



Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Franche-Comté	Approuvé le 16 octobre 2015. Arrêté signé le 2 décembre 2015.	Rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels.	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Franche-Comté	Approuvé le 22 novembre 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.



Contrat de rivière de la Seille	2 nd contrat 2012-2016	Programme opérationnel sur le bassin versant de la Seille	Bonne gestion des cours d'eau	Le PLU prend en compte la préservation des cours d'eau dans ses dispositions,
Plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondation	Montain n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn	Présente les zones assujetties aux inondations	Préserver les activités et les habitations humaines du risque d'inondation	Le PLU prend en compte les zone inondables, les extensions urbaines sont situées hors périmètre du PPRN.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016/2021	Arrêté le 7 décembre 2015	Outil de mise en œuvre de la directive inondation	Il vise à : -encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée - Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à Risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.	Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi ,ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

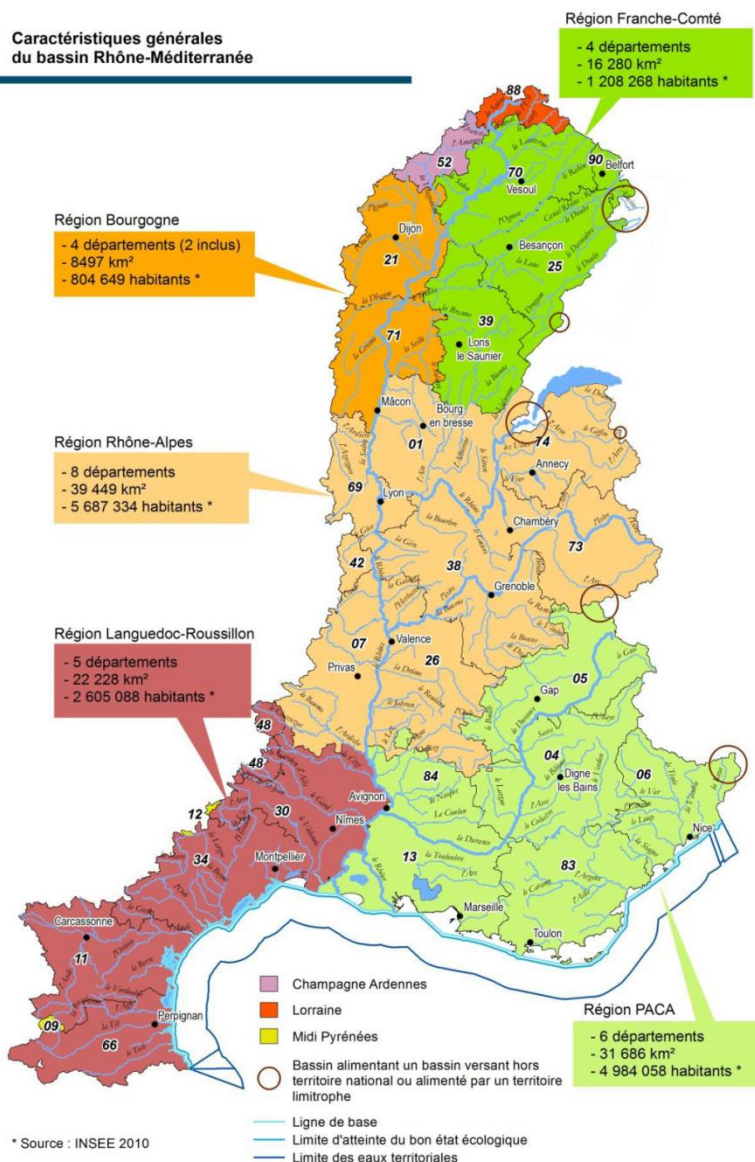
Le SDAGE Rhône Méditerranée

■ Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte également le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

■ Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour la période 2016-2021, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Périmètre du bassin Rhône-Méditerranée

Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée



Source : SDAGE 2016/2021 – Comité de Bassin Rhône Méditerranée



■ Pour 2012 le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

■ Le SDAGE définit des principes de gestion pour les milieux suivants : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 en y incluant une nouvelle orientation n°0 : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

■ Les grands enjeux du SDAGE sont de :

- s'adapter au changement climatique
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- lutter contre l'imperméabilisation des sols (pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé)
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
- préserver le littoral méditerranéen
- A noter que l'aire d'alimentation de captage de LONS-VILLEVIEUX fait partie des captages prioritaires du SDAGE 2016/2021 et devra être justifié sur le fait que le projet de PLU n'a pas d'impact sur cette ressource afin d'être compatible avec le SDAGE.

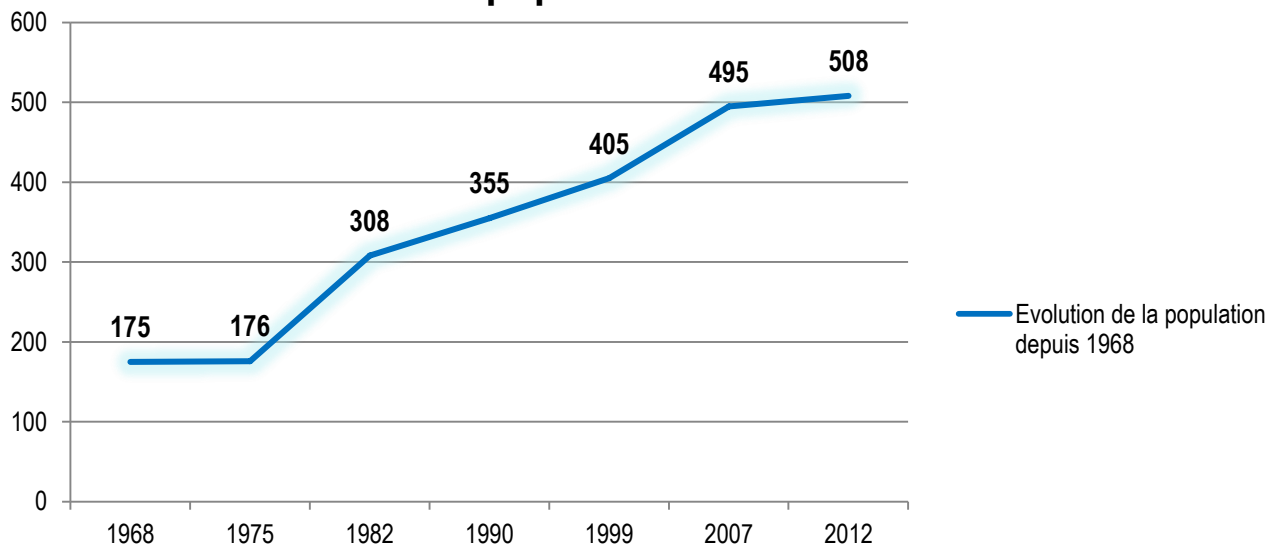


Les données sont principalement issues de l'INSEE.

2012 constitue l'année de référence dans la mesure où il s'agit du recensement détaillé le plus récent. Des références à des années plus récentes sont ajoutées à titre de repère.

L'évolution de la population communale

Evolution de la population entre 1968 et 2012



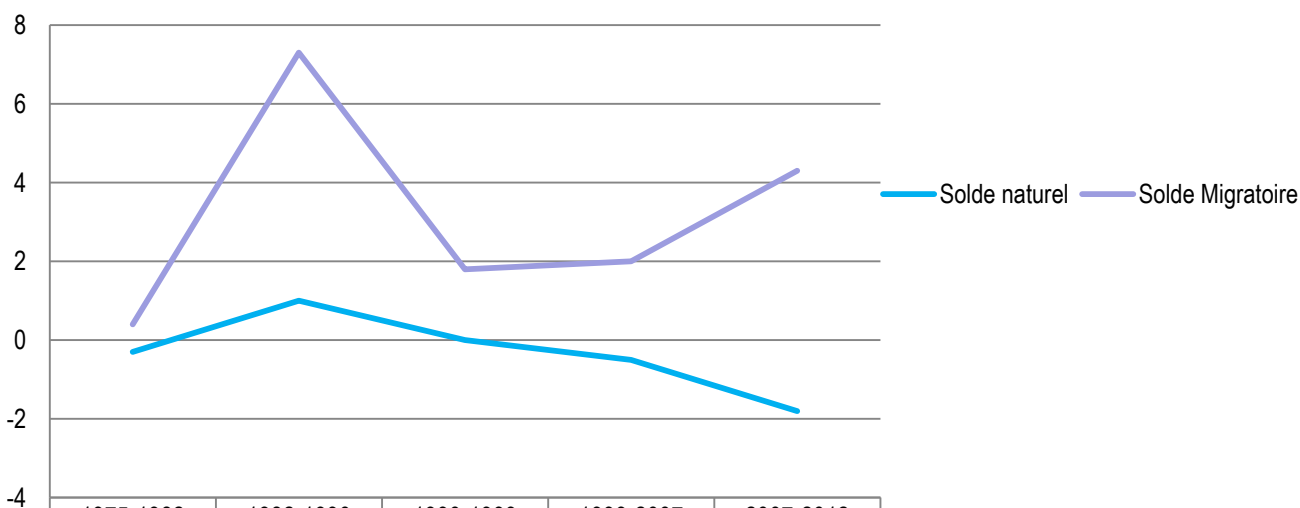
- La commune est située au nord de Lons-le-Saunier, seconde ville du Jura avec 17353 habitants en 2012. Depuis 2012, Montain compte 508 habitants.

- L'évolution démographique observée sur les 40 dernières années (1968-2012) montre que la population de Montain a presque triplée (175 hab. en 1968, 508 en 2012). Cette évolution est marquée par trois principales phases :

- **1968-1975**, une phase de stagnation (+ 1 hab.)
- **1975-1982**, l'explosion démographique avec le développement de lotissements pavillonnaires. En 7 ans, la population a presque doublé.
- **1982-2012**, une croissance démographique soutenue qui tend à diminuer ces dernières années. Entre 2007 et 2012, Montain compte 13 habitants de plus.



Variation du solde naturel et du solde migratoire



Source : INSEE, RGP 2012

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- Le dynamisme démographique observé précédemment est essentiellement imputable à un solde migratoire positif : jusqu'à 7,3 % annuel entre 1975 et 1982.
- Le solde naturel est négatif depuis le début des années 1980. Il indique un faible renouvellement de la population : seuls les phénomènes migratoires permettent de conserver un niveau de population.
- Ce phénomène rend la commune dépendante à la production de nouveaux logements, ce qui devient difficile dans un contexte de raréfaction des espaces disponibles.
- Les communes périphériques de Lons-le-Saunier connaissent pour la plupart un ralentissement de leur évolution démographique.
- Tout comme Plainoiseau ou Villeneuve Sous Pymont par exemple, Montain figure parmi les communes rurales de ce territoire qui parviennent à maintenir un taux annuel positif.

Les chiffres présentés ici sont à relativiser, notamment à travers la présence de l'EHPAD Clair Jura (76 lits) sur le village, influant fortement sur le solde naturel et la structure par âge de la population (tableau page suivante selon les données fournies par la commune).



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
nombre d'habitants	175	176	308	355	405	498
evolution démographique		1	132	47	50	93
due au solde naturel		-4	16	1	-18	-73
due au solde migratoire		5	116	46	68	166
rectifié en fonction des décès Clair Jura				13	50	88
solde naturel rectifié				14	32	15

Source : données communales

Structure par âge de la population

■ La répartition de la population selon l'âge montre que le profil des ménages est en cours de mutation:

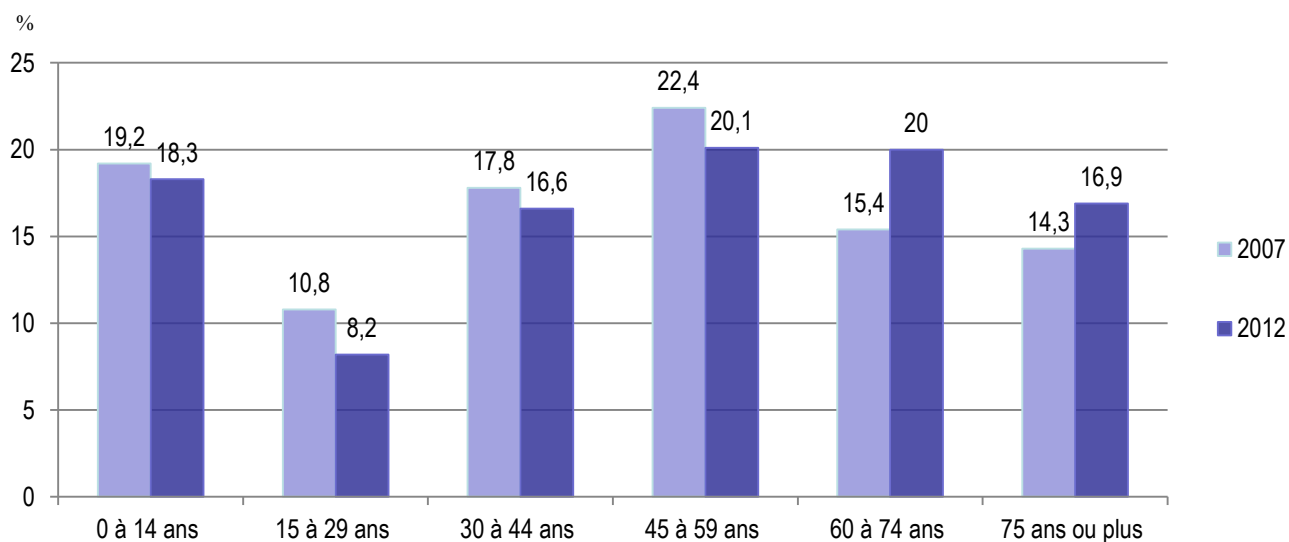
-Des jeunes (adolescents et jeunes actifs) moins bien représentés : la proportion des jeunes de 15 ans à 29 ans en déclin (- 2,6 points entre 2007 et 2012)

-Un vieillissement de la population qui s'accroît avec près de 37 % de la population ayant au moins 60 ans et une forte représentativité des futurs seniors (les 45-59 ans représentant près de 20% de la population communale).

On peut supposer que:

-La baisse du nombre de jeunes est liée aux déménagements en faveur des villes voisines (études, emploi...)

-Le vieillissement rapide est lié aux arrivées de population par opérations de logements dans les années 1970-1980)



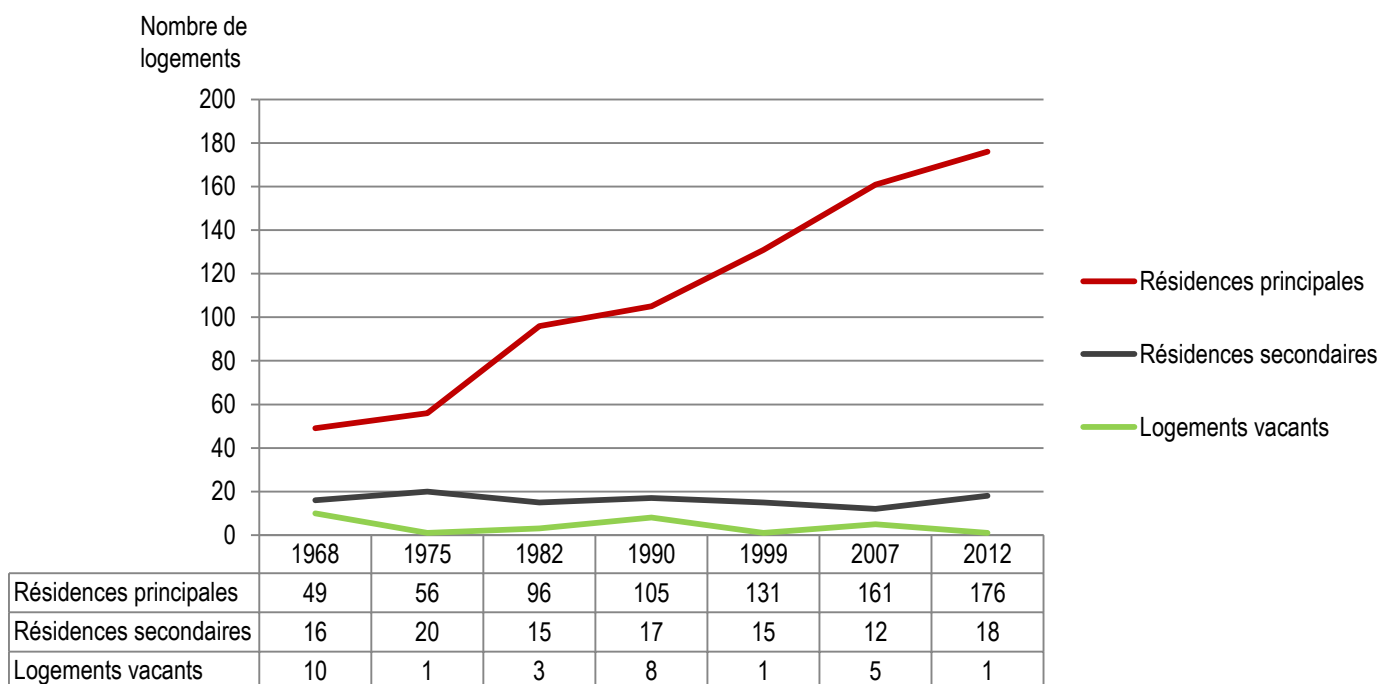
Source : INSEE, RGP 2007 et 2012. Exploitations principales

ENJEUX – DÉMOGRAPHIE

- Maîtrise de la croissance démographique,
- Anticipation du vieillissement de la population.



Typologie des logements



- La commune comptait 176 logements en 2012, dont 90 % de résidences principales.
- La part des logements vacants en 2012 est inférieure à 1%. Concernant les résidences secondaires, leur proportion est en augmentation entre 2007 et 2012 (+6).

Davantage de logements

- La commune possède 2,5 fois plus de logements qu'en 1968 alors que la population a été multipliée par 2,8 sur la même période.
- Selon l'INSEE, la commune compte 1 logement vacant en 2012, une donnée très nettement en baisse depuis 2007 où l'on dénombrait 5 logements vacants. Le taux de vacance est aujourd'hui évalué à 0,6% contre 2,9% en 2007. Une situation très tendue sur la commune venant ainsi impacter fortement sur la fluidité du marché immobilier.

La pression foncière a permis à la commune de voir se réhabiliter une partie de son parc ancien.



Mode d'occupation des logements

- La quasi intégralité des résidences principales (RP) sont occupées par des propriétaires : 158 des 176 RP en 2012.
- Le locatif est en légère baisse avec 15 logements en 2012 contre 16 logements en 2007.
- Le nombre de personnes logées gratuitement a sensiblement augmenté, passant de 1,2 % en 2007 à 1,7 % en 2012.

- Les chiffres du territoire diffèrent de ceux du département, avec une part de propriétaires beaucoup plus importante dans la commune.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
Montain	89,9 %	8,4 %	0 %
Jura	64,8 %	33,8 %	10,9 %

Source : INSEE

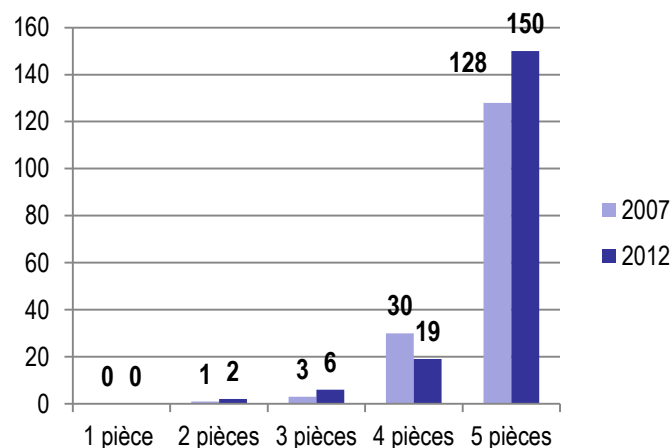
- Le logement locatif et plus particulièrement du locatif social n'est pas développé.

Taille des logements

- Près de 84,8 % des résidences principales comptaient à minima 5 pièces en 2012. Cette proportion est en augmentation depuis 2007.
- Les logements sont de plus en plus grands malgré la baisse globale de la taille des ménages : le nombre moyen de pièces voit une très légère hausse, de 5,6 à 5,7 entre 2007 et 2012 pour les maisons.
- L'offre de résidences de taille intermédiaire (T3-T4) est disparate entre 2007 et 2012. En effet, l'offre de T3 a doublé durant cette période. A l'inverse, l'offre de T4 a fortement diminué, environ -7,7 points.

Nombre de logements

Taille des logements en 2007 et 2012



Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certaines catégories de population, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales : jeunes, jeunes couples, familles monoparentales. Ces derniers doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et financièrement abordable.

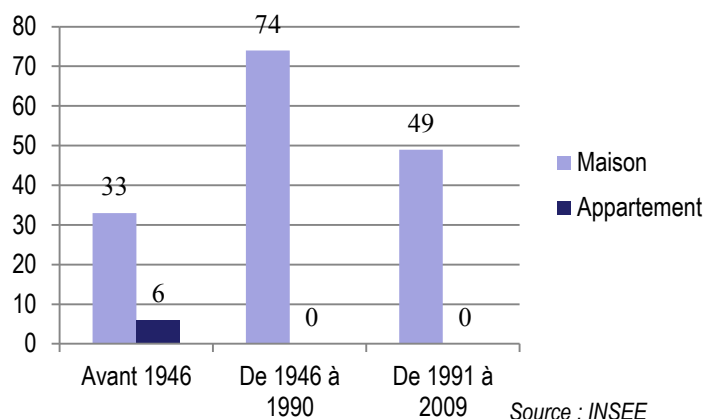
Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal. Il figure parmi les outils pour renouer avec un parcours résidentiel : la rotation dans le parc permet de maintenir un niveau de jeunesse dans la commune.



Rotation dans le parc des logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).
- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

Nombre de logements selon la période d'achèvement



La mobilité résidentielle sur la commune

	Entrées	Sorties
Lons-le-Saunier	4%	48%
Autres communes du Jura	31%	24%
Doubs	0%	5%
Autres territoires	65%	24%

Source : INSEE

- En 2012, plus de 30 % des ménages vivaient dans la commune depuis au moins 30 ans. Cette donnée est liée au nombre important de propriétaires occupants et une part très faible de logements locatifs. En effet, une présence d'un parc locatif engendre une rotation plus forte et une présence importante de jeunes ménages.

- Le parc de logements est relativement ancien. L'accueil de nouvelles populations dans les lotissements pavillonnaires explique en partie la présence marquée de logements datant des années 1970.

- Les échanges interdépartementaux sont forts, notamment avec Lons-le-Saunier qui absorbe près de la moitié des départs de la commune.

ENJEUX - HABITAT

- Maintien d'un parc mixte en taille et en occupation
- Diversification des types d'habitat



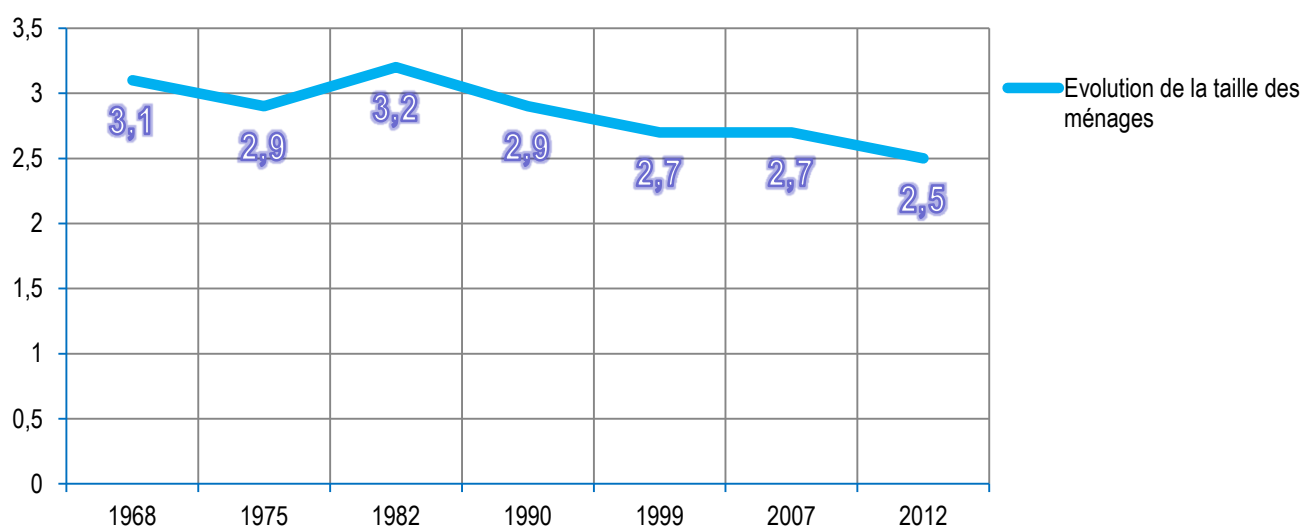
Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- La moyenne des personnes par ménage a diminué ces 40 dernières années. Elle est passée de 3,1 en 1968 à 2,5 en 2012.
- L'évolution du nombre de résidence principale suit l'évolution de la population en étant toujours supérieure.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du territoire communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - la baisse du taux de la natalité,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Evolution de la taille des ménages



Sources: Insee RP 1968, RP 2007, RP 2012



Population active et migrations alternantes

Population par statut

	Actifs occupés		Emplois		Ratio emploi/act. Occ	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012
MONTAIN	206	198	101	101	0,49	0,51
JURA	108 279	107 515	100 310	97 433	0,92	0,90

Source : INSEE, RP2012

■ On dénombre 101 emplois dans la commune pour 198 actifs en poste en 2012, un ratio qui reste faible lorsqu'il est comparé au profil départemental.

■ Ceci induit des migrations pendulaires et explique en partie la forte dépendance des ménages à l'automobile : L'usage de ce moyen de transport se fait dans 92,5% des cas. De plus, 77 % des ménages possèdent à minima 2 véhicules alors qu'ils n'étaient que 60 % il y a dix ans.

Mobilité professionnelle

■ Une grande majorité des déplacements domicile-travail s'opèrent dans un rayon de 15-20 kilomètres.

■ Une grande proportion d'actifs résidant à Montain se rendent à Lons-le-Saunier pour le travail.

	Nombre d'actifs	%
Total	198	100
Travaillant...		
- à Montain	20	10
- dans une autre commune	178	90
- située dans le Jura	173	87,5
- située ailleurs en Franche-Comté	3	1,5
- située dans une autre région	2	1
- située hors de France métropolitaine	0	0

Emploi et activité

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la zone	101	101
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	206	198
Indicateur de concentration d'emploi	48,8	50,8

* L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

■ L'indicateur de concentration de l'emploi augmente de 2 points entre 2007 et 2012 malgré une diminution des actifs en poste (-8). Le nombre d'emplois dans la zone est identique durant cette période.

■ Le contexte socio-économique influe également sur la démographie et sur la demande de logements. Il représente des indicateurs très importants en matière d'analyse du territoire.

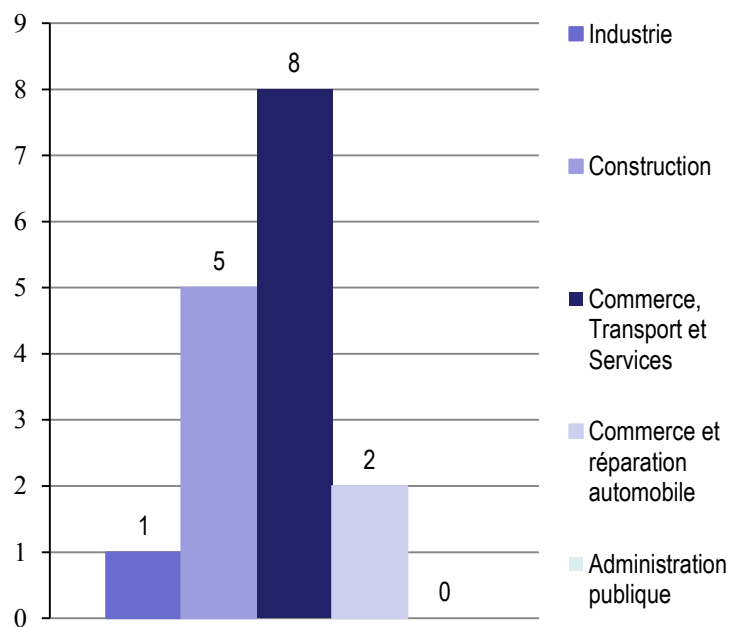


Secteurs d'activité

Concernant les entreprises présentes sur la commune, on remarque:

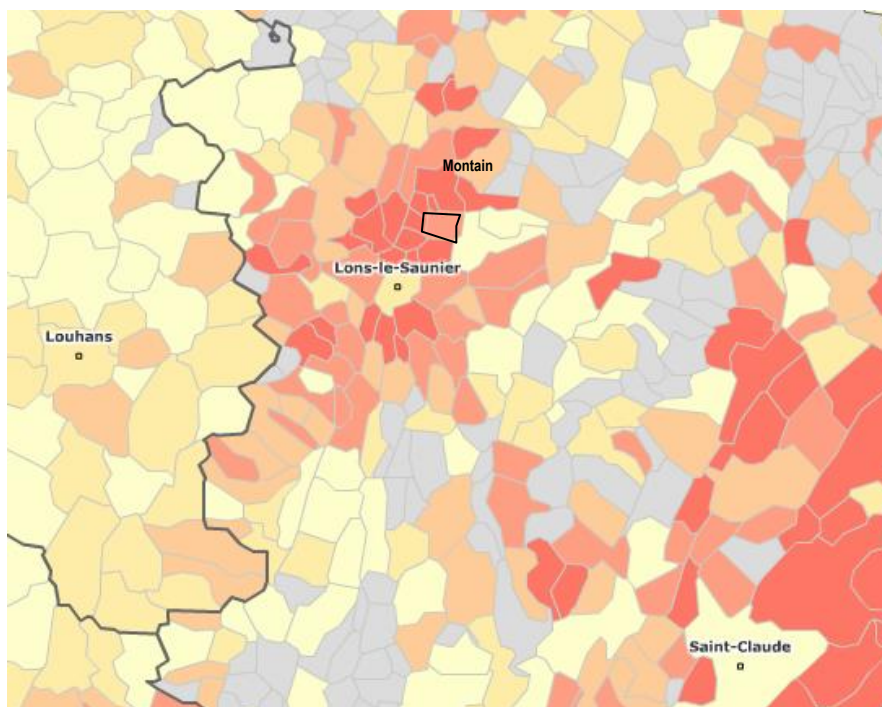
- Une majorité d'entreprises représentées dans le secteur commercial, de transport et de services, 8 sur un total de 14 entreprises.
- La présence d'entreprises dont les activités sont relatives à la construction, 5 sur 14 structures.
- 35% des entreprises de la commune sont implantées depuis un an ou moins.
- 28,6% sont implantées depuis au moins 10 ans.
- A noter qu'aucune entreprises locales aujourd'hui envisage des projets d'extension de son activité.

Répartition par secteur d'activité



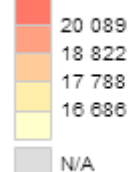
Source : INSEE

Revenus



- Les ménages des communes des premières couronnes de Lons-le-Saunier ont des revenus médians supérieurs aux territoires voisins.

Revenu médian par Unité de Consommation (euros)



source : Insee ; DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages



Synthèse

La population a **triplé** depuis la fin des années 60. Cette évolution positive est principalement due à un solde migratoire largement positif depuis la fin des années 90.

D'un point de vue structurel, la tendance est au **vieillissement de la population**. Ceci risque de compromettre le renouvellement démographique d'ici quelques années. Afin de limiter les effets du vieillissement de la population, il est nécessaire de permettre l'accueil de nouvelles familles et notamment de jeunes couples en âge de procréer, garants du dynamisme démographique local.

En outre il est préférable d'accueillir de nouvelles populations de façon progressive pour éviter les effets d'explosion de la population et de la structure démographique induits par les grands lotissements.

On assiste également à un phénomène léger de **desserrement des ménages** qui semble être arrivé à un point critique, la conséquence en est la diminution du nombre de personnes vivant dans le même ménage et donc un changement des besoins en termes de logements. En effet, la demande se porte moins sur des logements de grandes tailles que sur des habitations plus modestes et mieux équipées. Il est important de favoriser une augmentation du nombre de petits logements qui contribuent au parcours résidentiel dans la commune.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le marché locatif doit donc être pérennisé et développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal. Les opérations de renouvellement urbain et de remise sur le marché de logements vacants ne concerneront pas la commune de Montain puisqu'on a vu que le nombre de logements vacants était très faible, avec donc une situation très tendue pour la fluidité du marché immobilier.

De plus, Il faut aussi remettre sur le marché, du foncier à un prix correct, notamment pour compenser la rétention foncière qui engendre une augmentation des prix du marché.

Enfin la reprise d'un dynamisme démographique est nécessaire dans la conservation des services de proximité, créateur de lien social, d'attractivité et de richesses pour les personnes de la commune et hors de la commune.

Activité agricole

■ L'agriculture connaît de profondes mutations depuis quelques décennies. Montain a connu en l'espace de 10 ans la disparition d'un quart des exploitations recensées en 2000 (6 en 2010 contre 8 en 2000).

■ Les terres ne connaissent pas pour autant une déprise marquée : au contraire le registre parcellaire agricole enregistre la déclaration de nouvelles parcelles agricoles au nord du territoire communal.

Plus de 80% de la surface agricole déclarée est actuellement en prairie. Les cultures (blé tendre, maïs grain) occupent un peu moins de 20% de des parcelles agricoles et sont, pour l'essentiel, auto-consommées dans les élevages.

L'ensilage est réalisé par des exploitants extérieurs à la commune.

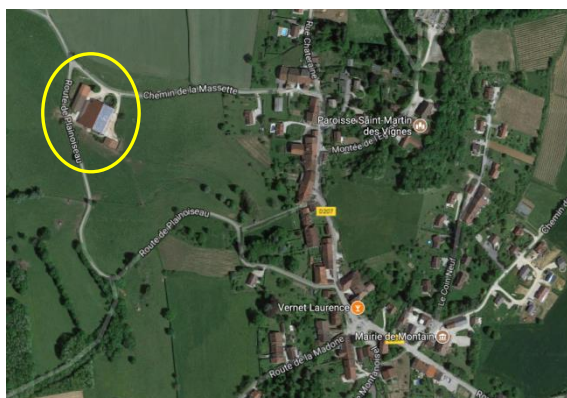
■ Un GAEC (GAEC des Vignes) avec quatre associés exploite la plupart des terres agricoles de Montain. Les productions sont : céréales, prairies et vignes. Les céréales blé, orge, maïs sont destinés à l'alimentation humaine ou animale.

■ L'activité du GAEC des Vignes est la culture et l'élevage associés.

■ Cette exploitation est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration. Un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres s'applique. Celui-ci est reporté sur les documents graphiques du présent PLU.

■ Le siège est situé au carrefour entre le route de Plainoiseau et le chemin de la Massette, en sortie Ouest du village. Cf. carte ci-dessous.

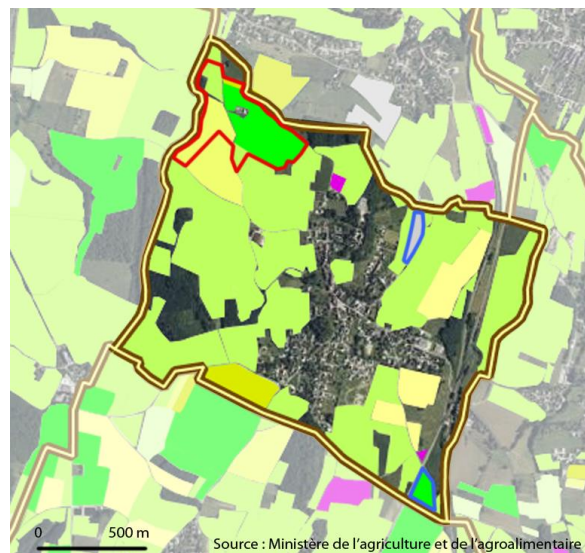
■ Des produits issus des prairies de Montain et de la richesses des fourrages du Revermont sont vendus dans la coopérative fromagère des Coteaux de Seille à Lavigny.



Localisation de l'exploitation agricole à Montain



**Registre parcellaire graphique :
zones de culture déclarées par les exploitants en 2010**



Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Viticulture

■ Même si la commune de Montain est aujourd'hui plutôt orientée vers le labour et le pâturage, elle possède néanmoins un héritage viticole, en dépit d'une faible superficie allouée à la vigne (moins de 0,5% des parcelles agricoles déclarées).

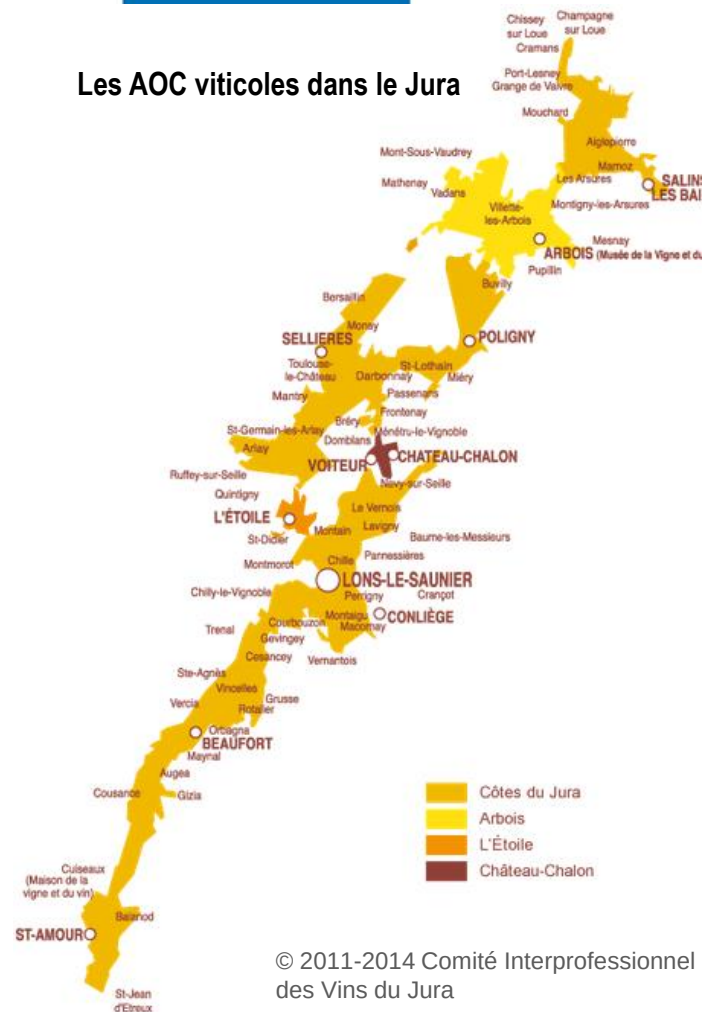
■ Montain a l'autorisation de produire les vins d'appellations suivantes :

- le Côtes du Jura
- le Crémant du Jura
- le Franche-Comté
- le Macvin du Jura

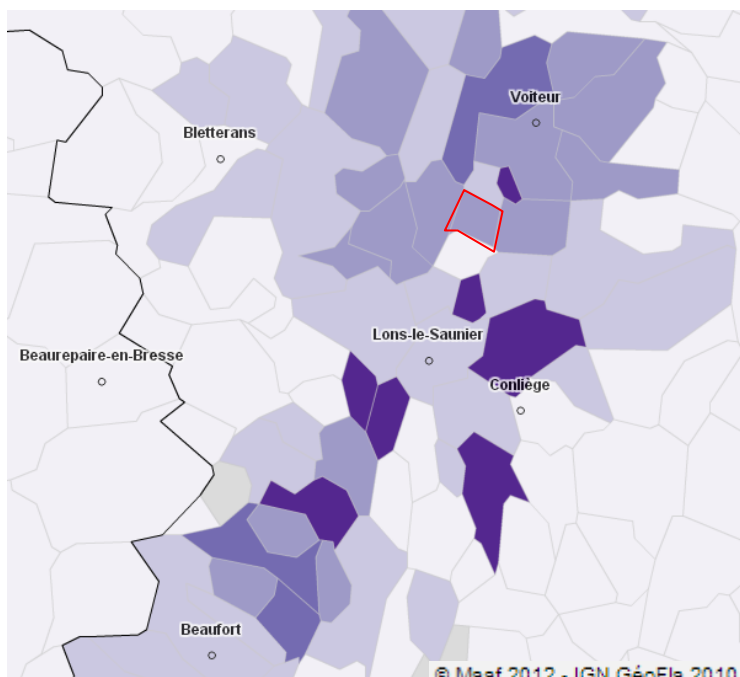
■ Les appellations Côtes du Jura, Crémant du Jura et Macvin du Jura sont des labels français AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et des labels européens AOP (Appellation d'Origine Protégée). L'AOC côtes du Jura a plus de 70 ans (1937) et est la seconde AOC jurassienne en superficie.

■ Le Franche-Comté est un label européen IGP (Indication Géographique Protégée). A noter que le label IGP remplace le label VDP (Vin De Pays) depuis 2009. Il possède également la mention "zone". La mention "Zone" correspond à une surface délimitée qui peut être un département, une commune ou bien un canton.

Les AOC viticoles dans le Jura



Part de la vigne dans la sau



Aménagement de l'espace

Paysage urbain

- Le village est constitué d'un seul noyau urbanisé, structuré en étoile à l'image du réseau routier autour duquel il se développe.
- Le contexte topographique explique en partie l'organisation général du secteur. Le principal axe de communication suit une orientation nord sud (RD 70 du territoire communal). La route principale menant au cœur du village (RD 207, route de la Mairie) a quant à elle une orientation est-ouest. Les chemins agricoles en direction du bourg ont été aménagés courant XXe siècle.
- Le petit patrimoine végétal (arbres isolés, bosquets) et bâti (lavoir, puits, église) constituaient des points de repère pour les déplacements.

- Le noyau historique de la commune est caractérisé par :

- ✓ Des constructions implantées sur rue ou avec un faible retrait. Le retrait était essentiellement lié au besoin de stockage.
- ✓ Des constructions organisées en courées, liées à l'activité agricole.
- ✓ Une implantation des constructions parallèle ou perpendiculaire aux voies.
- ✓ Cette organisation permet d'assurer une certaine optimisation de l'occupation des sols : pas de cloisonnement des jardins, peu de réseaux enfouis dans les espaces privatifs.
- ✓ De plus, la proximité des constructions à l'espace public permet de souligner le caractère urbain de noyaux villageois.



Montain au XVIIe siècle
(source : Cassini)





Architecture et patrimoine

Un inventaire du patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historique, mais présentant un intérêt certain a été réalisé sur la commune . Il tient compte de l'inventaire générale du patrimoine culturel de la base Mérimée (<http://www.culture.gouv.fr>)

Nota : le seul élément qui est lié à la protection au titre des Monuments Historiques est la servitude qui vient impacter une partie du territoire communal de Montain, elle concerne le château du Pin (cf.plan des SUP en annexes)

Description	Photo
Ferme <u>Epoque de construction :</u> 4^{ème} quart 18^{ème} siècle (1781) <u>Gros-œuvre :</u> calcaire ; moellon ; enduit Propriété privée construite en rez-de-chaussée avec un sous-sol et un escalier de distribution extérieur. La couverture est formée d'un toit à long pans à tuile plate ; demi-croupe et d'un pignon couvert.	
Ferme <u>Epoque de construction :</u> 18^{ème} siècle* <u>Gros-œuvre :</u> calcaire ; moellon ; enduit Propriété privée, construite en rez-de-chaussée avec un sous-sol, qui présente une couverture à tuile plate sur un toit à longs pans avec pignon couvert et découvert.	
Ferme <u>Epoque de construction :</u> 18^{ème} siècle* <u>Gros-œuvre :</u> calcaire ; moellon ; enduit Sur cette construction en rez-de-chaussée avec sous-sol, on relève une particularité typique de ce genre d'habitat, à savoir l'escalier de distribution extérieur. La couverture présente également des caractéristiques identiques aux fermes identifiées précédemment, à savoir : toit à long pans et pignon couvert.	

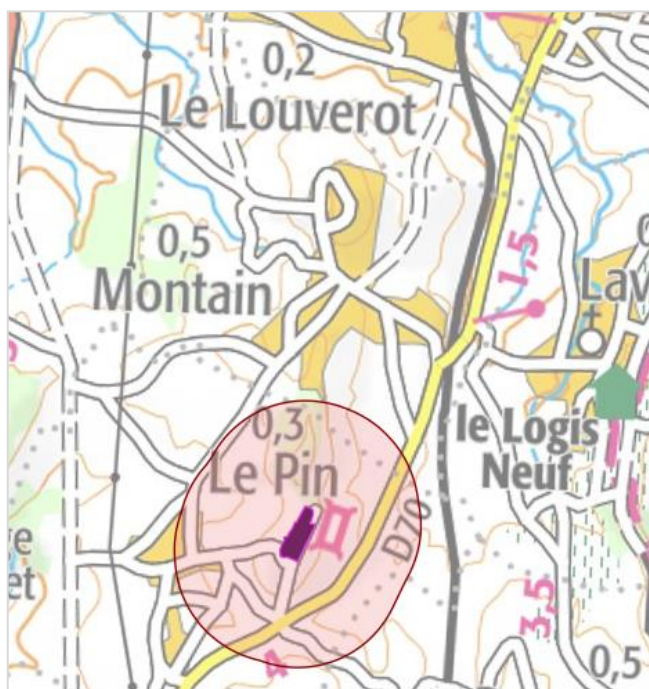
* l'inventaire réalisée mentionne une interrogation sur la date précise



Description	Photo
Ferme <u>Epoque de construction</u> : 2^{ème} quart 19^{ème} siècle (1839) <u>Gros-œuvre</u> : calcaire ; moellon Propriété privée dont l'édifice porte la date 1839 et les initiales F.B. . Construite sur un étage carré, sa toiture à longs pans est couverte de tuile mécanique	
Lavoir <u>Epoque de construction</u> : 1841 <u>Gros-œuvre</u> : calcaire et moellon Propriété communale dont la couverture en calcaire et la voûte en berceau constituent les caractéristiques principales de ce lavoir.	
Presbytère <u>Epoque de construction</u> : 18^{ème} siècle <u>Gros œuvre</u> : calcaire ; moellon ; enduit Acquis par la commune en 1811, le presbytère présente des caractéristiques similaires à celles observées précédemment, à savoir : toit à longs pans ; pignon couvert et tuile plate. Un escalier droit à l'extérieur est également visible.	
Croix de chemin <u>Epoque de construction</u> : 19^{ème} siècle <u>Gros-œuvre</u> : calcaire ; pierre de taille Propriété de la commune d'une hauteur de 6 mètres.	



Description	Photo
Croix monumental <u>Epoque de construction</u> : 2^{ème} quart 19^{ème} siècle (1841) <u>Gros-œuvre</u> : calcaire ; pierre de taille Propriété communale d'une hauteur de 6 mètres.	
Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul <u>Epoque de construction</u> : 16^{ème} siècle , 18^{ème} et 18^{ème} siècle <u>Gros-œuvre</u> : calcaire et moellon Vocable Saint-Pierre et Saint-Paul Propriété communale datant du 16^{ème} siècle et dont la date 1704 figure sur un bénitier encastré dans le vestibule sous clocher (correspondant peut-être à la date du vestibule et du portail). La partie supérieure du clocher quant à elle, date du 19^{ème} siècle.	



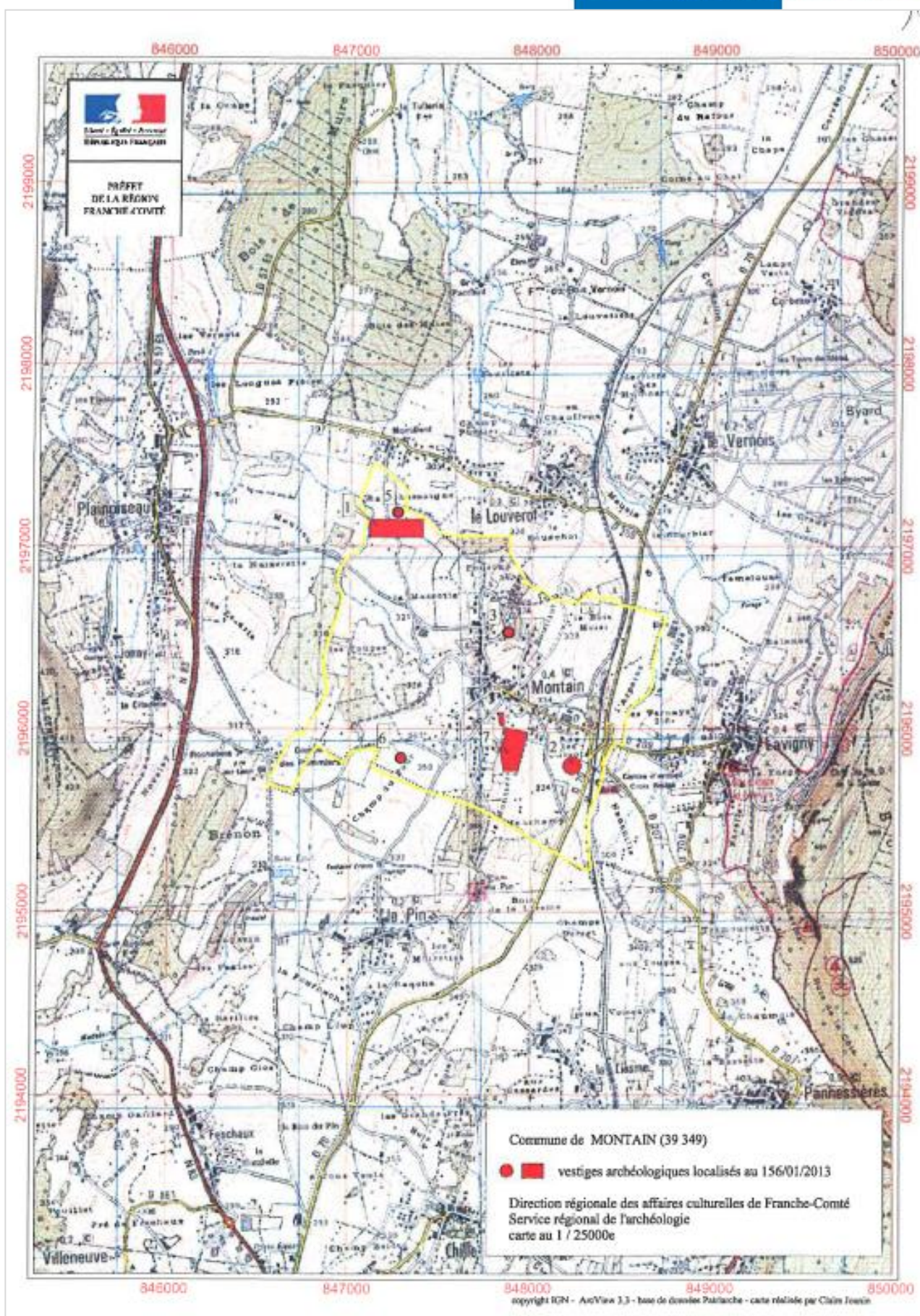
- Périmètre de protection Monuments Historiques lié au Château du Pin (inscrit MH le 27/12/2000 et classé MH le 21/03/2002).



Archéologie

- La commune de Montain est concernée par les entités archéologiques suivantes :

 Montain / France Région Franche-Comté	MONTAIN 39 349
<i>Liste récapitulative des entités archéologiques</i>	
Vestiges localisés :	
6290 / 39 349 0001 / MONTAIN / Chazeaux / aux Chazeaux, en Maulieu, à la Chassagne / Gallo-romain / construction	
6291 / 39 349 0002 / MONTAIN / les Parrots / aux Parrots / cimetière / Haut moyen-âge	
6292 / 39 349 0003 / MONTAIN / Eglise de Montain / au Crétot / église / Moyen-âge classique	
6294 / 39 349 0005 / MONTAIN / Chassagne / / Epoque moderne / construction	
9826 / 39 349 0006 / MONTAIN / Champ du Four / / Gallo-romain / construction	
17931 / 39 349 0007 / MONTAIN / Au Roignon / / drain / Epoque indéterminée	
Vestige non localisé :	
6293 / 39 349 0004 / MONTAIN / Malerue / / voie / Gallo-romain ?	
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté – Service régional de l'archéologie base de données Patriarche - 15 janvier 2013.	



Morphologie urbaine

- Le village de Montain était à l'origine un village-rue, avec des constructions implantées sur rue et sur limite séparative formant un véritable front bâti, le long de la rue Chateraine, et un environnement fortement minéral.
- Le village s'est par la suite développé de manière diffuse vers le sud et l'est, engendrant une morphologie urbaine davantage « en étoile ».

Voirie

- Les voies ont de manière générale un gabarit limité pour leur usage. La largeur ne permet pas toujours de se croiser à deux véhicules.
- L'emprise de la voirie est variable. Les rues principales du Bourg et des hameaux ont une emprise d'environ 5,50 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différents îlots d'habitation ont souvent une emprise comprise entre 3 mètres et 4,5 mètres.
- On note également la présence d'impasses plus ou moins praticables dans les zones d'extensions pavillonnaires.

Stationnement

- En matière de stationnement, la commune indique des emplacements non matérialisés devant le cimetière communal, soit environ une vingtaine de places disponibles.
- De plus, la place à proximité de l'église comprend également un espace de stationnement non matérialisé, permettant d'accueillir globalement une vingtaine de véhicules
- La mairie indique deux places de stationnement, matérialisées par un marquage au sol dont une pour les personnes à mobilité réduite. L'espace disponible à côté peut accueillir deux à trois véhicules supplémentaires.
- Enfin, l'implantation nouvelle de la mairie, chemin de l'Aubépin, prévoit un parc de stationnement de 22 places matérialisées dont une pour les PMR.



Un isolement des constructions sur leurs parcelles
(secteur impasse de la Combe)



Cimetière communal



Place de l'église



Parking de la mairie



Secteur futur de la mairie

Synthèse des emplacements de stationnement de la commune de MONTAIN





Taille du parcellaire et des constructions

■ La taille du parcellaire et l'emprise au sol des constructions sont très variables. Des parcelles de petite taille présentant des constructions imposantes côtoient des parcelles de taille plus importante peu ou non bâties. Cette grande disparité est liée :

- à la présence de maisons de village, comptant une superficie en jardin limitée,

- au développement de constructions pavillonnaires isolées sur des parcelles atteignant 1000 m². Le développement de ce type d'habitat permet notamment d'accéder à de grands espaces privés relativement abordables, tout en permettant aux pouvoirs publics de disposer d'une superficie suffisante pour la mise en place et l'entretien des réseaux d'assainissement (dont la maintenance est beaucoup moins aisée dans le centre historique du village en raison de la densité des habitations et de l'étroitesse des rues).



Centre ancien
12-15 logements / ha

Mixité fonctionnelle (habitat, activité)

Construction sur rue ou en courée

Volume simple (rectangle, carré)



Extension urbaine
6 logements à l'hectare

Habitat

Isolement parcellaire
(développement du pavillonnaire)

Formes plus complexes



- Le tableau suivant atteste de l'hétérogénéité du parcellaire et de l'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en m ²)	Surface construite (en m ²)	Surface vierge (en m ²)	Pourcentage d'emprise au sol
A	364	240	124	65,9 %
B	1732	144	1588	8,3 %
C	3483	163	3320	4,5 %



Source : Geoportail



Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain tend à s'étendre spatialement et à consommer de l'espace. Cette urbanisation se diffusera différemment selon le contexte géographique et les contraintes qu'il présente.

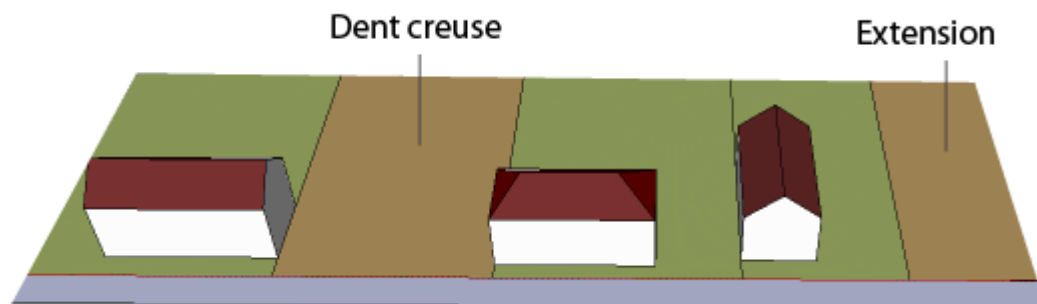
La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace non occupé et entouré de constructions en ville. Un terrain vague est par exemple une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice, la rétention foncière....

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant une ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

- Le comblement des dents creuses n'est pas visible. Le secteur est relativement homogène d'un point de vue architectural et les constructions en dents creuses sont peu nombreuses.

- Les extensions récentes sont diffuses et présentent une certaine homogénéité architecturale.

- Ces constructions présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Les entrées de village

■ L'analyse des entrées et des sorties permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on a de la commune. Elle permet de mettre l'accent sur certains conflits paysagers, certains obstacle par exemple. Dans le cas de Montain, on notera des vues relativement dégagées et une caractère végétal intéressant.

■ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.

■ Les principales entrées de village se caractérisent par :

- des bâtisses de caractère en entrée de village,
- des espaces publics,
- la présence de vues remarquables et dégagées sur le paysage

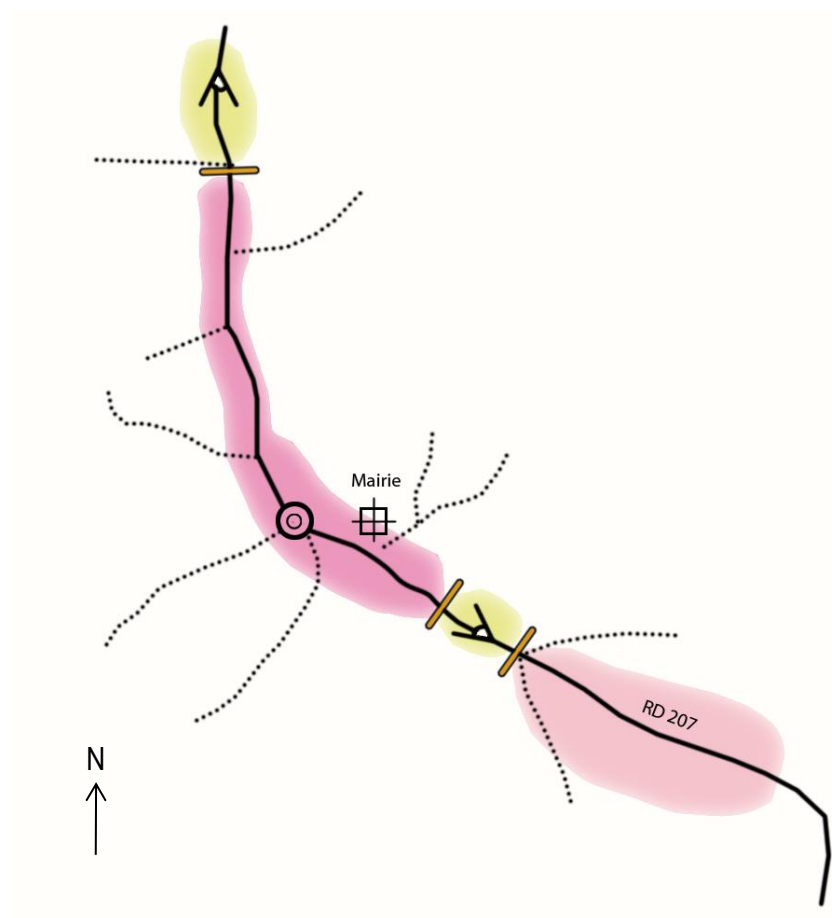
-Une présence végétale permettant de créer une zone tampon entre les espaces agro-naturels et l'urbain.

■ L'entrée sud-est se caractérise par une vue « fermée » structurée par la présence d'un boisement d'une part et de constructions d'autre part. La topographie sur cette entrée engendre également un paysage « fermé » qui ne laisse pas percevoir le reste du village. L'entrée se prolonge ensuite avec la présence de la zone artisanale.

■ L'entrée nord se distingue par une qualité paysagère créée par la présence de vignes de part et d'autre de la voie de desserte. Les premières constructions visibles sont des habitations.

AMBIANCES

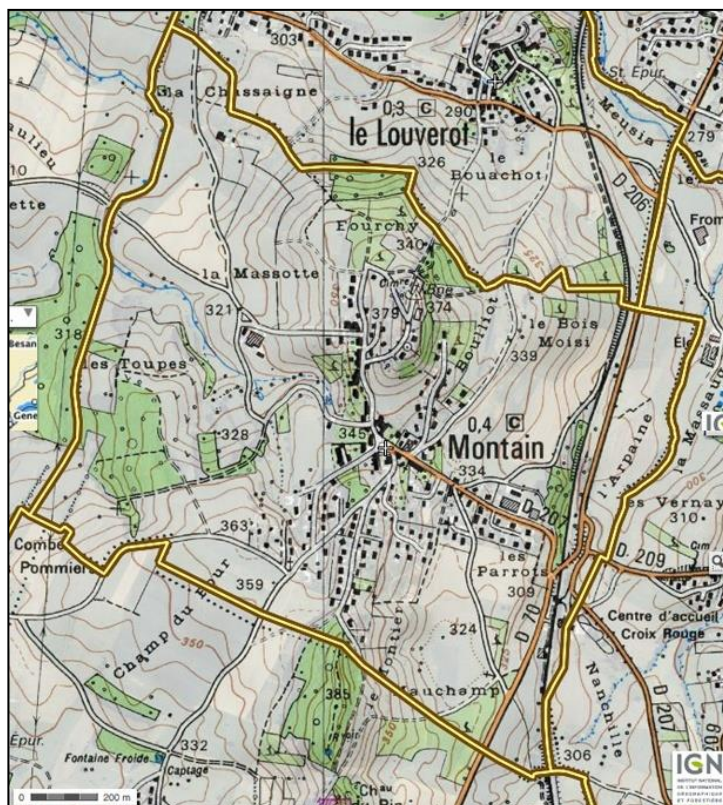
- Agricole avec vues ouvertes
- Urbaine
- tissu urbain dense et de caractère
- tissu urbain lâche
- Séquences paysagères
- Connexion à d'autres axes
- Bâtisse accroche visuelle
- Point de vue remarquable



Transport et déplacement



- Le réseau viaire est simple. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec deux axes routiers permettant de relier la commune à Lons-le-Saunier.
- La RD 70 est un axe majeur de la commune et permet d'accéder en 10 minutes à Lons-le-Saunier. La RD 207 relie le village à cet axe majeur. On dénombre près de 300 mètres de constructions le long de cet axe.



- La trame des déplacements s'organise en fonction des usages :
 - Les axes routiers principaux (les routes départementales) traversent le village, et permettent d'accéder rapidement à Lons-le-Saunier et Voiteur (bourg-centre le plus proche de la commune).
 - Les axes secondaires relient les différents quartiers et lotissements
 - Les chemins ruraux permettent l'exploitation des parcelles agricoles et forestières. Ils sont également utilisés pour les randonnées.
 - Les impasses isolent certains quartiers.



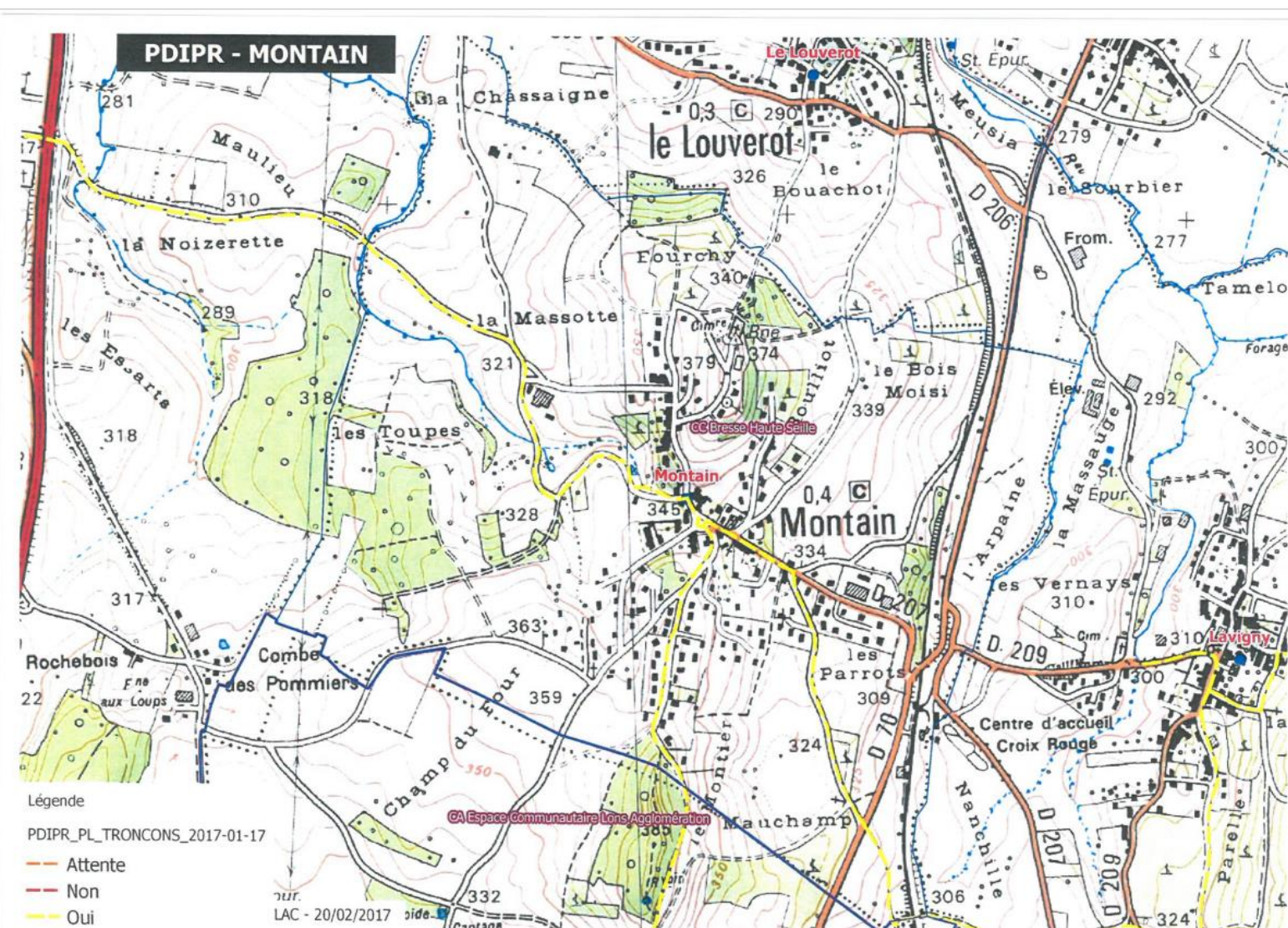
■ Liaisons douces

La continuité des itinéraires de randonnées s'impose.

Cf. plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées

A Montain, l'itinéraire traverse le chemin de l'Oratoire, le chemin de Montanoisel, la route de la Mairie, la route de Plainoiseau.

■ Le PDIPR est un outil qui permet d'assurer la protection de ce patrimoine que constituent les chemins ruraux. Le Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenade et de Randonnée représente l'opportunité de revoir les aspects réglementaires (responsabilité, assurance) liés au passage de certains itinéraires sur des propriétés privées en confortant la continuité des itinéraires. Le PDIPR, c'est l'inventaire et la cartographie des sentiers, la recherche des propriétaires concernés, la négociation de convention de passage, l'inscription au plan de tout ou partie de ces sentiers.



Équipements

Réseaux (cf. Annexes Sanitaires)



Assainissement et traitement des eaux usées

■ La Commune de Montain est membre du syndicat intercommunal du Val Serin auquel elle a transféré la compétence assainissement. Ce syndicat couvre l'ensemble de la commune de Montain ainsi que les villages voisins de Lavigny et Le Vernois. La compétence eaux pluviales est restée communale.

■ Le réseau d'assainissement de la Commune de Montain est un réseau séparatif en P.V.C. de 200 installé dans les années 1995-96. Toutes les habitations sont raccordées au réseau, il n'y a pas d'habitat isolé sans réseau.

■ Sur le territoire de Montain Il existe un seul poste de relèvement pour la trentaine de maisons situées dans la partie ouest de la commune. De 5,7 km ce réseau gravitaire rejoint la station d'épuration de Lavigny. Cette station, construite en 1995 et agrandie en 2006 a un procédé épuratoire en boues activées avec nitrification, dénitrification et déphosphatation. Elle reçoit aussi les eaux usées de Lavigny et du Vernois. Sa capacité est de 3750 eq.hab.

■ Les eaux épurées sont renvoyées dans le Serin, ruisseau se jetant quelques kilomètres plus loin dans la Seille. Actuellement le fonctionnement de la station est confié à un prestataire de service (à ce jour la S.A.U.R.). Des vérifications sont à prévoir sur le réseau qui, bien que séparatif, reçoit des eaux claires parasites par fortes pluies.

■ En fonction de la zone communale, pour toute nouvelle construction le raccordement au réseau collectif d'assainissement sera réalisé. Il a été fait un zonage d'assainissement. Il n'est pas prévu d'assainissement non collectif dans la commune de Montain.

Réseaux d'eau potable

■ Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille produit et distribue l'eau potable pour l'ensemble de la commune.

■ Le réseau de distribution est séparé en 2 niveaux de pression Bas Service et Haut Service.

■ La ressource du Haut Service à Voiteur ne permet pas toujours de couvrir l'ensemble des besoins de 9 communes concernées. Pour y remédier, une interconnexion du Bas Service sur le Haut Service existe : il est ainsi possible de refouler l'eau de la station de Nevy Sur Seille dans le réservoir de 400m3 du bois de Charnay.

■ 2 puits alimentent la commune en eau potable : Champ Devant à Nevy Sur Seille et Fépamau à Voiteur.

■ Le projet de PLU comporte quelques zones d'extension déjà équipées ou pour lesquelles les réseaux d'eau potable sont existants à proximité immédiate. Les réseaux internes seront à la charge des futurs constructeurs.

■ L'eau pompée dans la nappe phréatique des 2 puits permettra une alimentation en qualité et en quantité nécessaire à la future population. Le SIE a pour projet de mettre en place un traitement de l'eau.

■ Une partie de la commune est incluse dans l'aire d'alimentation de captage de LONS-VILLEVIEUX qui fait partie des captages prioritaires du SDAGE 2016/2021 cf. carte page suivante). Le projet PLU ne devra pas avoir d'impact sur cette ressource.

Réseau d'électricité

■ Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et E- communication du Jura.

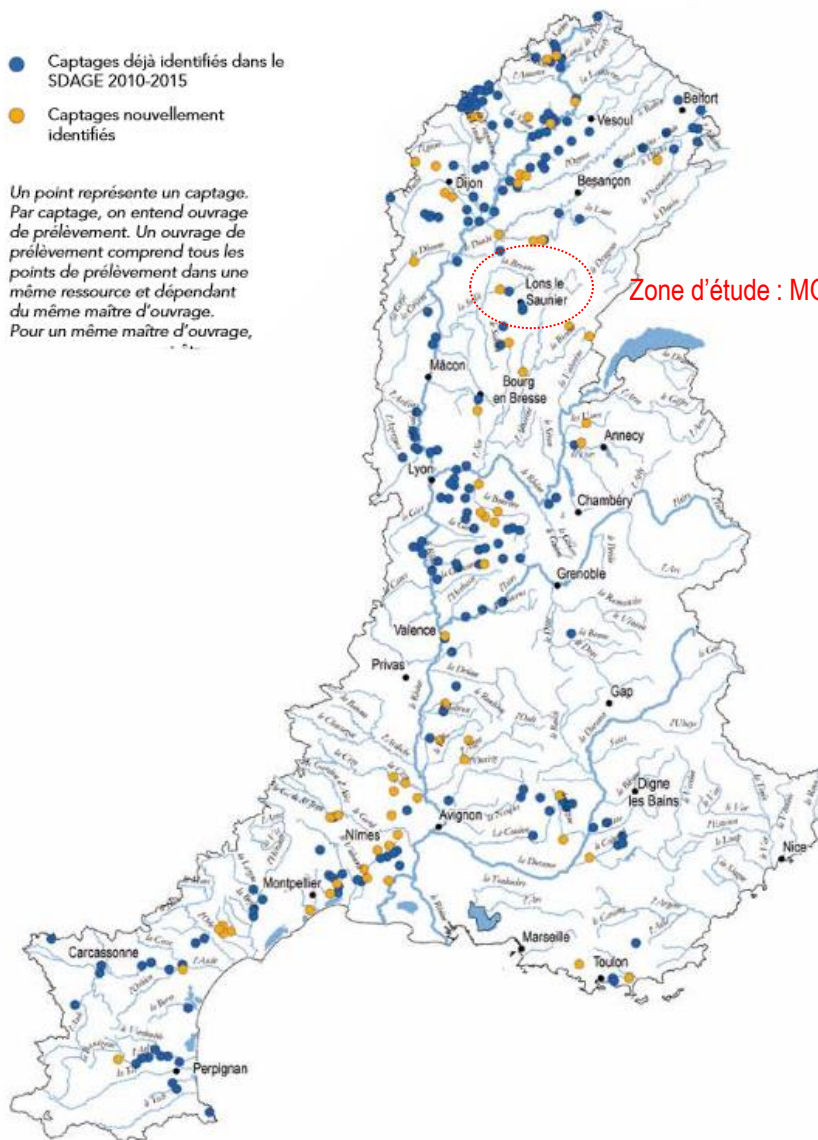


CARTE 5E-C

Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation

- Captages déjà identifiés dans le SDAGE 2010-2015
- Captages nouvellement identifiés

Un point représente un captage. Par captage, on entend ouvrage de prélèvement. Un ouvrage de prélèvement comprend tous les points de prélèvement dans une même ressource et dépendant du même maître d'ouvrage. Pour un même maître d'ouvrage,



Zone d'étude : MONTAIN

Source : SGAGE 2016/2021

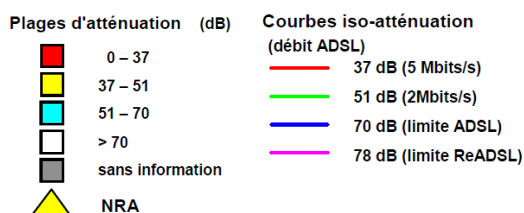
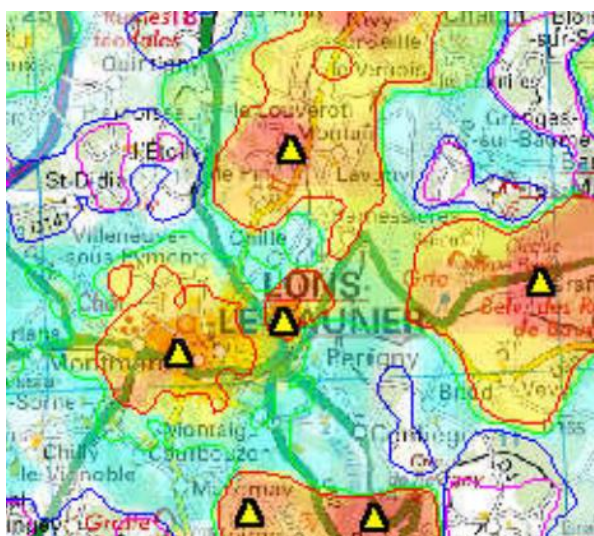
Région	Dépt.	Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Regroupement des points de prélèvement sensibles par ouvrage : code BSS en eaux souterraines ou code SISE-Eaux en eaux superficielles	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité (2)	Critères d'inclusion	Captage en ZAR (1)
FRANCHE-COMTE	39	gr216	FRDG346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	PUITS DE CAPTAGE DE LONS VILLEVIEUX	05811X0182/P2 ; 05811X0183/P3 ; 05811X0184/P4 ; 05811X0185/P5 ; 05811X0186/P6 ; 05811X0194/SPOMP ; 05811X0181/P	VILLE DE LONS LE SAUNIER	VILLEVIEUX	PEST seul	A	

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire afin de répondre à la problématique de la fracture numérique constatée pour l'accès aux services de télécommunications électroniques fixes.

- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

- D'après l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant [...] le développement des communications numériques.



Couverture ADSL de Bourgogne

Source DREAL

- D'après l'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) est le nom donné aux centraux téléphoniques.

L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

- Les parties habitées de Montain disposent d'une couverture moyenne. Les débits les plus élevés se situent en direction du sud.

- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) élaboré par le département du Jura en 2010 et actualisé en 2013, fixe les orientations d'actions publiques en la matière.

- Conscientes de la nécessité de moderniser progressivement les réseaux télécoms sur le territoire du Jura, les collectivités jurassiennes ont décidé qu'à l'horizon 2030, et sous réserve d'un accompagnement financier à hauteur de 50% de l'investissement public de l'Etat, l'ensemble des jurassiens disposeront d'un accès très haut débit à leur domicile.



Défense incendie

■ Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

■ Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,

- l'aménagement de points d'eau naturels qui doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires en étant localisés au maximum à 400 mètres des risques à défendre,

- la création de réserves artificielles.

- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

- Les poteaux et les bouches d'incendie sont localisés sur le réseau d'eau de la commune qui ne détient aucun plan précis de leur localisation.

- Le centre de première intervention en matière de défense incendie est situé à Lons le Saunier à 6km.

Déchets

- La collecte et le traitement des déchets est gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Lons-le-Saunier.

- La collecte des déchets s'effectue par des bennes et par l'apport volontaire vers des points de collecte.

- La déchèterie se situe à Perrigny, à 6 kilomètres.

Le circuit de ramassage doit être considéré dans le cadre de l'élaboration du PLU car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.



Equipements sportifs

La liste des équipements sportifs existants sur le territoire communal est la suivante : un terrain de football à 7 et un terrain de pétanque.

Ecoles

- La commune de Montain appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale) , regroupant 3 autres communes : Plainoiseau, Lavigny et Le Louverot.
- Deux sites accueillent les écoliers : à Montain pour les maternelles ainsi que pour une classe CP-CE1 et à Plainoiseau pour les primaires (CE1 à CM2).
- Le transport est entièrement financé par le Conseil Général et un employé du SIVOS est présent à chaque voyage.

Transports en commun

- Montain est desservi par des autocars (compagnie Jurago). Il est ainsi possible de rejoindre le centre de Lons-le-Saunier en 20 minutes.

Ligne : 402 Itineraire : R402-01

Service :

Transporteur : MONTS JURA AUTOCARS
4 RUE BERTHELOT
25000 - BESANCON
Tél. : 0384708880

Heure	
07:50	LONS Gare Routière
08:00	PIN (LE) D70
08:02	MONTAIN D70
08:06	LAVIGNY Cimetière
08:08	LOUVEROT (LE) D70
08:11	VERNOIS (LE) Place de la mairie
08:13	VOITEUR Courbeau Centre
08:16	VOITEUR Lotissement les Masses
08:20	VOITEUR la Salette
08:25	VOITEUR Ecole Publique

Ligne : 402 Itineraire : A402-01

Transporteur : MONTS JURA AUTOCARS
4 RUE BERTHELOT
25000 - BESANCON
Tél. : 0384708880

Heure	
07:12	VOITEUR Lotissement les Masses
07:13	VOITEUR Courbeau RD70
07:17	LOUVEROT (LE) D70
07:18	LAVIGNY Cimetière
07:19	MONTAIN D70
07:23	PANNESSIERES La Lième
07:25	CHILLE Arrêt RD 157
07:35	LONS St Exupéry
07:36	LONS Place Perraud
07:38	LONS - Bd Duparchy
07:40	LONS Gare Routière

ENJEUX – ECONOMIE / EQUIPEMENTS

- Développement économique soucieux des qualités environnementales, agronomiques et paysagères de la commune
- Renforcement de l'offre en emplois et en équipements.



Hiérarchisation des enjeux sociaux

1. Maîtriser la croissance de la population.

La commune de Montain devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maîtrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques de la commune.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).

La commune devra continuer à encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.

La commune devra accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.

5. Permettre la maintien des activités économiques sur le territoire.

Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'une commune et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte dans le règlement (zones d'activités en particulier).

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.

La commune de Montain devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.

2. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.

La commune de Montain devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

3. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.



Hiérarchisation des enjeux urbains

1. Maîtriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur la commune.

La commune de Montain devra concentrer son urbanisation à proximité du bâti préexistant. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.

La commune de Montain devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.

La commune de Montain devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..

La commune de Montain devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune (emplacement réservé, OAP...).

5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune de Montain devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti en adaptant le règlement du PLU.

6. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.

La commune de Montain devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions en prescrivant des transitions paysagères développées.

Le projet communal

Jusqu'à présent, le développement urbain de Montain était conditionné à la fois par la présence d'emplois agricole au sein de la commune ou dans les communes environnantes, et par la présence d'entreprises dans le bassin lédonien.

Montain connaît une pression foncière. Il s'agit d'une commune attractive conjuguant les atouts de la ruralité (village charmant et calme), à la proximité d'un centre économique important.

Le document d'urbanisme doit répondre à l'évolution récente de la Loi, notamment la mise en place du Grenelle 2 de l'Environnement, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien. Les objectifs affichés sont ainsi :

- de répondre de manière qualitative aux besoins des habitants actuels et futurs,
- de maîtriser le développement urbain,
- de valoriser les aménités environnementales, paysagères, architecturales et urbaines du village,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants.



Section 2

État initial de l'environnement

Environnement physique

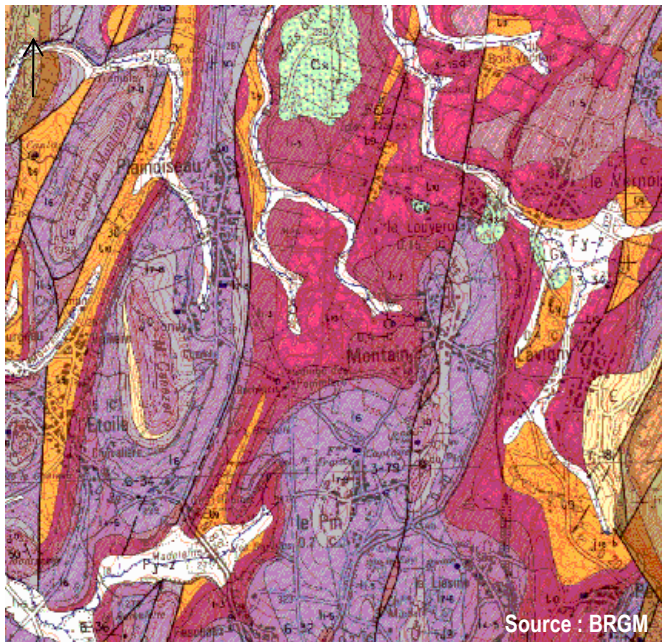
Géologie

Le pourtour de l'agglomération lédonienne est caractérisé par trois ensembles géologiques distincts :

- le fossé de la Bresse à l'ouest
- le faisceau Lédonien dans sa partie médiane,
- le plateau de Lons immédiatement à l'est.

Montain se situe dans l'extrémité Nord du faisceau Lédonien. Il forme une bande orientée NS à relief peu marqué car très érodé. Il est essentiellement constitué de formations géologiques Triasique, Liasique et Jurassique inférieur. La commune de Montain recoupe les formations géologiques suivantes:

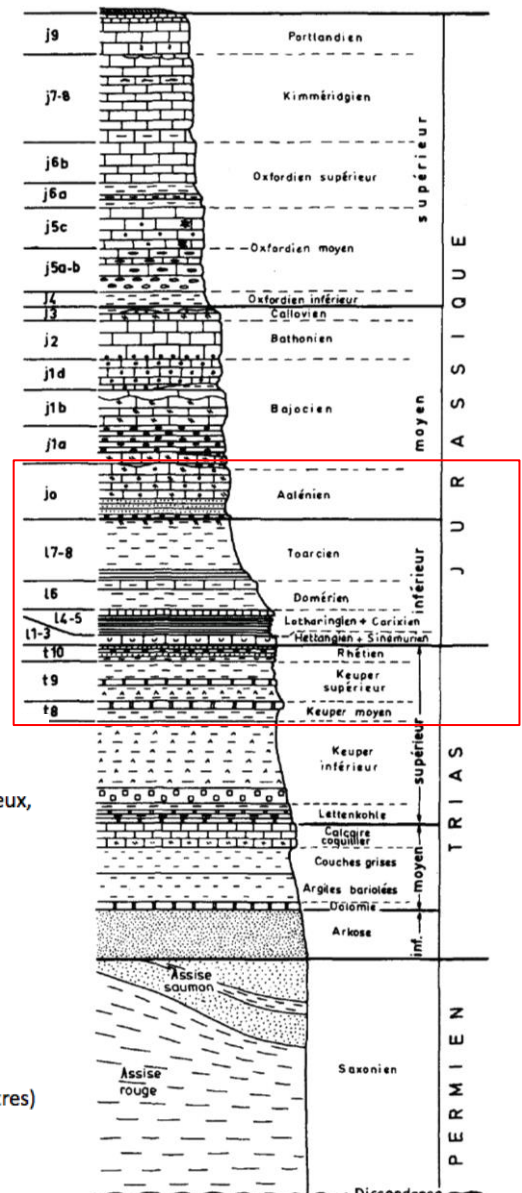
Carte géologique



- Fv-z** Alluvions de la basse plaine de la Seille et de la Vallière
- J0** Bajocien inférieur: principalement composé de calcaires oolithiques ferrugineux, et calcaires marneux
- t9** Keuper supérieur, marnes, dolomies, anhydrite
- I7-8** Toarcien inférieur: Les "schistes cartons" suivi par un série marneuse
- I6** Domérien, marnes, calcaires argilo-gréseux
- I4-5** Lotharingien-Carixien. Alternances marnes et calcaires
- I1-3** Héttangien-Sinémurien. Calcaires gréseux, calcaires bleus à Gryphées (Huitres)
- t10** Rhétien - Alternance de grès, argiles noires, et calcaires dolomitiques
- Failles observées
- Failles obtenues par sondage

La lithologie du territoire communal est constituée de roches allant du Trias au Jurassique (ère Mésozoïque). Il s'agit essentiellement de marnes, de calcaires, de grès, et d'argiles.

Tectoniquement, la série stratigraphique du secteur est légèrement plissée. La commune se situe donc sur la terminaison Nord d'un synclinal (orienté NS). Par ailleurs, la carte géologique montre clairement que la commune est traversée par une faille inverse orientée N-S.

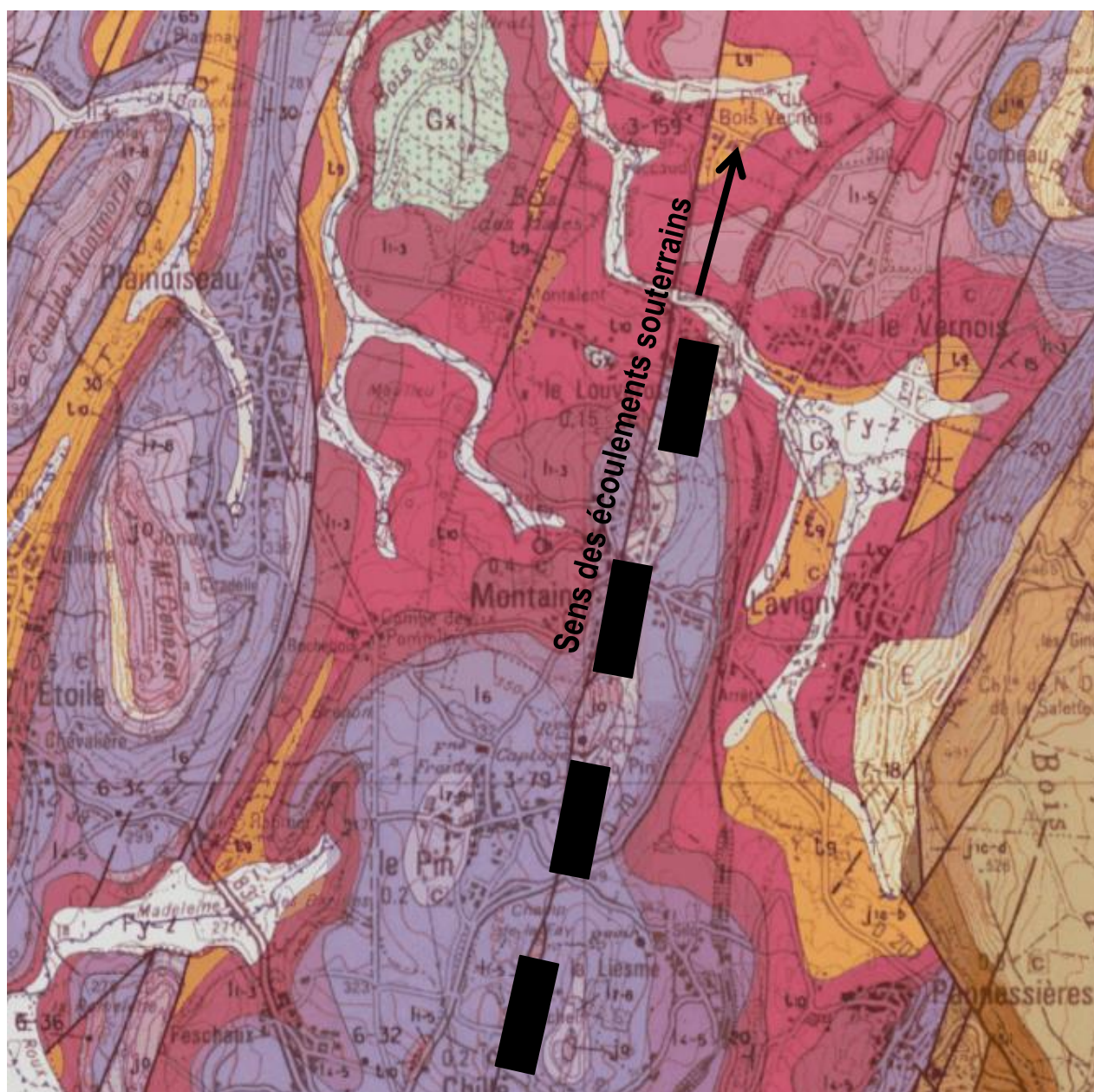


Hydrogéologie



Selon la **BD LISA** (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) du BRGM, qui permet d'identifier les systèmes aquifères à l'échelle nationale, la commune de Montain est située dans le domaine constitué d'une alternance de calcaires et de marnes d'âges jurassique inférieur et triasique localement sous une couverture quaternaire (glaciaire et alluvions de cours d'eau).

La situation géologique du secteur, avec de nombreux plissements des roches présentes et donc la succession des anticlinaux et synclinaux, ainsi que le pendage, participe aux écoulements souterrains à l'échelle locale, vers la Seille.



Carte géologique et interprétation des écoulements souterrains

 Axe synclinal
  Axe anticlinal

■ Les cours d'eau :

Le cours d'eau principal (le Quart) prend sa source dans la commune, il occupe le vallon le plus important de Montain. Alimenté par de nombreuses sources issues des versants, c'est un affluent de rive gauche du Serein.



Le Quart en aval de sa source, au sud de « la Massotte »

■ La ripisylve

Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence du cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix ssp.*) ou des mégaphorbiaies (ortie, reine-des-prés...) en l'absence de forêt.

Faisant office de transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations. Ces formations sont souvent absentes des petits cours d'eau de la commune.



Ripisylve du Quart à l'ouest de Montain

Cartographie des zones humides



Contexte

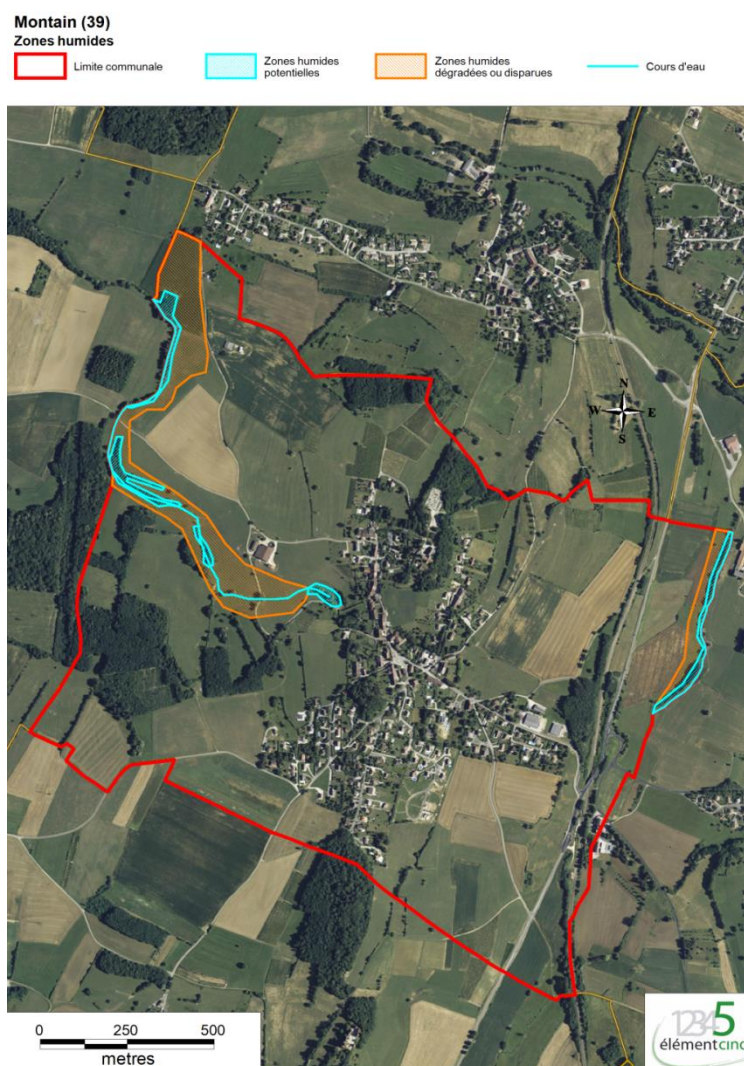
Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tout travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Il est à noter que la fédération départementale des chasseurs avec l'appui du comité départemental en faveur de la préservation des zones humides du Jura a réalisé un inventaire des zones humides sur l'ensemble du département du Jura et aucune zone humide n'a été recensée sur le territoire de Montain.

Analyse locale

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010). La cartographie présentée ci-dessous a été déterminée en fonction de la végétation par les observations terrain et la bibliographie par le bureau d'études Elément 5.

En annexe du PLU a été joint le rapport d'expertise réalisé par le bureau d'études Elément 5 permettant de déterminer la présence ou non de zones humides en secteur urbain et à urbaniser.





Extrait de la carte d'Etat Major (1820 – 1866)

 Zones non franchissables par une armée => Zones humides anciennes



Paysage

Dans le dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de Franche Comté, datant de 1854, les paysages du pourtour lédonien sont décrits dans les termes suivants : "sol accidenté et froid" et "torrents qui se précipitent des montagnes". Il en ressort une image assez rude du paysage. Cela est en réalité davantage imputable à la dureté des conditions de vie à cette époque là qu'au caractère réellement "montagnard" du site. Aujourd'hui la pression foncière croissante aux portes de l'agglomération lédonienne témoigne d'un changement de regard sur ce paysage. Il y est décrit de façon plus positive : on parle volontiers de cadre verdoyant, de douceur des reliefs (forme arrondie des buttes),...

Unités paysagères

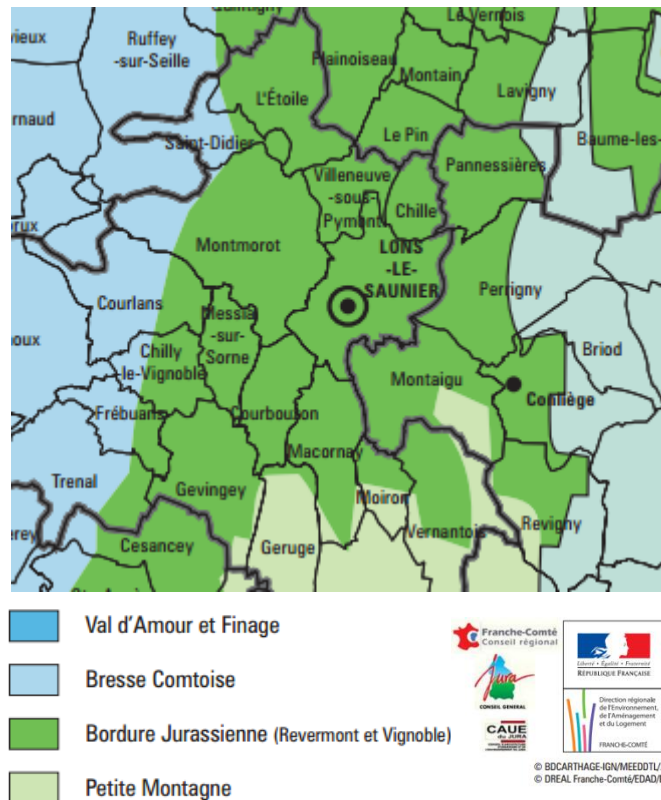
La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale

- La commune est située au titre de l'Atlas des paysages de Franche-Comté sur l'entité paysagère Bordure Jurassienne Revermont et Vignoble.
- Le paysage communal est caractérisé par une topographie plutôt vallonnée, marquée par la présence de buttes, ainsi que par une couverture forestière peu importante (forêts et de vignes). Il en résulte un paysage ouvert, marqué par l'omniprésence de prairies et de cultures. L'harmonie du paysage est apportée par les formes bombées des buttes et les courbes dessinant la ligne d'horizon. Elles lui confèrent une certaine douceur.



Unités paysagères de l'Atlas des paysages de Franche-Comté



- Le paysage de la Commune présente un caractère rural marqué, conservé malgré sa proximité avec la ville de Lons-le-Saunier. L'entretien de ce paysage rural semble assuré par l'activité agricole sur quasiment l'ensemble du territoire communal. Les zones sujettes à l'enfrichement sont peu nombreuses. On constate un certain équilibre entre la forêt, les prairies et les cultures.

Composantes de l'entité paysagère communale



■ Le territoire communal de Montain peut être scindé en trois unités différenciées :

- 1 : les zones habitées
- 2 : les zones de prairie "bocagère »
- 3 : les zones de culture

1. Les zones habitées

■ La Commune est caractérisée par un habitat relativement compact (pas de hameau, ni d'habitations isolées du bourg). Les habitations anciennes et traditionnelles côtoient des constructions plus récentes.

- Le cœur historique du village s'étend le long de la RD 207 (route de la Mairie). L'habitat est majoritairement ancien, aux murs de pierre et toitures de tuiles plates typiques de la région. Les habitations sont de taille imposantes.

- La partie méridionale du village est quant à elle caractérisée par un habitat plus récent. Des habitations de taille plus modestes, parfois caractérisés par la présence de piscines (comme dans le lotissement au rognon) s'étendent le long d'impasses ou d'axes secondaires (comme le chemin de Montanoisel).

- À l'est, les habitations s'étendent presque jusqu'en limite du territoire communal, non loin de la jonction entre la RD 207 et la RD 70.

- Seule une bâtisse agricole est un peu isolée du continuum bâti (à l'ouest du village).

La zone du Fourchy

Elle constitue le relief le plus marqué de la Commune. Sur sa partie haute se trouvent des petits massifs boisés, l'église et le cimetière. Sa partie basse est composée de prairies. Son versant sud plonge en direction du bourg.

Une ouverture sur le versant ouest offre une vue panoramique sur la plaine de la Bresse.



Vue sur Montain



3. Les zones de prairie "bocagère »

Cette unité regroupe à la fois les prairies elles-mêmes, les bois, les bosquets ou haies qui les encadrent. Ils forment ensemble un paysage caractéristique, que l'on retrouve surtout dans les secteurs de la Massotte et des Toupes. Entre ces deux vallons coule un ruisseau prenant sa source au niveau du bourg.

Dans ces zones où les pâturages sont prépondérants, un équilibre s'est établi entre les haies (qui sont peu nombreuses mais le plus souvent bien fournies et arborées), les bosquets et les bois.

4. Les zones cultivées

Ces zones regroupent principalement l'extrémité nord-ouest du territoire communal, ainsi que la zone située entre l'Arpaine et le Bois Moisi (à l'est) et le secteur des champs du Four au sud.

Elles présentent une topographie générale plane ou de faible pente qui, alliée à l'absence quasi-totale de haies, constitue un paysage ouvert.

Ces secteurs sont sujets à des variations de couleur en fonction des saisons et du type de culture en place.



Structures paysagères

■ Le contexte physique de la commune permet d'obtenir une diversité paysagère alliant :

- des ambiances confinées aux abords des boisements,

- une ouverture paysagère avec les pâtures et l'eau,

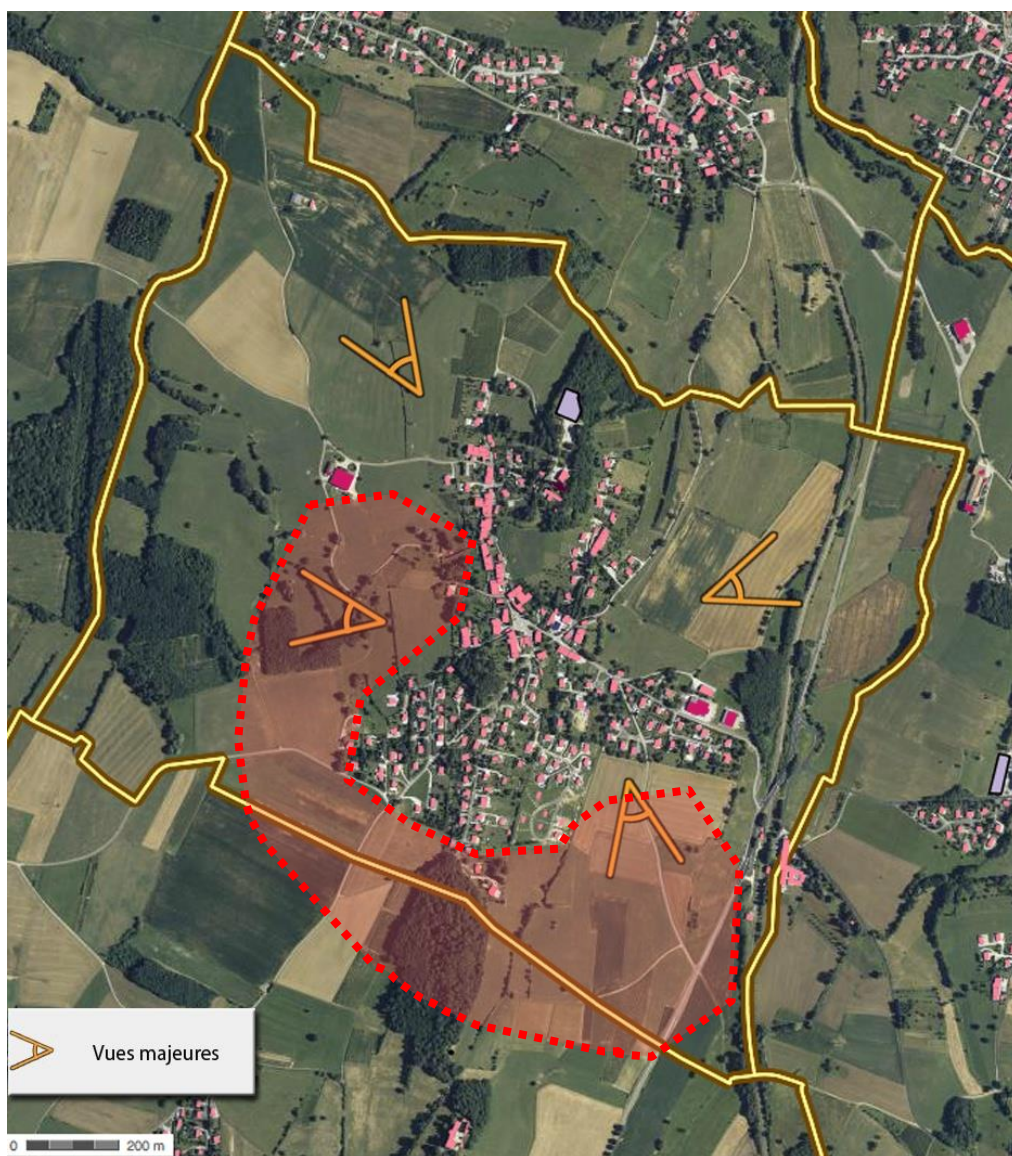
- des ambiances urbaines sur les sites bâtis de la commune.

■ Les principales vues s'observent depuis les buttes témoins de la commune et depuis les principaux noyaux urbains perchés.

■ Les aménagements localisés sur les hauteurs (buttes) sont visibles depuis plusieurs kilomètres, et ce malgré l'omniprésence du couvert végétal.

■ Les vues majeures sont nombreuses et couvrent sur une grande partie du territoire. On peut observer une grande ouverture paysagère de part et d'autre du village.

■ La structure du relief crée ainsi un large espace de covisibilité.



Afin de préserver ces vues remarquables, le zonage intégrera une zone agricole protégée sous la forme : AP



ENJEUX > PAYSAGES – PAYSAGES URBAINS

- Vigilance dans les aménagements soumis aux vues, et valorisation des panoramas.
 - Préservation du patrimoine vernaculaire
- Conservation de l'habitat typique et promotion d'une architecture contemporaine soucieuse de l'environnement bâti existant.
 - Maintien des ambiances paysagères dans les entrées de villages.
- Mobilisation du potentiel foncier stratégique soucieux du cadre de vie rural.

Sites naturels

Espaces verts urbains

■ Située à l'ouest de Lons-le-Saunier, entre la plaine de la Bresse et le premier plateau du Jura (sur le Piémont), la commune de Montain se caractérise des paysages vallonés. La tectonique (plis), les écoulements de surface et les phénomènes karstiques ont modelé la topographie. Le village de Montain s'est développé au niveau d'un col entre deux collines (Boulliot).

À l'image des villages environnants, l'emprise urbaine et le développement des axes de communication de Montain ont été contraints par la topographie.

L'urbanisation est diffuse, de nombreux espaces verts naturels sont présents au sein de la zone bâtie (haies, bosquets; boisements, pelouses naturelles...). Ils permettent une ouverture du paysage et constituent une véritable trame verte propice aux échanges écologiques.



Entrée du village de Montain depuis le sud

■ Les haies situées au sein de la zone urbaine sont monospécifiques. On peut également noter la présence de haies paysagères de fruitiers. De par leur structure verticale, ces dernières créent de nombreux habitats pour l'avifaune et participent au maintien d'une biodiversité intra-urbaine intéressante.



Les vergers

Les vergers forment des espaces de transition (écotones) entre les espaces ouverts et le milieu urbain, en réduisant l'impact paysager et écologique des constructions.

La présence des vergers est généralement liée à l'existence de fermes agricoles qui existaient ou existent toujours. Ils sont peu étendus sur la commune de Montain (0.85 %).

De même, pour la plupart des lots d'habitations, dont l'emprise foncière s'est faite au détriment de la forêt, la plantation ou le fait de garder des essences locales sur leur pelouse et jardin favorise une transition douce entre des secteurs naturels et anthropisés.

Ces ceintures vertes sont essentiellement composées d'essences fruitières et mellifères associées à d'autres essences ornementales ou locales. Pour les haies mitoyennes ou en limite d'emprise publique, lors d'aménagement futurs, il serait opportun de conseiller ou d'imposer des haies plurispécifiques composées d'essences locales, favorisant d'avantage l'intégration et la biodiversité. Des subventions existent et des associations sont là pour conseiller ou réaliser les plantations.

Le milieu naturel au sein du paysage urbain est précieux, il est formé d'essences fruitières variées qui ont considérablement diminué en zone rurale. Cet écosystème, qu'il soit intra-urbain ou périurbain, est propice au développement et au maintien de nombreuses espèces faunistique et floristique. Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies et des insectes dont la présence varie en fonction des essences.

Les vergers et jardins représentent des zones d'alimentation et des terrain de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (pic, pie grièche, merle, mésange), de petits mammifères tels que les rongeurs et les chiroptères qui viennent chercher des fruits ou des insectes.

En marge, les rapaces nocturnes ne manquent pas d'explorer ces espaces semi-ouverts pour leur chasse nocturne.

Les vergers font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune, avec bien souvent des variétés fruitières locales devenues rares.



Vergers à l'ouest de « Fourchy »

Les espaces naturels et agricoles



- Plusieurs petits ruisseaux ont façonné le relief par les phénomènes d'érosion et occupent désormais les fonds de vallons.
- Le territoire communal de Montain se caractérise par trois zones forestières, à l'ouest, le boisement des « Toupes », à l'est, le boisement situé entre la voie ferrée et le village, au nord, le boisement de « Fourchy ».



- Les cultures céréalières sont présentes (plus de 20 %). Les prairies faiblement pentues sont dédiées à la production de fourrage, tandis que les autres servent pour le pâturage en période estivale.
- Trois grandes entités structurent le paysage :
 - la zone agricole (prairies et cultures) qui offre une ouverture ;
 - les zones boisées ;
 - le village situé en partie médiane (en altitude).

Montain (39) : Analyse de l'occupation du sol										
	Route / Voie ferré	Bati	Espaces libre et plantation	Cultures	Vergers / Vignes	Prairies	Haies Bosquets	Boisements	Ripisylve	Commune
Surface (ha)	7,87	20,52	8,60	48,08	10,89	91,44	14,57	26,32	2,62	230,91
%	3,41%	8,89%	3,72%	20,82%	4,72%	39,60%	6,31%	11,40%	1,13%	100,00%
%	16,02%			65,14%			18,84%			100,00%
Surface (ha)	36,99			150,41			43,51			230,91
Entités	Espaces urbanisés			Espaces agricoles			Espaces naturels			

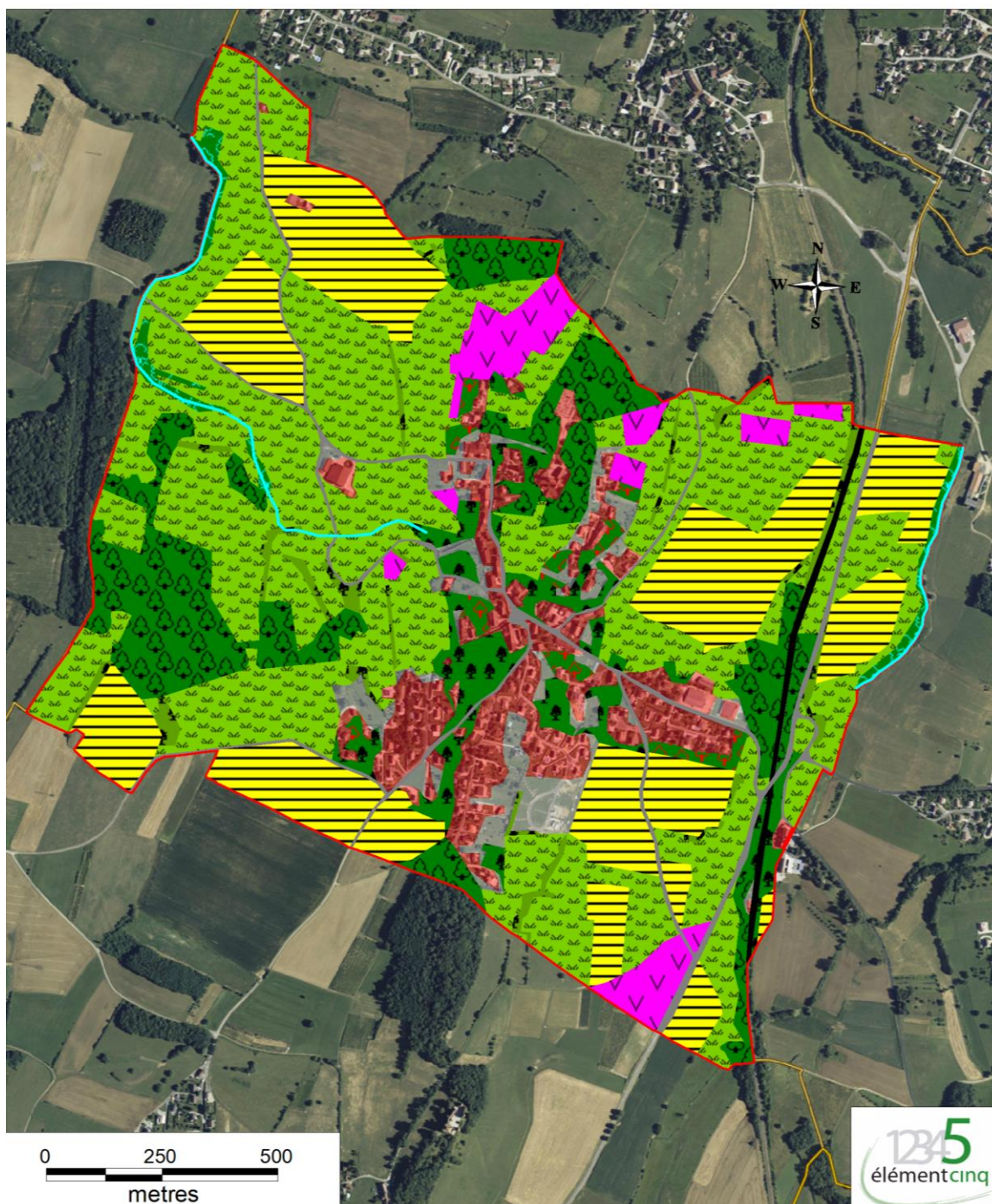
Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune



Montain (39)

Occupation du sol

 Limite communale	 Bâti	 Espaces libres et plantations	 Routes	 Voie ferré
 Cultures	 Vignes	 Prairies	 Vergers	 Haies
 Bosquets	 Forêt	 Ripisylve	 Cours d'eau	



De nombreux éléments naturels de types boisements ou prairies sont identifiables au sein même du tissu urbain.

- Les prairies représentent environ 40 % du territoire communal.

Cartographie en périphérie des zones urbaines



Montain (39)

Occupation du sol

	Limite communale		Bâti		Espaces libres et plantations		Routes		Voie ferrée
	Cultures		Vignes		Prairies		Vergers		Haies
	Bosquets		Forêt		Ripisylve		Cours d'eau		





- Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine les massifs forestiers, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage. Quelques petits ruisseaux parfois marqués par la présence d'une ripisylve s'écoulent vers le nord-ouest.

Les prairies

- Montain est caractérisée par deux types d'habitats prairiaux : mésophiles et humides, qui sont fonction du gradient d'humidité. Les prairies sont étagées, on retrouve les prairies humides en fond de vallons et les prairies mésophiles sur les versants et les hauteurs.



Prairies humides au bord du Quart, à l'est des « Toupes »

- Les prairies humides (CORINE Biotopes 37.2 et 37.3) liées à des bas fonds sont caractérisées par un fort gradient d'humidité dû à l'accumulation d'eau provenant des versants, qui favorise la présence de plantes comme les joncs et les carex. Ces milieux sont source de biodiversité. Les batraciens et les odonates y vivent une partie de l'année durant leur phase terrestre.
- Ces prairies jouent également un rôle épuratoire et de rétention en période de fonte des neiges ou de phénomènes pluvieux.



Prairies mésophiles au lieu-dit « la Massotte »

- Les prairie mésophiles (CORINE Biotopes 38.1 et 38.2 *Arrhenatherion*) sont les plus représentées sur le territoire communal, sur des sols affleurant l'habitat évolue vers de la pelouse, notamment calcicoles (Mesobromion et/ou Xerobromion). Ces prairies sont caractérisées par la présence d'espèces rares et souvent protégées (orchidées).
- Ces prairies mésophiles sont utilisées comme pâturage ou fauchées dans l'étage collinéo-planitaire, peu enrichies en éléments minéraux.
- Les habitats de l'espace agricole sont exploités de manière relativement intensive et correspondent à des espaces planitaires ou peu pentus, à l'abri des inondations aptes à une plus grande mécanisation.



Les haies et bosquets

- Ces milieux se sont développés sur des terrains en pente d'exposition sud. La pauvreté du sol favorise des végétations de type pelouse où des ligneux tels que le prunellier. Ces derniers jouent un rôle primordial dans la fonctionnalité des biocorridors.
- Les haies sous forme de fruticée sont principalement constituées de pruneliers (*Prunus spinosa*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), combinées à de nombreux pierriers ou murets. Ces haies multistrates jouent un rôle majeur d'écotone dans l'écosystème en assurant la liaison d'un habitat à l'autre.
- Ces habitats présentent des conditions édaphiques sélectives et abritent des espèces spécifiques.
- La fruticée (aubépines et prunus) marque les fonds de vallon secs et certaines haies. Combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies jouent un rôle majeur dans l'écosystème en assurant le gîte, l'alimentation et la protection à de nombreux micromammifères, aux passereaux (comme le pouillot de Bonelli, oiseau des broussailles ensoleillées, nichant à terre), mais aussi aux reptiles.
- Les bosquets sont des reliquats de la présence forestière, et sont constitués des même essences que les boisements environnants (chênes, hêtre, charme...).
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation intégrera cette thématique afin de maintenir et développer les haies dans le secteur d'extension 1AU. Une haie devra être créée en continuité de la haie existante, au sud de la zone.



Bosquet au Sud de « Fourchy »



Les massifs forestiers

- On dénombre trois massifs forestiers : à l'ouest, le boisement des « Toupes », à l'est, le boisement situé entre la voie ferrée et le village, au nord, le boisement de « Fourchy » .
- Ces boisements sont hétérogènes et sont majoritairement constitués de caducifoliés (chênes, hêtre, charme,...) combinés avec des plantations de résineux (épicéa) et des massifs mixtes en bordure des grandes entités forestières.
- Représentant de petits ensembles, ils servent de biotope et de corridor pour le grand gibier, les rapaces et les prédateurs (lynx , loup)



Boisement caducifolié au lieu-dit « Fourchy »

La trame verte et bleue



L'objectif d'enrayer la perte de la biodiversité passe notamment en France par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comporter un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire (=habitat) de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos, migration). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité ou zones nodales »), plus ou moins éloignées.
- Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

■ Trame bleue

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

■ Trame verte

Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.



Cartographie de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État prennent en compte les SRCE.

Sur le territoire communal de Montain, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, aquatiques et prairiaux.

Montain (39)

Trame verte et bleue

 Limite communale

Trame verte

 forestière

 vergers

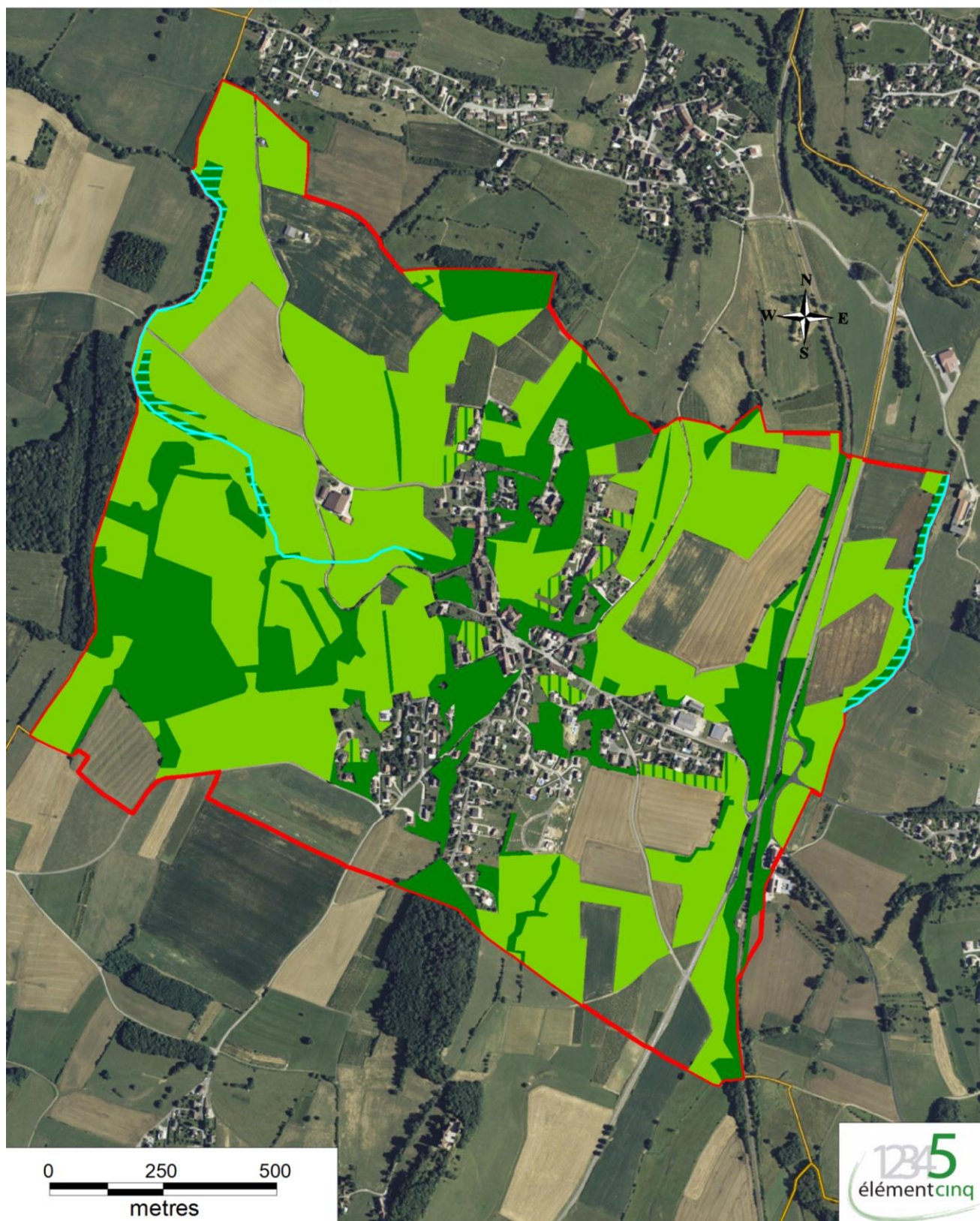
 prairiale

Trame verte et bleue

 Ripisylve

Trame bleue

 Cours d'eau





Biodiversité et enjeux écologiques

Les continuités écologiques

La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

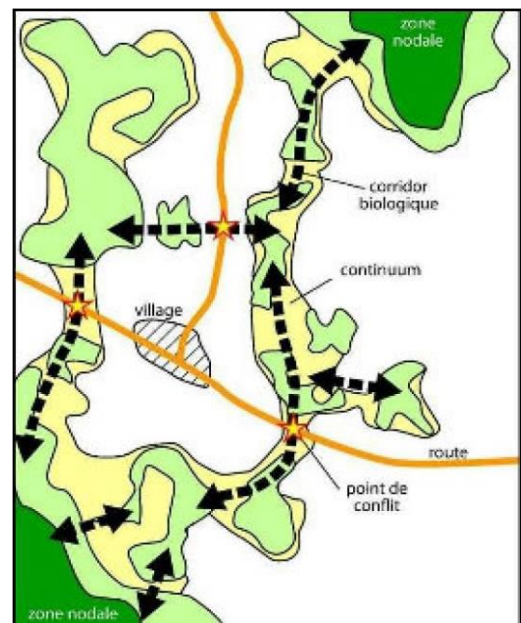
Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones nodales** : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums** : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors** : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit** : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

Exemple :

Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour une fonctionnement optimum :

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres





Les corridors écologiques

■ Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

■ Sur la commune de Montain et les communes voisines, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

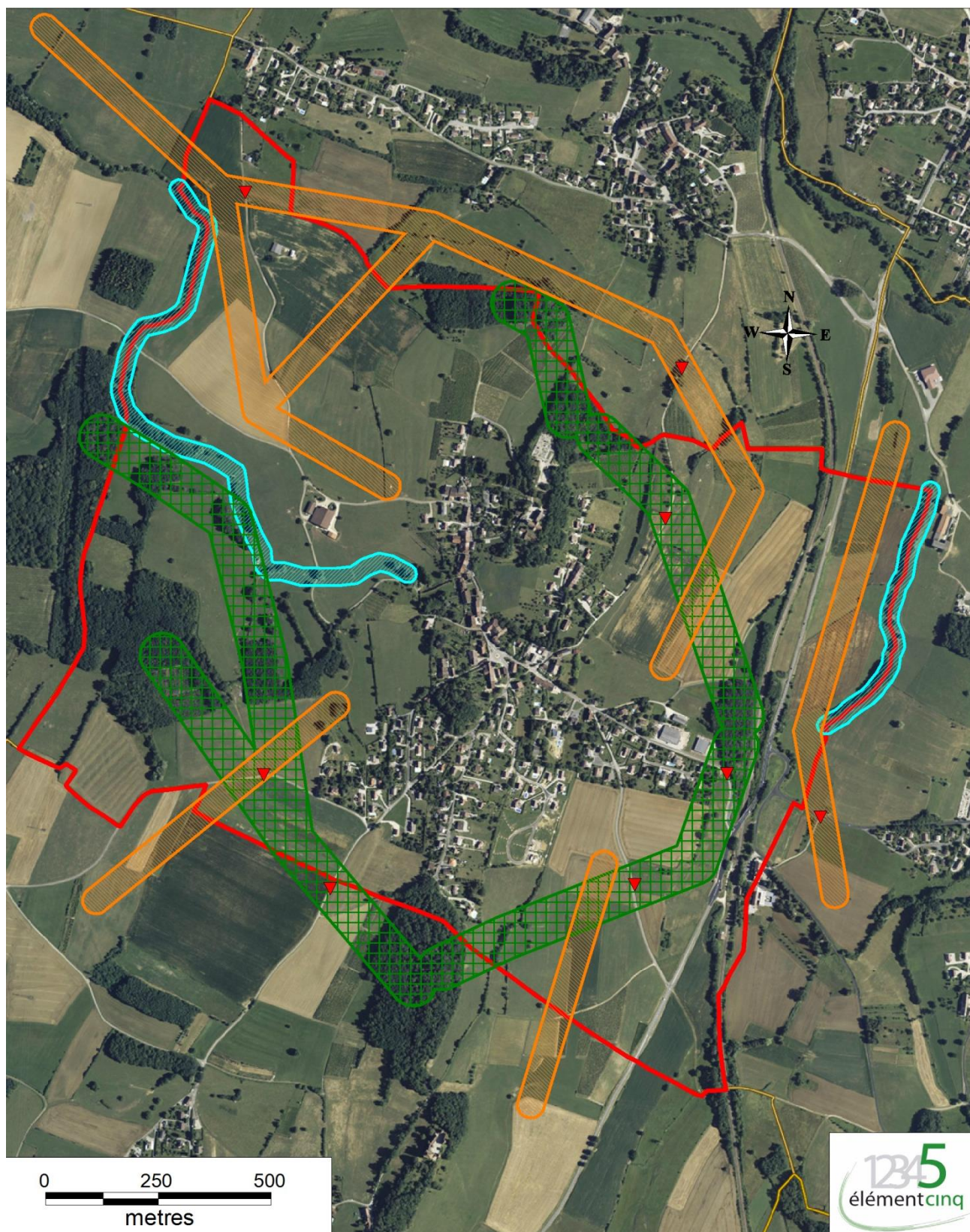
- Les corridors « Forestiers », reliant les différentes entités forestières (zones sources ou nodales) entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs...).
- Les corridors « Aquatiques » avec le Sedan et le ruisseau de Quart (zones sources ou nodales), qui constituent de véritables artères pour les espèces des milieux humides ou aquatiques (batraciens, poissons, mollusques...).
- Les corridors « Ouverts », permettent le déplacements des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones de cultures (zones sources ou nodales).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Les infrastructures routières constituent des obstacles dans les corridors. Elles peuvent nuire au déplacement de la faune, en entraînant la mort de certains animaux ou en jouant un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour et engendrant du stress.

La cartographie des corridors fonctionnels marquent des éléments paysagés à préserver ou à restaurer pour optimiser le fonctionnement écologique.

Montain (39) Corridors écologiques



1345
élément cinq

Protection de la biodiversité



Les périmètres d'inventaires : les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à l'**échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'**objectif** de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire **n'a pas de portée réglementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Aucune ZNIEFF de type I ou de type II ne se localise sur le territoire communal de Montain.



- Les ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 3 km à l'Est de Montain :

ZNIEFF type II « Reculées de la Haute Seille » et ZNIEFF type I « Falaises de Nevy-sur-Seille, Bois de Roche Cotard et de Chapelle Volant ».



Les périmètres de gestion et de conservation : les sites Natura 2000

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive **visait à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat naturel** est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...]
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais....) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitats** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Aucune zone NATURA 2000 n'est présente dans un rayon de 2 km autour de Montain.



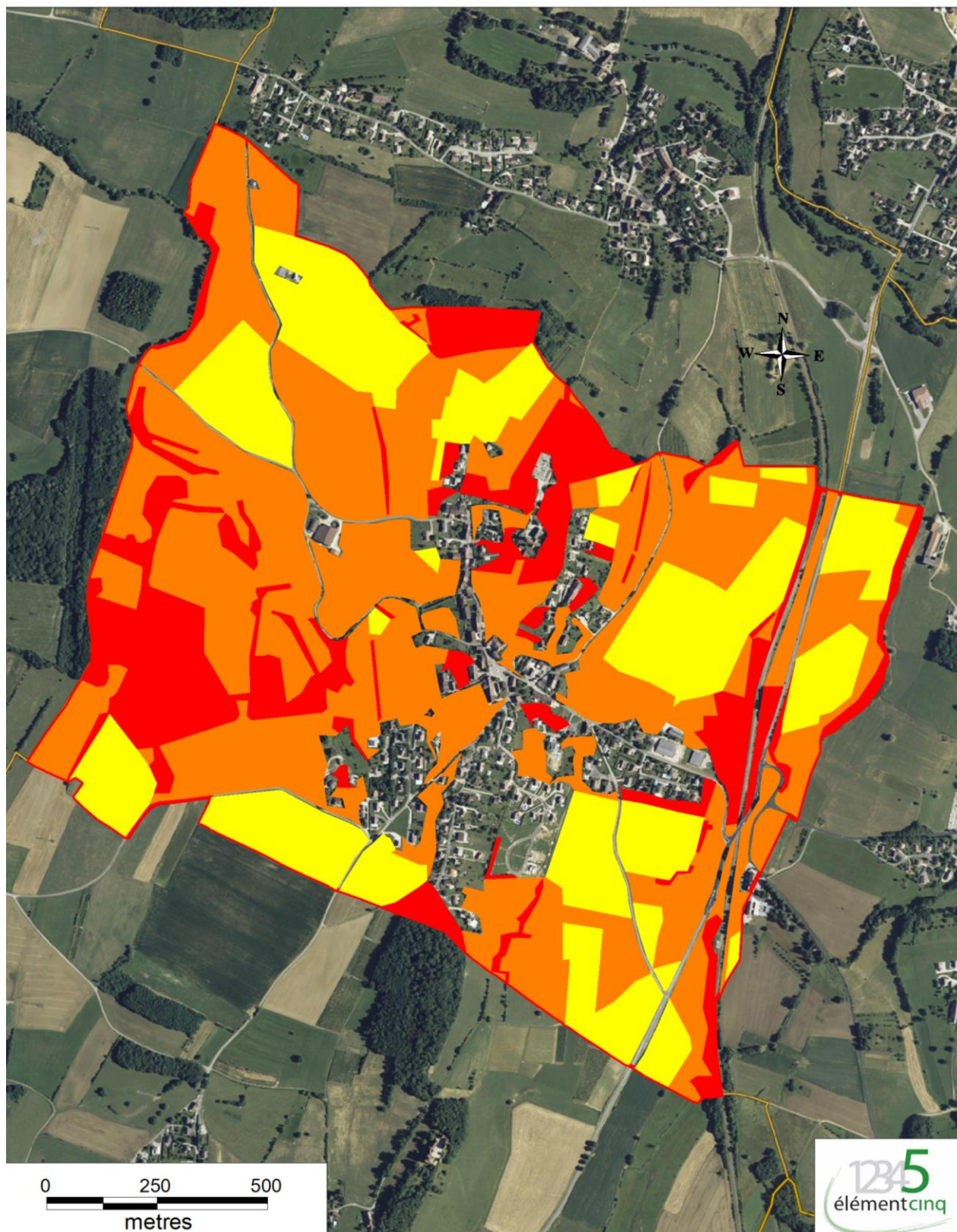
- Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 3 km à l'Est de Montain :

Natura 2000 directive Habitats FR4301322 et directive Oiseaux FR4312016 « Reculées de la haute Seille »

Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques du territoire communal



Montain (39) Enjeux écologiques



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'intérieur et la proche périphérie du village



Le village de Montain et sa périphérie sont directement concernés par des enjeux forts, liés à la présence de haies, bosquets et de ripisylve, ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements.

Montain (39)

Enjeux écologiques

Limite communale
 Enjeux forts
 Enjeux moyens
 Enjeux faibles



Description de la méthode de hiérarchisation



Les enjeux écologiques ont été déterminés par rapport à l'importance en terme de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux. Le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, et peut être pondéré ou diminué par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Biodiversité Etendue	Importante	Moyenne	Faible
Grande			
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Montain en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendus, ils sont représentés par :

- les haies, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux ;
- les boisements ;
- les ripisylves.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie moyenne, ce sont :

- les bosquets ;
- les prairies.

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

- vignes ;
- cultures.

Paramètres naturels sensibles

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Aléa retrait et gonflement des argiles

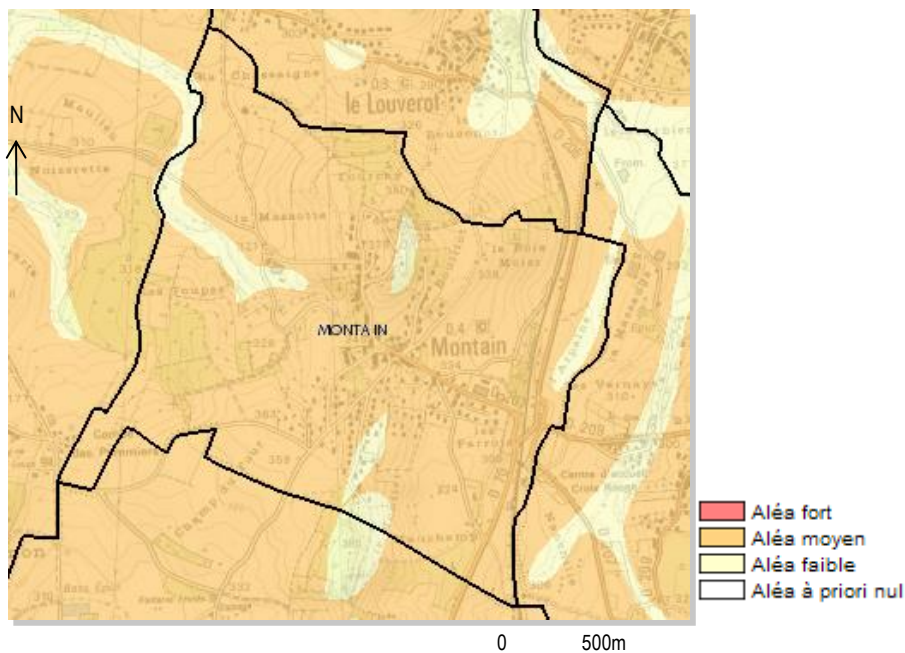
- L'aléa retrait-gonflement des argiles est jugé moyen à l'échelle de la commune: les parties urbaines, secteurs à enjeux, sont situées dans des sites à aléa moyen.

- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Sensibilités liées aux argiles





Atlas des risques géologiques du Jura

- La commune de Montain est concernée par un risque géologique globalement « négligeable » et localement « maîtrisable » notamment sur la frange Est du village.
- Les cartes et notice de l'atlas sont annexés au présent PLU.



Extrait des planches 12 et 13 de l'atlas des risques géologiques du Jura

LEGENDE
Zone 1 - Couleur Rouge - Secteur de Risques Majeur (mouvement en cours, ou mouvement à très forte probabilité). Constructions impossibles
Zone 2 - Couleur Orange - Secteur de Risque Maîtrisable (mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé) Constructions et aménagements soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
Zone 3 - Couleur Verte - Secteur de Risque négligeable (état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements) Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Risque d'inondation

- La commune de Montain n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).
- Toutefois, il est à noter la présence d'un ruisseau (ruisseau du Quart) mais il est situé à l'écart du village.
- Le territoire est cependant soumis au risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

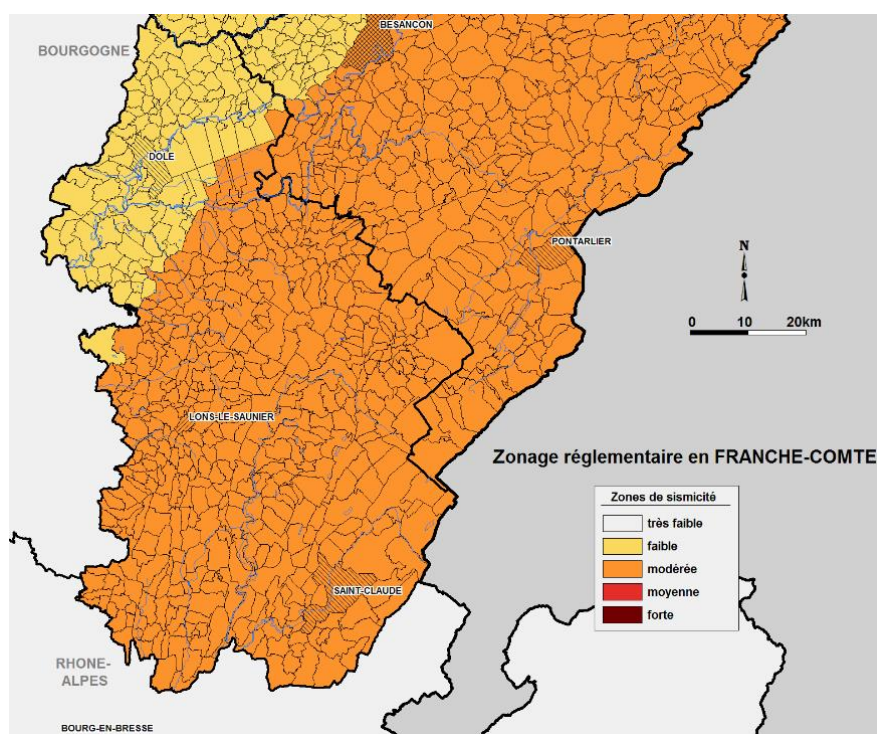


Risque sismique

La commune est, comme la quasi-totalité du sud du département, en zone sismicité modérée (3). Les règles de construction parasismique sont donc applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

On peut supposer que certaines constructions pourraient être concernées par une certaine sensibilité au ruissellement.

ZONES DE SISMICITÉ EN FRANCHE-COMTÉ



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles (cf. ci-dessous).

D'autres 'événements' naturels ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Les arrêtés portent principalement sur des phénomènes liant topographie et écoulement des eaux pluviales.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005



La qualité des constructions face aux aléas climatiques

- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une construction à plusieurs niveaux permet de profiter de l'inertie thermique.
- L'implantation par rapport aux autres maisons influera également la consommation énergétique : la mitoyenneté totale ou partielle profitera naturellement d'une inertie décuplée par rapport à une construction isolée sur sa parcelle.
- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :
 - *filière minérale* : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire. En plus des traditionnels parpaings qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur). Les briques de terre cuites en sont une parfaite illustration. Elle permettent de restituer durant l'hiver la chaleur accumulée durant les beaux jours, apportant ainsi plus de confort.
 - *filière végétale* : bois, béton de chanvre.
 - *filière acier*.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation des logements : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, la ouate de cellulose, la paille, les lainages, les fibres de bois permettent une isolation saine et durable.



Installations classées

■ Le décret du 10 août 2005, modifiant la nomenclature des installations classées, fixe les dispositions concernant les bâtiments d'élevage.

■ Il y est mentionné que les établissements détenant des bovins et des volailles sont soumis à déclaration au titre des installations classées en fonction des effectifs prévus (Cf. tableau ci-dessous).

■ La déclaration au titre du Règlement Sanitaire Départemental est maintenue et doit accompagner la demande de permis de construire dans tous les cas de création ou d'extension des bâtiments d'élevage ou de leurs annexes.

■ Les établissements d'élevage de veaux ou de bovins à l'engrais, de vaches laitières et de volailles dont les effectifs ont des valeurs supérieures aux valeurs maximales citées dans le tableau ci-dessous, sont soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

■ Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.

■ Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués a été mis en place.

■ A ce jour, aucune ICPE (hors agricole) n'est recensée sur le territoire de Montain.

■ Une ICPE agricole est recensée : GAEC des Vignes

Type d'élevage	Ancienne nomenclature	Nouvelle nomenclature
Elevages de veaux ou bovins à l'engraissement	De 50 à 200 animaux	De 50 à 400 animaux
Elevages de vaches laitières ou mixtes	De 40 à 80 vaches laitières (et vaches allaitant le cas échéant)	De 50 à 100 vaches laitières et mixtes
Elevages de vaches allaitantes	À partir de 40 vaches allaitantes	À partir de 100 vaches allaitantes
Centres de transit ou de vente de bovins détaillés		Capacité égale ou supérieure à 50 places
Elevages de volailles (avec modification du mode de calcul des animaux équivalents volailles)	De 5 000 à 20 000 animaux équivalents volailles	De 5 000 à 30 000 animaux équivalents volailles

■ Quatre types d'ICPE existent :

- Les installations soumises à déclaration (D),
- Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
- Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilités publique (AS).

Servitudes d'Utilité Publique



- Elles sont annexées au présent PLU.



Gaz à effet de serre

- Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.
- Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les principaux émetteurs de GES dans la commune sont potentiellement :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
 - l'urbanisation de sol naturel stockant initialement le CO₂,
 - le transport des marchandises,
 - l'activité agricole, notamment l'élevage.

La qualité de l'air

- L'air que nous respirons peut contenir des substances nocives, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.
- Au fil du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement d'origine industrielle et donc localisée, elle est désormais plus diffuse et multi-sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Sa composition chimique a également changé (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Environnement sonore

- Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées. Il peut être à l'origine :
 - ✓ de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
 - ✓ d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,

- ✓ de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- ✓ Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

ENJEUX > ENVIRONNEMENT – PARAMÈTRES NATURELS SENSIBLES

-Prise en compte des risques et nuisances dans les aménagements

Consommation foncière



■ LES EVOLUTIONS DANS L'OCCUPATION DES SOLS : la consommation des espaces agricoles et naturels des 10 dernières années

Près d'un hectare de terres ont été urbanisées entre 2000 et 2010 pour la création de logements. On note que 60 % des surfaces mobilisées portent sur des dents creuses.

La production de logement liée représentent 8 unités pour une densité globale de 8 logements à l'ha.

Consommation années 2000-2010	Nombre de logements	Superficies (ha)	
		Logements	Dent creuse
Montain	8	0,4	0,6



Localisation des extensions entre 2000 et 2010



Extension 1 : 1593 m²

Extension 2 : 1617 m²



Extensions 3 - 4 - 5 : 3218 m²

Extensions 6 - 7 - 8 : 3507 m²



■ Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au cours des dix dernières années, la consommation foncière à Montain a engendré la consommation de 0,83 ha d'espaces agricoles (essentiellement prairies – Extensions 2 à 8) et 0,16 ha d'espaces boisés (extension 1)

Densification urbaine



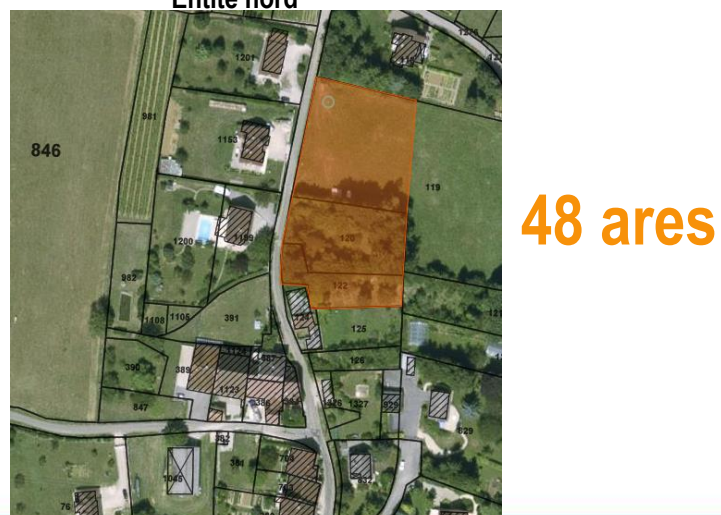
La commune de Montain dispose de nombreuses parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

Ce relevé des espaces libres intra urbains va permettre de calculer leur potentialité de logements et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles sans restrictions. Aucune de ces dents creuses ne correspond aux critères du SCoT, à savoir : les parcelles >40 ares. L'analyse est donc réalisée sur l'ensemble des dents creuses relevées dans le cadre de l'étude afin de pouvoir avoir une estimation des possibilités de densification de l'enveloppe urbaine.

Relevé des dents creuses
Entité centre



Entité nord





On relève, sur la commune de Montain, 1,32 hectares de dents creuses urbanisables soit un taux de comblement de 43%

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$$1 * 100 / 2,32 = 43\%$$

La densité étant généralement plus faible et moins maitrisable dans le cas du comblement des dents creuses on se basera sur une moyenne de 8 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions. Cette valeur correspond à la densité produite sur la commune sur les 10 dernières années. A l'horizon 2030 , compte tenu du SCoT et d'un effort de densification, on tiendra compte d'un comblement estimé à 10 logements/hectares, identique à celui des surfaces en extensions.

Densité moyenne réalisée sur la commune au cours des dix dernières années : 8 logements/ha
Densité envisagée en zone urbaine à l'horizon 2030 : 10 logements/ha

Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,5 en 2012. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages : en suivant le rythme observé sur la commune ainsi que la tendance nationale, on aurait en 2030 une baisse de 0,2 personnes par ménage soit un chiffre de 2,3 personnes par ménage . Attention, dans le cas de ce calcul le desserrement des ménages et le nombre de résidences principales n'intègre pas l'EHPAD Clair Jura, de manière à avoir une projection plus cohérente.

Résultats chiffrés :

Pour les parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine.

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus
Immédiatement urbanisables	$(1,32 * 43) / 100 = 0,567$	43%	$(0,567 * \text{nombre delogements à l'hectare}) = 6$

Le potentiel global en renouvellement urbain représente **6 nouveaux logements**.



NOMBRE DE LOGEMENTS A CRÉER ET SURFACE A MOBILISER EN EXTENSION URBAINE

Le besoin en logements est déterminé à partir de l'objectif démographique de la commune et de la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages.

Objectif démographique :

L'objectif est d'atteindre 560 habitants en 2030 soit 52 habitants supplémentaires par rapport à 2012.

Avec une taille moyenne des ménages estimée à 2,3 à l'horizon 2030, le besoin en nouveaux logements engendré est de 22 logements ($52 / 2,3 = 22$).

Desserrement des ménages :

Pour compenser la diminution probable de la population induit par le phénomène de desserrement des ménages, il faudrait créer 15 logements.

Calcul du desserrement des ménages :

Résidences principales en 2012 x Taille des ménages en 2012 = 440

Résidences principales en 2012 x Taille des ménages en 2030 = 405

Nombre d'habitants en 2012 - Nombre d'habitants en 2030 = 35

SOIT :

Différence de population (2012-2030) / Taille des ménages en 2030 = 15 logements

Besoin total :

Le projet de la commune de Montain envisage donc la production de **37 logements à l'horizon 2030** ($22 + 15 = 37$).

Afin de modérer la surface à mobiliser en extension urbaine, il convient de prendre en compte le potentiel de production de logements en renouvellement urbain. A Montain, le potentiel est estimé à 6 logements (par comblement de dents creuses). Le potentiel de renouvellement urbain communal ne comprend pas la remise sur la marché de certains logements vacants puisqu'il n'y en a quasiment pas actuellement sur la commune.

Il reste donc 30 logements à produire en extension urbaine ($37 - 6 = 31$).

En considérant une densité résidentielle de 15 logements/ha, la surface à mobiliser est de 2,0 ha ($31 / 15 = 2$).

La densité résidentielle prise en compte dans le projet de Montain est compatible avec les objectifs du SCoT et est même plus vertueuse (15 logements/ha sur l'ensemble de la surface dans le projet de Montain contre 10 logements/ha minimum sur au moins 2/3 de la surface dans les objectifs du SCoT). Dans le récent lotissement Aubépin à Montain, la densité est déjà de 12 logements/ha.

Parmi ces 2,0 ha il faut tenir compte des 0,75 ha de la zone UB qui on permis très récemment de disposer de la surface nécessaire à la création de 9 logements supplémentaires (lotissement Aubépin).

Au final, la surface à inscrire en extension dans le projet de PLU de Montain est de 1,3 ha ($2,0 - 0,75 = 1,25$)

Nombre de logements à produire à l'horizon 2030	37 logements
Nombre de logements réalisables en renouvellement urbain	6 logements
Nombre de logements à réaliser en extension urbaine	31 logements
Surface à mobiliser pour réaliser les 30 logements avec un densité de 15 logements/ha	2,0 ha (1,3 ha en prenant en compte le lotissement Aubépin déjà réalisé)

Synthèse des enjeux environnementaux



OCCUPATION DES SOLS ET PRESSION FONCIERE

- L'occupation des sols est diversifiée et cela a un impact sur la présence des essences végétales et animales. La commune dispose de sites favorables pour le bon développement des essences et espèces remarquables.
- La conquête d'espaces agro-naturels et le déclin de la présence agricole pourraient affaiblir ces richesses.
- Soutien de la diversité et de la qualité dans l'occupation des sols.
- Limitation des pressions sur les espaces verts remarquables
- Anticipation d'une éventuelle déprise agricole

TRAME VERTE ET BLEUE

- La commune s'inscrit à l'échelle locale dans un réseau écologique intéressant avec la présence de l'eau et du végétal.
- Ces éléments concourent à la définition d'une trame végétale et aquatique à l'échelle communale. La commune a les capacités d'assurer le maintien de ces atouts majeurs en les valorisant, en les protégeant et en les renforçant.
- Les milieux urbains possèdent des micros-continuités pouvant assurer un lien entre les différents corridors .
- Développement des trames vertes et bleues.
- Définition de continuités écologiques en milieu urbain.
- Réduction des obstacles et ruptures de corridors.

PARAMETRES NATURELS SENSIBLES

- L'environnement de la commune connaît des pressions liées à l'activité urbaine et agricole.
- L'impact peut sembler faible s'il est comparé à un pôle urbain. Cependant la valorisation des richesses naturelles passe également par l'amélioration des comportements des ménages et des activités générant des GES, des pollutions sur l'air, et de nuisances sonores.
- Le contexte topographique et géologique demande également une attention particulière sur les aménagements : des risques et aléas existants et pressentis.
- Prise en compte des risques et nuisances dans les aménagements.
- Limitation des émissions des GES.
- Maintien d'un air de qualité.
- Réduction des nuisances sonores.

CONTEXTE ET POTENTIEL AGRICOLE

- L'activité agricole est présente dans la commune. Elle joue un rôle important dans la préservation des qualités environnementales de la commune et dans le cadre de vie rural. La réduction progressive de cette présence agricole pourrait néanmoins s'accompagner de friches.
- Soutien de la présence agricole.



PARTIE 2

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT



Incidences du plan sur l'environnement

Montain et la pollution par les nitrates

Montain est classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions (rivière et lacs), notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

L'air

Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en Franche-Comté par Atmo'Franche-Comté (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Lons-le-Saunier sert de référence pour Chaumergy, la qualité de l'air est « bonne ».

L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site d'Atmo'Franche-Comté : www.atmo-franche-comte.org.



- Le trafic routier :

Plus localement, Montain est desservie par trois routes départementales, la RD 70, qui relie vers Lons le Saunier, la RD 207 en direction de Plaineoiseau ou Pannessière.

Ces axes de communication ainsi que la vitesse de circulation contribuent au taux d'émission de pollution, la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'agglomération.

Le trafic engendré par les RD 211, 33 et 468, est la principale source de pollution atmosphérique et génère surtout une pollution en hydrocarbures et gaz carbonique.

- Les industries :

Il n'y a pas de réelles industries susceptibles de produire des polluants atmosphériques.

- Le chauffage domestique :

Le chauffage domestique est la seconde source de pollution atmosphérique, avec les émanations issues des chaudières fonctionnant au fioul, au bois ou au gaz.

- Les exploitations agricoles :

Les exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal, dont celles soumises au Règlement Sanitaire Départementale.

Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Deux sources de nuisance olfactive peuvent être soulignées : les voies de communication et les exploitations agricoles.

Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.

Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entraîner un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier qui passent dans la commune sont une source de bruit non négligeable et l'écran végétal n'est pas suffisant pour dissiper cette pollution sonore estimée proche de 70 dBA pour une route départementale.
- La ligne SNCF engendre également une nuisance sonore.

Pollutions visuelles

Il n'y a pas de pollutions visuelles particulières identifiables, dans ce cadre qui reste rural et dégagé.



Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources). L'infiltration des eaux pluviales est impossible ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement. Les imports de matières organiques dans les rivières et les cours d'eau augmentent et l'érosion des sols s'intensifient. L'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Modification de l'activité

Habitations :

Le changement de destination de certaines parcelles actuellement agricoles ou intra-urbaines en usage d'habitation par le PLU peut provoquer une perte de continuité écologique pour certains animaux.

Activités :

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités peut engendrer des nuisances sonores et/ou olfactives pour le voisinage proche et les animaux susceptibles d'avoir leurs habitudes aux abords du site.

Technique agricole :

Un retournement des prés entraînerait une érosion des sols. L'épandage d'engrais eutrophise la nappe et les rivières phréatiques.

Consommation foncière

Le projet de PLU prévoit dans un premier temps la densification urbaine via le comblement des dents creuses qui totalisent 1,32ha. Puis dans un second temps le PLU permet d'ouvrir 1,28ha via la zone 1AU.

Pollutions et dégradations

Consommation d'eau

L'eau potable distribuée à Montain va connaître un accroissement avec l'arrivée de nouveaux habitants. La consommation moyenne par habitant et par jour de 110 litres, la ressource est suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs permis par le PLU.

Eaux usées

Le volume des eaux usées vont s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers le réseau collectif et la station intercommunale de Lavigny qui est suffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents supplémentaires permis par le PLU.



LAVIGNY

Description de la station

Nom de la station : LAVIGNY (Zoom sur la station)
Code de la station : 060939288001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : FRANCHE-COMTE
Département : 39
Date de mise en service : 30/06/2006
Service instructeur : DDT du Jura
Maître d'ouvrage : SYND INTER COM ASSAINISSEMENT VA
Exploitant : SYND INTER COM ASSAINISSEMENT VA
Commune d'implantation : LAVIGNY
Capacité nominale : 3750 EH
Débit de référence : 600 m3/j
Autosurveillance validée : validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 - Filières de traitement :
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000139288
Nom de l'agglomération : LAVIGNY
Commune principale : LAVIGNY
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2014 : 1800 EH
Somme des charges entrantes : 1800 EH
Somme des capacités nominales : 3750 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 LAVIGNY
 MONTAIN
 LE Vernois

Chiffres clefs en 2014

Charge maximale en entrée : 1800 EH
Débit entrant moyen : 196 m3/j
Production de boues : 16 tMS/an

Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Le Serin
Nom du bassin versant : la Saône

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

[Voir le point de rejet \(Double-cliquer sur le point pour l'effacer\)](#)

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
Date de mise en conformité : 30/06/2006
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2014 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1997

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Traitement phytosanitaire domestique

L'espace urbain étant en bordure des cours d'eau tout polluant sera réuni sans épuration naturelle préalable par les sols et drainé vers le milieu aquatique. Les polluants, une fois dans le milieu, se bioconcentrent dans les espèces affectant ainsi les chaînes trophiques (écotoxicité). Les produits de la pêche et de la chasse peuvent être contaminant.

Dégradations

Les périodes de constructions peuvent être à l'origine d'un tassement important des sols, accentuant un peu plus l'imperméabilisation des sols. Les déplacements de machines peuvent effrayer (nuisances sonores et/ou olfactives) les espèces (avifaune).

Dispersion

La dispersion d'espèces horticoles exogènes et potentiellement envahissantes plantées dans les jardins ou dans les espaces verts communaux peut être facilitée par la proximité des cours d'eau.

Flux de déplacements

L'augmentation de la population dans la commune induit un accroissement des transports, qui vont impacter l'environnement sonore ainsi que la qualité de l'air de façon irréversible et permanente. Concernant la qualité de l'air, les données d'Atmo-Franche-Comté sont consultables sur le site internet : www.atmo-franche-comte.org.



L'efficacité énergétique

Le plan peut imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe Est Ouest, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade exposée au Sud. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Le comblement des dents creuses et l'ouverture à l'urbanisation n'impactent pas de corridor identifiés dans le SRCE ou la déclinaison locale de la TVB.

Impact sur les zones humides et les eaux souterraines

Le comblement des dents creuses et l'ouverture à l'urbanisation n'impactent pas les zones humides effectives ou les zones humides anciennes issues des prélocalisations ou des cartes d'Etat Major. Cette thématique zones humides étant identifiée en partie 2 du rapport. L



Le secteur d'extension 1AU impacte une culture de ray-grass code Corine Biotope 81.1. Cet espace agricole ne représente pas un habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce protégée.

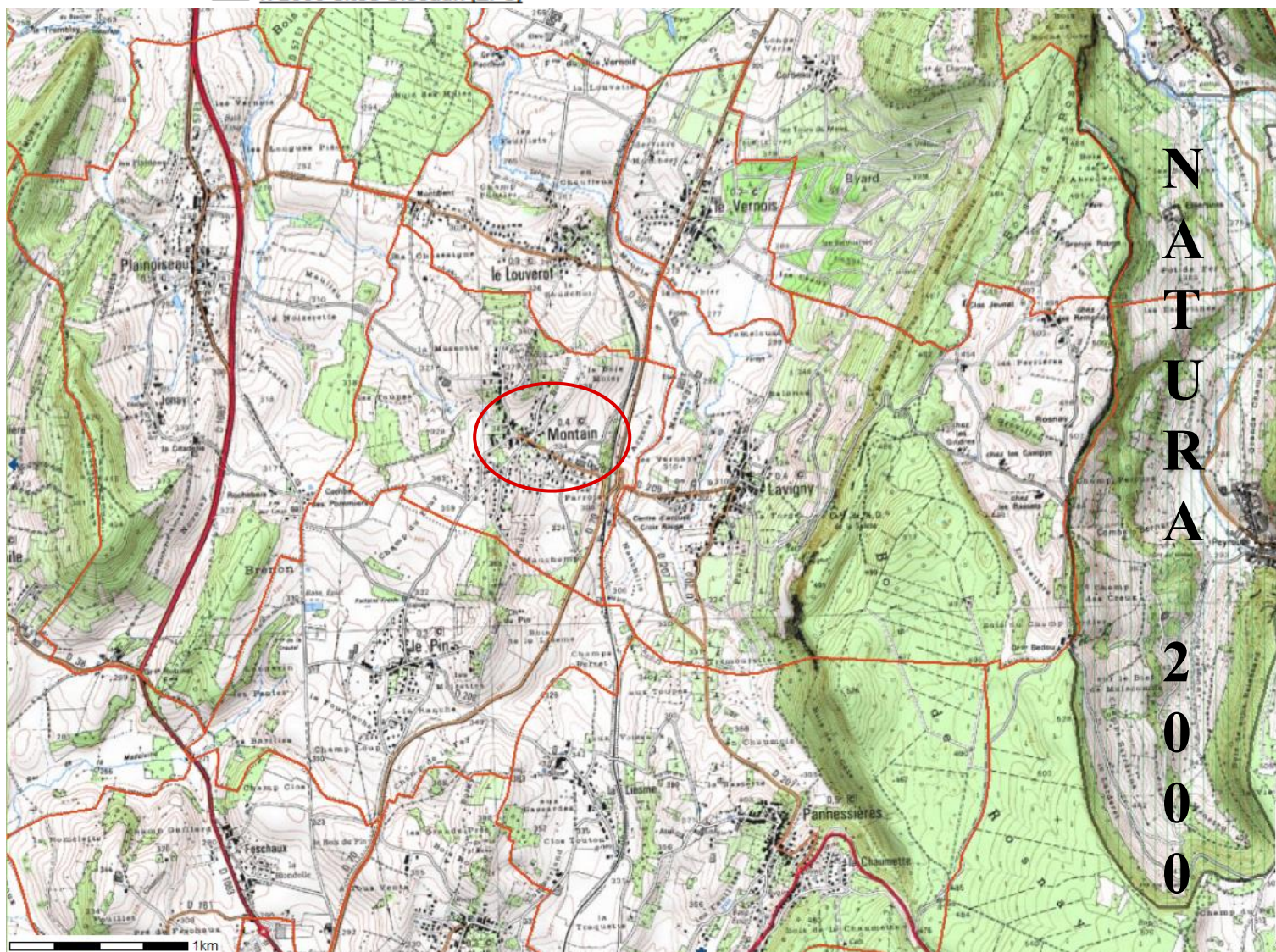
Incidences Natura 2000



Réseau Natura 2000 (évaluation étude d'incidence)

 **N 2000 Sites Habitats (SIC-ZSC)**

 **N 2000 Sites Oiseaux (ZPS)**



Montain se localise à 2Km à vol d'oiseaux du site NATURA 2000 Reculées de la Haute Seille désigné au titre des 2 directives Habitats et Oiseaux.
Numéro officiel du site Natura 2000

ZSC [FR4301322](#)

ZPS [FR4312016](#)

La fiche descriptive du site est présentée ci-après :





natura

RECULEES DE LA HAUTE-SEILLE

Département du Jura

Altitudes : 269 - 548 m

Surface indicative : 1 420 ha

Référence : FR4301322- (SIC)
FR4312016 - ZPS

6 communes concernées :

Baume-les-Messieurs	Granges-sur-Baume
Blois-sur-Seille	Ladoye-sur-Seille
Château-Chalon	Nevy-sur-Seille

NATURE DU SITE

Forêts – Habitats rocheux – Cours d'eau - Sources tufeuses – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Grottes.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le premier plateau jurassien se présente sous la forme d'une surface tabulaire légèrement inclinée et les principales formations géologiques qui le composent sont des calcaires correspondant aux niveaux géologiques du Jurassique moyen et du Lias. En de nombreux endroits, ce plateau est recouvert de formations superficielles d'origines diverses.

Une particularité de la bordure occidentale de ce plateau (le Revermont) est d'être profondément entaillé par des vallées profondes et étroites appelées "reculées". Se terminant en cul de sac, elles sont bordées par des versants très abrupts et des escarpements rocheux ; elles ont été façonnées par un recul progressif de la tête de vallée à l'intérieur du plateau, par suite d'éboulements des conduits karstiques*. Sous climat périglaciaire, ce phénomène a été amplifié par l'action gel - dégel. Au départ de chaque reculée, se situe toujours une grotte ou un réseau souterrain ; là, une exurgence*, donne naissance à un cours d'eau qui emprunte ensuite le fond de la vallée. Les reculées de Ladoye-sur-Seille et Baume-les-Messieurs sont fortement digitées et se prolongent, au sud, par les vallées de la Longe Bief, du Dard et de Saint-Aldegrin et,

à l'est, par celles de Juisse et de la Seille qui naît de cet ensemble.

Dans cet espace, les conditions climatiques et topographiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont relativement exceptionnels puisque l'on compte pas moins de 16 habitats naturels ou semi naturels d'intérêt communautaire ; six d'entre eux sont prioritaires.

Parmi les habitats forestiers remarquables présents sur le site, il faut retenir :

- la **forêt alluviale résiduelle** (frênaie-érablaie). Couvrant 2 % du site, elle occupe les fonds de vallée où coule un ruisseau torrentueux et présente une formation plus ou moins linéaire. Trois groupements peuvent être distingués montrant ainsi des variantes (frênaie-érablaie, aulnaie-frênaie riveraine et aulnaie-frênaie tufeuse). Suivant leur nature, la strate arborée est dominée par le frêne commun, l'aulne glutineux ou l'érable sycomore. Le tapis herbacé, toujours luxuriant, est riche en espèces. Cet

ensemble forestier prospère sur des sols alluviaux sableux et calcaires. Il joue un rôle important de fixation des berges de la Seille et de ses affluents.

- deux types de **forêts de ravins**. Elles colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentées par les parois verticales qui surplombent les pentes et se différencient en fonction de l'exposition du versant. La *tillaie-érablaie à scolopendre*, fort bien représentée dans les deux reculées, sur versant froid et couvert d'éboulis grossiers, présente une futaie de belle venue dominée par le tilleul à grandes feuilles et l'érable sycomore. La *tillaie sèche* à érable à feuille d'obier et érable sycomore occupe les pentes bien exposées en vis à vis des érablaies froides. Les forêts de ravins couvrent environ 4% de la superficie du site.
- la **chênaie pubescente**. Bénéficiant d'une exposition parfaitement ensoleillée, elle occupe, sous forme d'un liseré fin, le rebord des falaises surplombantes. Correspondant davantage à un pré-bois qu'à une véritable forêt, elle montre une composition floristique dominée par un ensemble de plantes thermo- ou xérocalkicoles*. Le substrat est constitué de dalles calcaires sur lesquelles se sont développés des sols superficiels et parfaitement drainés ; dans ces conditions, les arbres (chêne pubescent, chêne sessile, érable à feuilles d'obier, alisier blanc...) prennent des formes tortueuses.
- des **chênaies-charmaie à stellaire**. Ces chênaies pédonculées correspondent à de la chênaie-charmaie à primevère élevée, avec frêne, érable sycomore et charme. Ce groupement est très limité dans l'espace et se situe en fond de vallée à un niveau topographique supérieur à celui de la frênaie-érablaie alluviale.
- des **hêtraies à aspérule**. Elles couvrent 35% du site et plusieurs formations sont distinguées. La *hêtraie à tilleul et hêtraie neutrophile* sur blocs montre une strate arborée dominée par le frêne et le tilleul à grandes feuilles. Cet habitat est localisé sur les versants ombragés d'ubac ou en fond de reculée en situation confinée, c'est à dire dans des conditions froides et de forte humidité atmosphérique. D'autres *hêtraies neutrophiles* sont de loin dominantes sur le site ; une dizaine de variantes sont distinguées avec des expositions et des substrats très variés d'où une flore variable. Les différents modes d'exploitations sont aussi à l'origine de divers sylvo-faciès. On

peut parler de hêtraie-chênaie continentale, calcicole à acidophile.

- des **hêtraies calcicoles**. La *hêtraie sèche à séslerie*, hêtraie-chênaie calcicole médio-européenne xérothermophile est dominée par le chêne sessile, l'alisier blanc et le tilleul. On trouve cet habitat en bordure de corniche, et plus rarement sur éboulis fins, uniquement en îlots de surfaces réduites sur les crêtes de la reculée d'en Juisse. La *Hêtraie à if* sur éboulis fins est présente mais rare sur le site. On la rencontre en contrebas de falaise en exposition chaude. La strate arborescente est dominée par le hêtre accompagné par l'érable sycomore, le sapin, l'if...

Sur les corniches qui avancent à l'intérieur des reculées (comme sous la Baume à Baume-les-Messieurs), apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. La nature des sols, la proximité de la roche, l'exposition conditionnent une certaine variation dans la nature et la composition floristique des groupements :

- les sols superficiels des bordures de falaise, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement des **pelouses xérophiles* collinéo-montagnardes**. Ces pelouses ne couvrent que de très faibles surfaces en Franche-Comté et les plantes qui les caractérisent sont très rares.
- en arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des **pelouses mésophiles***. Leur cortège floristique est plus important et diversifié et la superficie est estimée à 55 ha. A la différence des premières, le maintien des pelouses mésophiles* est dépendant d'un entretien extensif.
- sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré, apparaît une pelouse calcaire karstique ; des espèces spécialisées comme le céraiste nain ou les orpins constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

Du fait de sa nature, l'activité agricole est essentiellement basée sur l'exploitation d'herbages (plus de 70% de la S.A.U.). Parmi eux, les **prairies maigres de fauche de basse altitude** sont d'intérêt communautaire ; elles représentent 7% de la superficie du site. La floraison est riche en couleur et leur intérêt est lié à une fertilisation modérée à faible.

rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Daubenton. Certains de ces gîtes

montrent des colonies parmi les plus importantes de Franche-Comté.

GLOSSAIRE

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de la roche.

Chiroptère : synonyme de chauve-souris

Exurgence : source correspondant à la sortie des eaux d'infiltration

Hygrosciaphiles : qui exigence ombre et humidité

I.B.G : Indice Biologique Global (noté sur 20, permet d'évaluer la qualité d'un cours d'eau).

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en circulation souterraine.

Mésophile : niveau moyen vis-à-vis de l'humidité ou de conditions moyennes de milieu.

Pétricole : se dit des espèces vivant sur des pierres immergées.

Planitiaire : de la plaine.

Rupestre : se dit d'une espèce inféodée aux milieux rocheux

Saxicole : se dit des végétaux se développant dans les fissures et anfractuosités rocheuses.

Thermo- : racine qualifiant la chaleur.

Tufeux : vient de tuf (ou travertin), terme désignant une roche sédimentaire calcaire continentale. Les travertins se déposent aux émergences de certaines sources, et dans des cours d'eau peu profonds à petites cascades (précipitation des carbonates activée par les turbulences et la perte en CO₂).

Xéro- : racine qualifiant la sécheresse.



Pie grièche écorcheur
(Mnhn coll.doc histoire naturelle)

Pyrrhuloxia immutabilis - Louis Vieillot

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires*	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	* si site d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
8120	Eboulis calcaires montagnards (hygrosciaphiles*)	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	
8160	Eboulis médioeuropéens calcaires des étages collinéens à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies à asperule	
9150	Hêtraies calcicoles à céphalanthère	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Code	Groupe	Nom de l'espèce
1361	Mammifères	Lynx boréal
1310	Mammifères chauves-souris	Minioptère de Schreibers
1324	Mammifères chauves-souris	Grand Murin
1304	Mammifères chauves-souris	Grand Rhinolophe
1303	Mammifères chauves-souris	Petit Rhinolophe
1305	Mammifères chauves-souris	Rhinolophe euryale
1321	Mammifères chauves-souris	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	Mammifères chauves-souris	Vespertilion de Bechstein
1163	Poissons	Chabot
1096	Poissons	Lamproie de planer
1092	Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs
1078	Insectes	Écaille chinée
1060	Insectes	Cuivré des marais

Espèces du FSD

Oiseaux présents sur le site, et justifiant une proposition de Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

Code	Nom de l'espèce
A103	Faucon pèlerin
A072	Bondrée apivore
A215	Grand-duc d'Europe
A073	Milan noir
A074	Milan royal
A229	Martin pêcheur
A246	Alouette lulu
A338	Pie-grièche écorcheur

Espèces du FSD

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Amphibiens, reptiles	Poissons	Oiseaux	Mammifères
Niveau	/	7	8	2	8	17
Niveau national	/	/	2	1	?	/
Niveau régional	9	/	/	/	/	/



Faucon pèlerin - *Falco peregrinus* TADGE.

Faucon pèlerin (Mnhn
coll.doc.histoire naturelle)



Le projet de PLU ne doit pas compromettre les objectifs de gestion et de conservation des sites Natura 2000 vis-à-vis des espèces ayant justifiées la désignation des sites (=Espèces FSD).

Dans la mesure où les espèces 8 espèces d'oiseaux listés dans la ZPS ont un grand rayon d'action avec un habitat suffisant sur le site Natura 2000 et en périphérie, que le PLU conserve les boisements, les cours d'eau et zones humides pouvant servir d'habitat temporaire pour ces espèces et recréer des alignement d'arbres, nous pouvons conclure que le projet de PLU n'a pas d'impacte sur la ZPS.

Concernant le SIC (directive Habitats), sur les 13 espèces du FSD, il y a :

- 7 espèces de chauves-souris,
- le Lynx
- 3 espèces vivant en rivière (poissons et écrevisse)
- 2 papillons, le cuivré sur les prairie humide et l'écaille chinée qui a une écologie très large.

Le PLU protège les cours d'eaux et les zones humides, de plus le territoire de Montain est déconnecté hydrauliquement du Site Natura 2000. Le PLU n'a donc pas d'impact sur les poissons et l'écrevisse listés au FSD.

Le Lynx est strictement inféodé au grand massif forestiers, ces ensemble sont classés en zones naturelles N, il n'y a donc aucune incidence négative sur cette espèce.

Les chauves-souris utilisent les massifs forestiers et grottes ou falaises pour trouver des gîtes, puis des linéaires de haies ou ripisylves pour se déplacer jusqu'à des terrains de chasses en milieux forestiers ou ouverts de type vergers et prairies. Dans la mesures où le PLU conserve les boisements, les cours d'eau et ripisylve en zone N, les prairies en zone N ou Agricole (A) et les haies de l'espace intra urbain ou agricole, le PLU n'aura pas d'impact sur ces espèces de chiroptères.

Le cuivré des marais qui se reproduit sur les prairie humides, n'est pas impacté par le PLU qui protège son habitat en zone A ou N.

L'écaille chinée est plus ubiquiste et peut coloniser de nombreux espaces comme des ourlets forestiers et des friches, ces milieux se retrouvent en périphérie des habitations du village, cependant cette espèce est en bon état de conservation en France. Elle dispose d'une multitude d'habitats disponible sur le site N2000, en périphérie et également sur Montain. De plus l'espèce n'est pas signalé sur la commune. Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur cette espèce.

Le projet de PLU de Montain correspond aux attentes en matière de préservation et économie des espaces naturels et agricole. L'analyse par espèces ou groupe d'espèces du FSD montre que le PLU n'aura pas d'incidences négatives sur ces espèces ou leurs habitats. Par conséquent le PLU n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et plus particulièrement le site Reculées de la Haute Seille.



PARTIE 3

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des objectifs du SCoT du Pays Lédonien.



Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par le SCoT du Pays Lédonien, en révision depuis le 18 décembre 2013. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fixe les grandes orientations devant répondre aux enjeux du territoire et détermine les éléments fondamentaux de l'espace projeté dans tous les domaines. L'analyse ici sera faite au regard du SCoT approuvé le 15 mars 2012 et exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Orientations du SCoT	Mesures prises dans le PLU
Pour un territoire attractif	
Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales	Le cadre verdoyant, le paysage ouvert et la douceur de ses reliefs constitue un atout important pour le territoire de Montain. On y observe de grandes ouvertures paysagères de part et d'autre du village qu'il convient de prendre en compte dans les futurs projets de la commune. Les points de vue et les continuités écologiques ont donc été identifiées afin d'être protégées et préserver. La maîtrise des formes au sein des extensions urbaines sera un enjeu majeur afin de ne pas venir impacter sur les différentes spécificités du territoire et la lecture du paysage.
Structurer le territoire autour de son armature urbaine	La croissance connue ces dernières décennies par la commune de MONTAIN a permis de voir évoluer son paysage urbain. Afin de répondre aux différents enjeux du SCoT, le projet de la commune répondra aux besoins démographiques et économiques du village, en cohérence avec sa position de « commune rurale » dans l'armature urbaine du SCoT (extensions urbaines limitées en nombre et en surface, respect du patrimoine bâti, maîtrise des déplacements pendulaires, préservation des espaces agricoles, lisibilité et valorisation du paysage...).



Favoriser un développement urbain durable pour un territoire accessible à tous	Le projet démographique de Montain privilégiera un développement urbain maîtrisé avec comme priorité le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses définies dans le PLU. Le besoin en logement tient compte des prévisions démographiques réalisées sur la base des chiffres INSEE mais également du phénomène de desserrement des ménages. La typologie de l'offre en logement sera également adaptée afin de rendre accessible à tout types de personnes l'accès au logement. Compte tenu de la faible part de locataire et du nombre très peu élevé de logements de petites tailles, la commune intégrera cette problématique au sein de ses futurs projets.
Harmoniser les stratégies de développement économique	A l'échelle de la commune de Montain, les objectifs de développement économique sont présents mais mesurés quantitativement et qualitativement. En effet, garant de l'attractivité et du dynamisme de la commune, le développement économique projeté est cohérent et adapté au village puisqu'on autorise l'installation des activités, à condition d'être compatible avec l'environnement résidentiel dans lequel elles se situeront et soucieux de leurs qualités environnementales.
Pour un territoire durable	
L'activité agricole actrice du développement durable du territoire	Le PLU favorise à la fois l'installation et le développement d'exploitations agricoles au sein de secteurs spécifiques (zonage et règlement A) et la préservation des terres (zonage et règlement Aa) permettant le maintien de l'activité et de la ressource agricole. Le maintien de l'activité agricole est une mesure du PADD.
Pour une organisation de la mobilité	Les déplacements sur la commune et leurs relations avec les territoires voisins sont pris en compte dans le PADD de manière à offrir des alternatives aux déplacements automobiles. Des cheminements doux seront donc créés afin de relier les différents espaces de la commune. (emplacement réservé) L'harmonisation et l'organisation des déplacements à l'échelle communale constituent un enjeu majeur qui sera pris en compte en fonctions des besoins et de la prévision démographique sur le territoire.



Pour un territoire solidaire	
Anticiper l'impact des futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements	Montain n'est pas concerné par l'accueil, à moyen et long terme, d'équipements publics structurants pour le territoire du SCoT. Malgré tout, et à l'avenir, il conviendra d'en tenir compte notamment en ce qui concerne le développement lié à l'équipement.
Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles	A travers le PLU et les documents qui le constitue, la commune de Montain s'engage dans une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle a également pour objectif de tenir compte des capacités et dimensionnements des réseaux et de favoriser une gestion raisonnée des eaux pluviales. Chaque projet d'aménagement tiendra compte de son approvisionnement en eau potable. Le maintien et la préservation des richesses naturelles ont été intégrés lors de l'élaboration de ce PLU.
Pour une maîtrise de la consommation d'énergie	Afin de répondre à la lutte contre le réchauffement climatique et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de la commune, tourné vers une gestion économe de l'espace et la préservation des terres agricoles, va permettre d'agir sur les déplacements et offrir une alternative à la voiture. En effet, une densification de l'espace bâti réduira les distances entre les différentes entités, permettant ainsi un renforcement de l'armature urbaine et une limitation des déplacements. En matière d'habitat, la prise en compte de l'énergie sera essentielle et inclut dans les futurs projets de constructions et d'aménagement. Le PADD définit deux orientations en matière de performance énergétiques.
Pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes	Le projet de la commune soutient l'accessibilité au réseau numérique et au Haut Débit pour la totalité des professionnels et des particuliers de la commune.
Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Face aux risques naturels la commune, à travers le PLU, tient compte des événements naturels de types inondations, coulées de boue et mouvement de terrain et les intègre aux réflexions menées en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Comme indique dans le DOO, la qualité de l'air sera améliorée par la diminution de l'usage de la voiture particulière et la promotion des déplacements doux sur le territoire.



Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services	En tant que commune rurale, Montain devra tenir compte du développement hiérarchisé, à l'échelle des communes environnantes, en matière d'équipements et de services. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle permettra de favoriser l'attractivité du territoire et le parcours résidentiel sur la commune. Une approche intercommunale lors des différents projets permettra d'anticiper les différents problèmes. Comme décrit dans le DOO, l'accroissement de l'offre locative et des logements aidés permettra de répondre à cette orientation. On retrouve cette réflexion dans le PADD de la commune, où la mixité sociale et la diversification des formes urbaines sera envisagée. (population multi-générationnelle, accueil de jeunes ménages...)
--	---



Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Justification du projet au regard des dynamiques démographiques

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique de 560 habitants à atteindre à l'horizon 2030. Il s'agit ainsi de poursuivre une dynamique de croissance démographique observée depuis plusieurs années sur la commune. C'est pourquoi, la surface urbanisable en extension a été limitée à 1,3 ha afin de répondre strictement aux besoins générés par ces dynamiques (la récente urbanisation du lotissement Aubépine porte le besoin à 2 ha environ). Les possibilités d'urbaniser en dents creuses ont été prises en compte pour modérer cette consommation d'espace en extension.

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

Comme exprimé dans son PADD, la commune de Montain souhaite assurer le maintien des équipements présents sur la commune tout en favorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité, services, artisans et petites entreprises, compatibles avec la proximité des zones dédiées à l'habitat, afin de répondre aux besoins des habitants futurs.

Le projet communal vise à permettre le développement des exploitations agricoles, en limitant non seulement la progression de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles, mais également en limitant au maximum l'urbanisation sur les parcelles agricoles de qualité.

Pour cela, le projet de PLU classe les espaces à dominante économique en zone UX afin de permettre, à travers le règlement, le maintien et le développement des activités.

Le projet conforte donc les zones existantes et favorisera le développement de petites unités au sein des espaces urbanisés existants à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes.



Tableaux des surfaces des zones

	Zones	Surfaces (ha)		Répartition
Zone U	UA	5,02	38,23	16,5 %
	UB	30,75		
	UX	1,49		
	UL	0,97		
Zone AU	1AU	1,28	1,28	0,6 %
Zone A	A	116,10	148,22	63,9 %
	AP	32,12		
Zone N	N	44,07	44,07	19,0 %
TOTAL		231,80	231,80	100 %



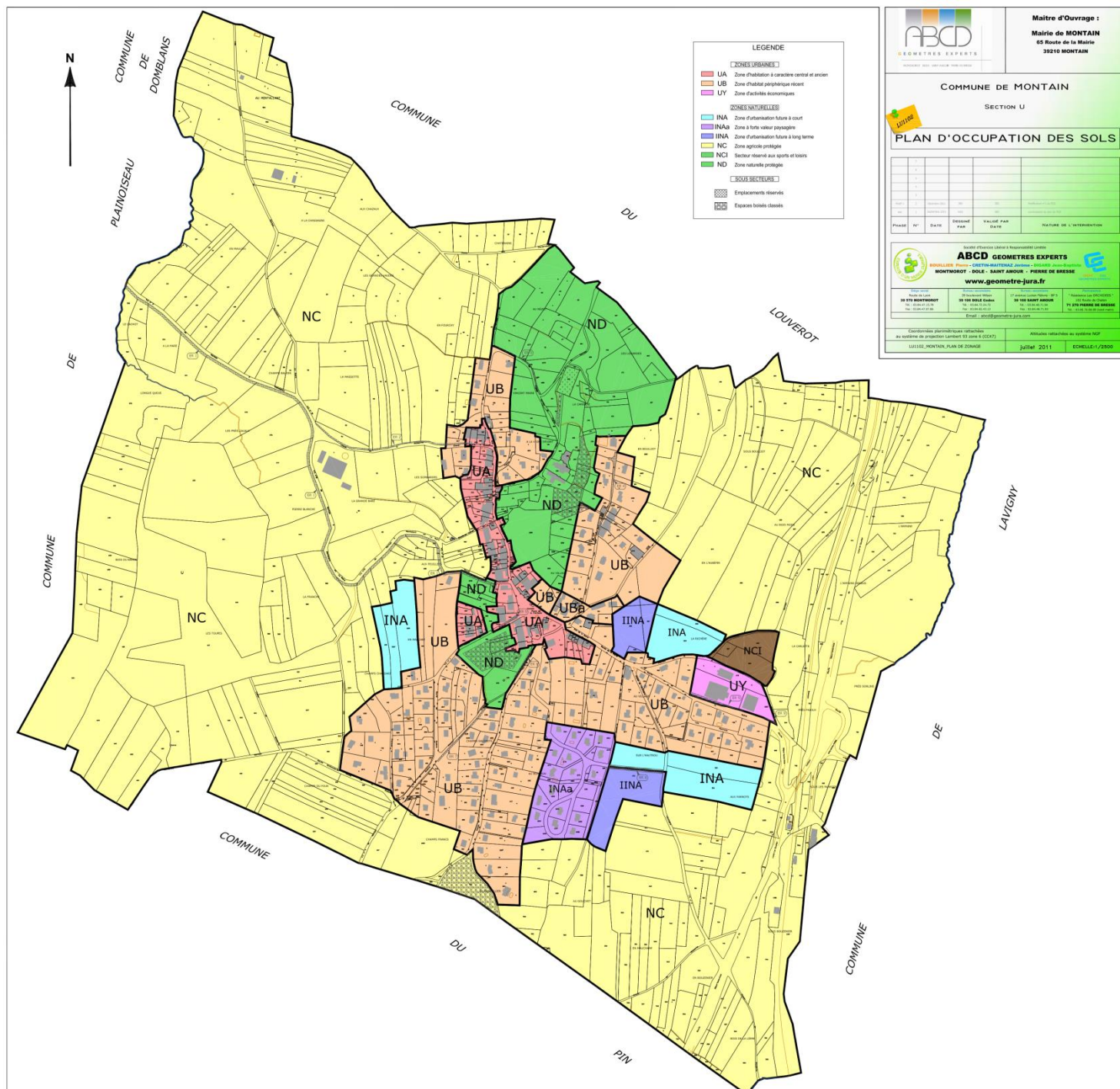
Comparaison du document en vigueur avec le projet de PLU

Principales évolutions du zonage

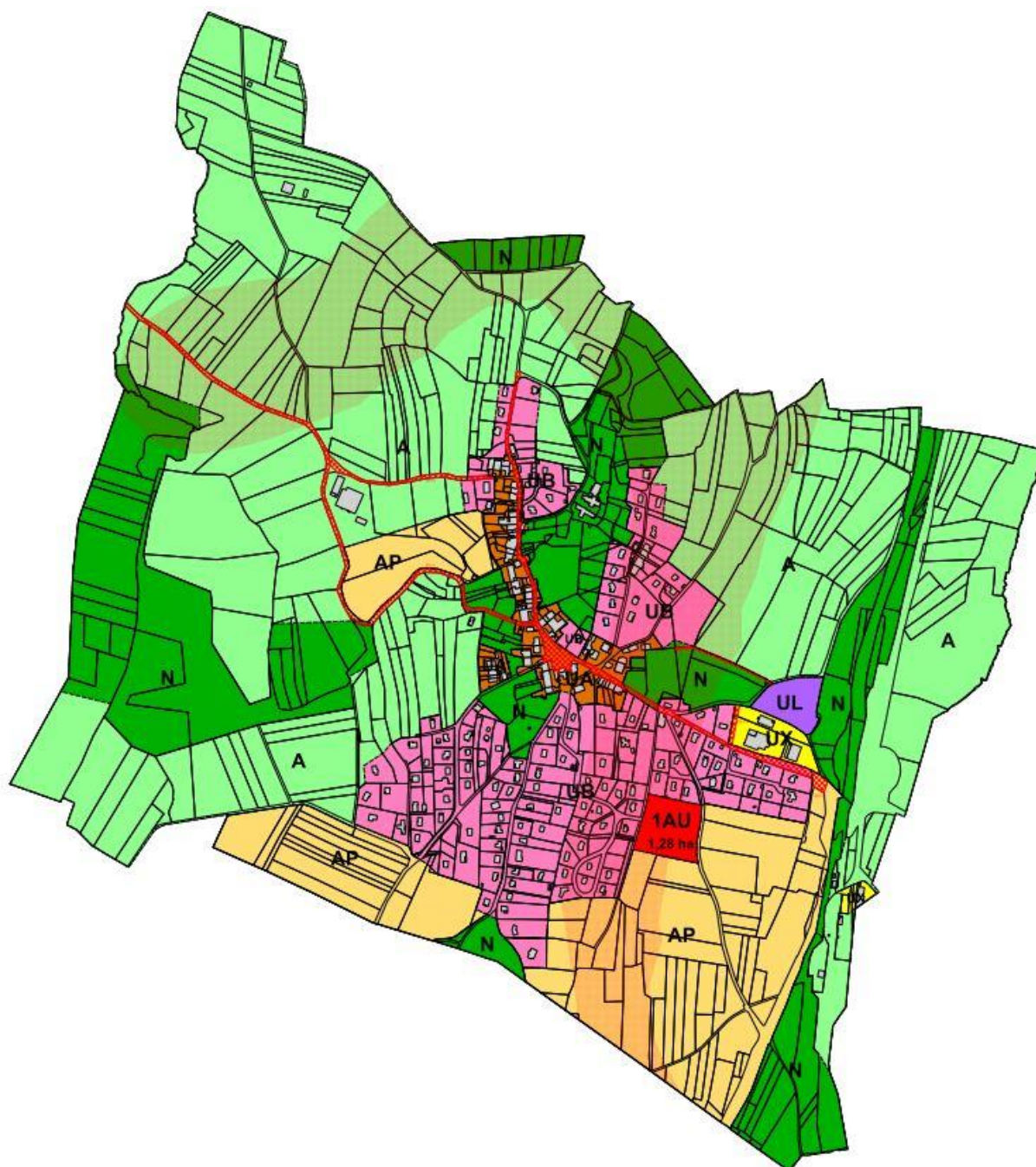
Principales zones	Surfaces POS en vigueur (ha)	Surfaces PLU (ha)	Evolution (ha)
urbanisées - U	37.20	38,23	+1,03
à urbaniser - AU	8.80	1.28	-7.52
agricoles - A	167 dont 1ha en NCL	148,22	-18.78
naturelles - N	16	44.07	+28.07

- La surface des zones urbanisées a augmentée pour prendre en compte les espaces qui ont été urbanisés entre temps, notamment la zone du POS : INAA au Sud-Est du village. Une partie importante de la zone UB a été réduite dans le secteur Ouest, au niveau de la route de la Madone afin de ne garder que la parcelle cadastrée 1262 route de Plainoiseau.
- La surface des zones d'urbanisation future a par conséquent été réduite.
- Suppression de la zone INA à l'Ouest ainsi que les zones INA et IINA à l'Est, le long de la route de la Mairie et de l'Impasse de la Richère.
- Les zones IINA et INA présentent dans la partie Sud-Est du village sont supprimées en gardant 1,28 hectares de celles-ci afin de créer la zone d'extension 1AU.
- Dans le POS, la zone UY qui correspond à une zone d'activités économiques a été remplacé par l'intitulé de zone UX, en y ajoutant la zone d'activité présente en bordure de limite communale à l'Est qui, dans le POS, appartenait à la zone NC (zone agricole protégée).
- La zone naturelle ND dans le POS, et suite aux différentes études et diagnostic durant l'élaboration du PLU, a vu sa surface augmentée considérablement avec l'intégration de l'EBC du Sud du village (0,8 ha) ainsi qu'une vaste partie de la zone NC du POS à l'Ouest (17,86 ha). On a également une zone N de 12.67 hectares le long de l'entité bâti Est ainsi qu'à l'ouest de la zone UL.
- Désormais NC est remplacé par la zone A (agricole) et ND par la zone N (naturelle).

Plan de zonage POS en vigueur



Plan de zonage projet de PLU





Principales évolutions du règlement

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif étant de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain, de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Entre le POS en vigueur et le projet de PLU, la nomenclature des zones a évolué comme suit :

Vocations des zones	PLU en vigueur	PLU
Centre ancien urbanisé	UA	UA
Extensions urbaines plus récentes et moins denses	UB	UB
Espaces de loisirs	NCL	UL
Espaces dédiés aux activités économiques	UY	UX
Secteurs d'urbanisation future	INA, IINA	1AU
Espaces agricoles à préserver	NC	A, AP
Espaces naturels à préserver – espaces forestiers	INAA, ND	N

Globalement, le nombre de secteur est resté sensiblement le même entre le POS en vigueur et le projet PLU, seul l'intitulé des zones a été modifié. Attention, la destination et l'affectation de la zone peut avoir évolué et sera présentée ci-après.



Comparaison réglementaire entre les zones du POS en vigueur et celles du projet de PLU

Centre ancien	Zone UA du POS	Zone UA du PLU
Occupations du sol autorisées	Habitation Hébergement hôtelier Equipement collectif Commerce Bureau Artisanat* *(si compatible avec le voisinage)	Habitation Hébergement hôtelier Equipement collectif Commerce* Bureau Exploitation agricole ou forestière* Artisanat* Industrie* Entrepôt* *(si compatible avec le voisinage)
Implantation par rapport à l'alignement	A l'alignement ou en prolongement du bâti existant	Façade avant située entre 2 et 8 mètres par rapport à l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur les deux limites si le bâti est en ordre continu Sur une limite si la façade a une longueur supérieure à 15 mètres	Sur limite ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant	Néant
Hauteur maximale des constructions	6 mètres à l'égout du toit	8 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour les habitations principales et 3,5 mètres hors tout pour les annexes
Aspect extérieur des constructions		Toitures à deux pans
Stationnement	2 places par logement 1 place pour 2 emplois	Selon les besoins
Espaces libres	Plantations existantes à maintenir ou remplacer Résineux interdits	Plantation de fruitiers ou feuillus ou haies vives pour tout projet Résineux interdits

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Mixité fonctionnelle plus importante mais condition de compatibilité avec le voisinage afin de préserver le cadre de vie
- Implantation des constructions moins stricte dans le PLU mais permettant tout de même le maintien des caractéristiques urbaines existantes dans le centre ancien
- Règles plus souples en matière de stationnement pour faciliter notamment l'implantation d'activités



Extensions urbaines	Zone UB du POS	Zone UB du PLU
Occupations du sol autorisées	Habitation Hébergement hôtelier Equipement collectif Commerce Bureau Artisanat* *(si compatible avec le voisinage)	Habitation Hébergement hôtelier Equipement collectif Commerce* Bureau Exploitation agricole ou forestière* Artisanat* Industrie* Entrepôt* *(si compatible avec le voisinage)
Implantation par rapport à l'alignement	Retrait minimal de 4 mètres	Façade avant située entre 3 et 8 mètres par rapport à l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur limite si maisons jumelées ou annexes ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 3 mètres	Sur limite ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Maximum 50 m ² pour les annexes situées en limite de propriété	Néant
Hauteur maximale des constructions	Maximum R+1+C 4 mètres maximum pour les annexes	6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère pour les habitations principales et 3,5 mètres hors tout pour les annexes
Aspect extérieur des constructions	Matériaux de toiture agréés en Franche-Comté Hauteur maximale des clôtures 1,6 m	Toitures à deux pans
Stationnement	2 places par logement 1 place pour 2 emplois 1 place par tranche de 25 m ² pour commerce	2 places par logement
Espaces libres	Plantations existantes à maintenir ou remplacer Résineux interdits	Plantation de fruitiers ou feuillus ou haies vives pour tout projet Résineux interdits

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Mixité fonctionnelle plus importante mais condition de compatibilité avec le voisinage afin de préserver le cadre de vie
- Hauteur maximale plus précise



Activités économiques	Zone UY du POS	Zone UX du PLU
Occupations du sol autorisées	Industrie Artisanat Equipement collectif Entrepôt commercial Bureau Installation classée Logement de fonction	Industrie Artisanat Equipement collectif Entrepôt commercial Bureau Installation classée Logement de fonction
Implantation par rapport à l'alignement	Retrait minimal de 4 mètres	Façade avant située entre 5 et 20 mètres par rapport à l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur limite si maisons jumelées ou annexes ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 5 mètres	Recul d'au moins 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant	Néant
Hauteur maximale des constructions	10 mètres maximum	12 mètres maximum hors tout
Aspect extérieur des constructions		Néant
Stationnement	Pour les bureaux et services : 1 place pour 25 m ² + 1 place pour 2 emplois	Selon les besoins
Espaces libres	Ecran de verdure à feuillage persistant autour des dépôts et aires de stationnement	Plantation de fruitiers ou feuillus ou haies vives pour tout projet Résineux interdits

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Règles de stationnement plus souples dans le PLU
- Implantation plus précise par rapport aux voies et emprises publiques dans le PLU



Urbanisation future	Zone INA du POS	Zone 1AU du PLU
Occupations du sol autorisées	Habitation Hébergement hôtelier Equipement collectif Commerce Artisanat Bureau Condition : minimum 3 constructions ou 500 m ² par opération	Habitation Artisanat* Commerce* Bureau* Equipement collectif *(si compatible avec le voisinage)
Implantation par rapport à l'alignement	Recul minimal de 4 mètres	Façade avant située entre 4 et 8 mètres par rapport à l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	Sur limite si maisons jumelées ou annexes ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 4 mètres	Sur limite ou en recul (calculé selon la hauteur du bâti) avec un minimum de 3 mètres
Emprise au sol maximale	Néant	Néant
Hauteur maximale des constructions	R+1+C	Maximum 8 mètres à l'égout du toit et 3,5 mètres hors tout pour les annexes
Aspect extérieur des constructions	Matériaux de toiture agréés en Franche-Comté Hauteur maximale des clôtures 1,6 m	Toiture à deux pans Matériaux de toiture agréés en Franche-Comté Façades de couleur ocre ou calcaire
Stationnement	2 places par logement 1 place pour 2 emplois	2 places par logement
Espaces libres	Plantations et arbres de haute tige à conserver ou à remplacer Résineux interdits	Plantation de fruitiers ou feuillus ou haies vives pour tout projet Résineux interdits 50% de la surface non bâtie en sol perméable

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Condition de compatibilité des activités avec le voisinage pour préserver le cadre de vie
- Diminution du recul minimal par rapport aux limites séparatives
- Hauteur maximale plus précise dans le PLU
- Règles plus souples en matière de stationnement pour faciliter notamment l'implantation d'activités



Zone agricole	Zone NC du POS	Zone A du PLU
Occupations du sol autorisées	Exploitation agricole dont installation classée Logements de fonction Aménagement et extension mesurée des bâtiments existants Annexes aux habitations existantes	Exploitation agricole ou forestière Logements de fonction Pistes cyclables et cheminements piétonniers Ouvrage d'intérêt général ou collectif Extensions et annexes des habitations existantes (100 m ² d'emprise au sol maximale, etc.)
Implantation par rapport à l'alignement	Recul minimal de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie	Recul minimal de 10 mètres par rapport à l'alignement pour tout point de la construction Façade avant située en recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul calculé selon la hauteur du bâti avec un minimum de 5 mètres	Recul minimal de 10 mètres par rapport à la limite la plus proche Recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et 3 mètres par rapport aux fossés
Emprise au sol maximale	Néant	Néant
Hauteur maximale des constructions	10 mètres maximum 6 mètres maximum à l'égout du toit pour les habitations	8 mètres maximum pour les habitations, 15 mètres hors tout pour les bâtiments d'exploitation
Aspect extérieur des constructions	Hauteur maximale des clôtures 1,2 m	Aspect compatible avec l'environnement naturel
Stationnement	Selon les besoins	Selon les besoins
Espaces libres	Néant	Plantation d'arbres ou haies vives pour tout projet

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Possibilités d'occupation du sol plus réduites dans le PLU
- Recul minimal par rapport aux berges des cours d'eau et fossés
- Augmentation de la hauteur maximale des constructions dans le PLU
- Le PLU favorise les plantations pour tout projet



Zone naturelle	Zone ND du POS	Zone N du PLU
Occupations du sol autorisées	Aménagement et extension mesurée des bâtiments existants Changement de destination Annexes aux habitations existantes	Ouvrage d'intérêt général ou collectif Pistes cyclables et cheminements piétonniers
Implantation par rapport à l'alignement	Recul minimal de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie	Façade avant située en recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement Recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul calculé selon la hauteur du bâti avec un minimum de 5 mètres	Recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite la plus proche Recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et 3 mètres par rapport aux fossés
Emprise au sol maximale	Néant	Néant
Hauteur maximale des constructions	Néant	Néant
Aspect extérieur des constructions	Aspect compatible avec le paysage environnant	Aspect compatible avec le paysage environnant
Stationnement	Selon les besoins	Selon les besoins
Espaces libres	Néant	Néant

Principales évolutions entre le POS et le PLU :

- Possibilités d'occupation du sol plus réduites dans le PLU
- Recul minimal par rapport aux berges des cours d'eau et fossés



Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables illustre les grandes orientations du projet de territoire de MONTAIN. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit respecter les objectifs du développement durable et notamment :

« 1° L'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »



Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Objectifs du PADD	Justifications
OBJECTIF n°1 : Accompagner le développement urbain et démographique de la commune en prévoyant une offre foncière adaptée	
Un développement urbain maîtrisé	
Opter pour une évolution de la population d'environ 52 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.	A travers cette orientation, la commune souhaite maîtriser son développement urbain et pouvoir se baser sur une projection démographique calculée sur la base des taux de variation annuels des périodes précédentes et donc permettre une urbanisation planifiée et maîtrisée dans le temps.
Echelonner le développement de l'urbanisation dans le temps de manière à ne pas engendrer de déséquilibre brutal	
Favoriser une urbanisation plus faible consommatrice d'espace que lors des 10 dernières années	Afin de limiter sa consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, la commune s'est fixé une limite de 1.3 ha à mobiliser pour les extensions résidentielles à l'horizon 2030. Ce chiffre représente strictement le besoin foncier généré par la projection démographique et prend en compte le potentiel de renouvellement urbain.
Limitier l'étalement urbain linéaire en encourageant l'optimisation des secteurs proches des zones urbanisées	Afin de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, la commune exprime sa volonté de favoriser le renouvellement urbain, c'est-à-dire l'urbanisation des dents creuses intra-urbaines et les opérations de réhabilitation.
Une mixité sociale dans l'habitat	
Opter pour une population multi-générationnelle, permettre aux personnes âgées de rester sur la commune, favoriser l'accueil des jeunes ménages avec des enfants	Compte tenu de la projection démographique, du desserrement des ménages, des besoins des ménages et des jeunes ménages en perpétuels évolutions et de la composition de son parc de logements et de propriétaires, la commune envisage une population multi-générationnelle et la favorisation d'une mixité des habitats.
Privilégier une urbanisation diversifiée mêlant logements individuels, groupés et locatifs et favoriser la mixité des types de logements de petites et grandes tailles	La part des petits logements, de 2 et 3 pièces, pourrait être développée afin de répondre aux besoins générés par le desserrement des ménages notamment. La construction de logements de plus petite taille ainsi que la création de logements locatifs permettront de garder et de capter une population plus jeune, favorisant également le parcours résidentiel sur le territoire.



Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Objectifs du PADD	Justifications
Restructuration des espaces urbanisés	
Favoriser la centralité du village autour des équipements	La largeur des voies sur le territoire communal est dépendante des circulations et des modes de circulation utilisées. La commune souhaite maintenir une circulation fluide et adaptée sur son territoire. Elle souhaite restructurer les espaces bâtis afin d'améliorer les circulations pour tous les modes de déplacement
Encourager le maillage ou la reconnexion des impasses pour améliorer les déplacements au sein du bourg	
Diminution des obligations de déplacement	
Sécuriser le village en optimisant et en améliorant les flux intra-urbains en offrant des alternatives aux déplacements automobiles notamment en direction des principaux services et équipements (mode doux)	L'évolution des modes de transport constitue un véritable enjeu à l'échelle nationale. La prise en compte d'une réflexion autour de cette thématique devra permettre la création et l'entretien de cheminement doux reliant les différents pôles de la commune et les différents quartiers.
Une amélioration des performances énergétiques	
Promouvoir le développement des énergies renouvelables et une approche durable de l'urbanisation, dans les futurs projets de constructions et d'aménagement	Afin d'être compatible avec les documents de rang supérieur et compte tenu des véritables enjeux environnementaux accentués depuis le début de ce XXI ^e siècle, une attention particulière a été apportée à la problématique du développement des énergies renouvelables. Elle souhaite permettre une meilleure isolation des bâtiments ou encore le recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales dans les futurs projets urbains.
Limitier le rejet de gaz à effet de serre	
Encourager, le cas échéant, le développement des réseaux d'énergies renouvelables	
OBJECTIF n°2 : Préserver le patrimoine naturel et urbain, contribuant à la qualité paysagère du territoire	
Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable	
Protéger et conserver les éléments remarquables de la commune qui participent à l'identité du village (fontaine, lavoirs)	La commune présente un patrimoine bâti de qualité qu'il conviendra de préserver et de valoriser car celui-ci permet d'offrir un cadre de vie accueillant aux habitants et aux futurs habitants.
Favoriser la réhabilitation du centre ancien du village	Afin de ne pas porter atteinte à la sécurité, de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables (bâtiments énergivores dans le centre ancien) et de favoriser une densification de son espace bâti, la commune souhaite voir évoluer son bâti existant.



Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Objectifs du PADD	Justifications
Opter pour des constructions qui s'intègrent dans leur environnement, notamment en termes de hauteur et de volume	Afin de s'intégrer à l'environnement architectural de la commune, les constructions devront respecter les contraintes réglementaires fixées par la commune.
Proscrire l'implantation de nouvelles exploitations agricoles à l'intérieur du village	Les exploitations agricoles étant incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation, la commune a souhaité définir une orientation dans son PADD afin d'interdire l'implantation de nouvelles exploitations agricoles à l'intérieur même du village.
Protection des milieux naturels	
Préserver l'espace vert composé de jardins et de vergers principalement celui qui se situe au centre du village	Le caractère paysagé et verdoyant de la commune doit pouvoir être préservé et maintenu sur le territoire. C'est pourquoi les projets urbains de la commune devront intégrer dans leurs phases de réflexion, une attention toute particulière aux espaces verts et leurs intégrations au sein même du projet.
Prévoir des zones de protection le long des cours d'eau	Afin de préserver ses cours d'eau, la commune a souhaité définir des orientations qui permettront une protection le long des cours d'eau et une réflexion liée aux risques inondations et coulées de boues. Les zones humides feront également l'objet d'une orientation. Leur importance dans le développement de la biodiversité sur le territoire est essentielle et la prise de conscience de ces enjeux environnementaux par la commune est importante.
Préserver de toute urbanisation les zones humides	
Préserver le bon état des corridors écologiques et favoriser le continuum de ceux-ci (haies, bosquets, ripisylves).	La commune souhaite préserver l'ensemble des continuités écologiques ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt écologique certain. Cela permettra de préserver la faune et la flore et contribuer ainsi au développement de la biodiversité.
Préserver de l'urbanisation les secteurs d'enjeux environnementaux forts.	Afin de ne pas porter atteinte à la sécurité, de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables (bâtiments énergivores dans le centre ancien) et de favoriser une densification de son espace bâti, la commune souhaite voir évoluer son bâti existant.
OBJECTIF n°3 : Encourager l'activité économique et agricole locale, la progression des services et des équipements	
Développer des équipements	
Maintenir et développer les équipements en place	Compte tenu de la projection démographique, la demande et les capacités devraient s'accroître. Les besoins en matière d'infrastructure d'éducation, d'équipements et de réseaux divers devront être réfléchis et développés.



Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Objectifs du PADD	Justifications
Permettre l'installation des artisans, services et commerces dans le village	L'implantation de commerces de proximité, de services, artisans et petites entreprises constitue un réel enjeu pour la commune et son dynamisme à l'échelle du territoire . La commune permettra l'implantation de ces activités au sein des espaces bâtis existants et sous certaines conditions (voisinage, nuisances...).
Préservation des espaces agricoles	
Soutenir la pérennité et le développement des agriculteurs en ne développant pas l'urbanisation en directions des exploitations	
Favoriser le maintien de l'activité agricole permettant l'entretien du paysage communal	Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur son territoire, la commune envisage de pérenniser et de soutenir le développement de ces agriculteurs. Les projets urbains seront implantés de manière à ne pas s'orienter en direction des exploitations.
Limiter la progression de l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité et ne pas engendrer d'enclavement, de morcellement, ni de mitage des parcelles susceptibles de se transformer en friches	La lutte contre l'étalement urbain et la favorisation d'une densification urbaine plus intense pour les années à venir vont permettre le maintien des terres agricoles de qualité, véritable vecteur de l'identité du territoire.
Développement des communications numériques	
Soutenir l'accessibilité au réseau numérique pour les professionnels et les particuliers	L'accès aux communications numériques est un enjeu important pour la population et les entreprises et donc pour l'attractivité de la commune. C'est pourquoi, il s'agit d'encourager le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.



Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Objectifs du PADD	Justifications
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
<i>Dans le respect des orientations du SCoT du Pays Lédonien, la commune se fixe les objectifs suivants :</i>	
Une évolution de la population de +52 habitants pour 2030 qui nécessitera la construction de 22 logements supplémentaires (taille des ménages estimée à 2,3) ainsi que 11 logements supplémentaires pour le maintien de la population actuelle liées aux dessertements des ménages	Dans le respect du SCoT, et sur la base des tendances passées et de la projection démographique envisagée (+52 habitants pour 2030), la commune fixe ses besoins en extensions dédiés aux logements à 1.3 ha pour une densité minimale de 15 logements/ha dans les secteurs d'extensions. Cela permettra la construction de 22 logements parmi lesquelles il faudra également ajouter les 15 logements dédiés aux dessertements des ménages. <i>Nota : Rappelons qu'il est demandé qu'au moins les 2/3 des surfaces soient urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité.</i>
La densité produite ces dernières années au sein de l'enveloppe urbaine se basera sur une densité plus vertueuse, égale à 10 logements à l'hectare en renouvellement urbain et à 15 logements à l'hectare en extension urbaine (évaluée à un besoin de 1.3 ha et à 2ha si l'on tient compte du récent lotissement Aubépine).	
Mettre en œuvre une consommation foncière, adaptée aux objectifs démographiques communaux raisonnables et favorisant la densité des constructions, avec notamment des logements de plus petites tailles.	



Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

OAP n°1 – zone UB

La densité minimale de 10 logements/ha définie dans cette OAP respecte l'orientation du PADD qui fixe cette densité pour les opérations futures situées au sein de l'enveloppe urbaine. Le site d'OAP est situé en zone urbanisée UB.

Par ailleurs, certains arbres situés sur la partie sud du site devront être maintenus si possible. La commune exprime, en effet, dans son PADD, sa volonté de préserver et développer les atouts environnementaux et paysagers du territoire.

OAP n°2 – zone 1AU

La densité minimale de 15 logements/ha définie dans cette OAP respecte l'orientation du PADD qui fixe cette densité pour les opérations futures en extension de l'enveloppe urbaine. Le site d'OAP constitue en effet une zone d'extension classée en 1AU, située dans le prolongement d'un lotissement d'habitation existant.

Comme indiqué dans le PADD, la commune souhaite améliorer les flux de déplacements intra-urbains et développer les cheminements doux. Dans ce sens, l'OAP vise à créer un bouclage viaire entre le lotissement Au Roignon et le chemin de l'Oratoire, ainsi qu'une liaison douce.

Le PADD vise à préserver les corridors écologiques et favoriser le continuum de ceux-ci. Les prescriptions de l'OAP traduisent cette volonté puisqu'elles prévoient la création d'une haie de charmille ou d'arbustes variés sur la frange est du site ainsi que le prolongement de la haie existante au sud afin de créer une véritable continuité.



Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement

Les illustrations présentées ci-après ont un but informatif et servent uniquement à localiser les différentes zones du PLU sur la commune. Elles ne constituent pas le plan de zonage complet du PLU de Montain.

1) Les zones urbaines : zones U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA

Justification du zonage :

Le secteur UA comprend les espaces d'habitat ancien de la commune, composés d'un bâti relativement dense.

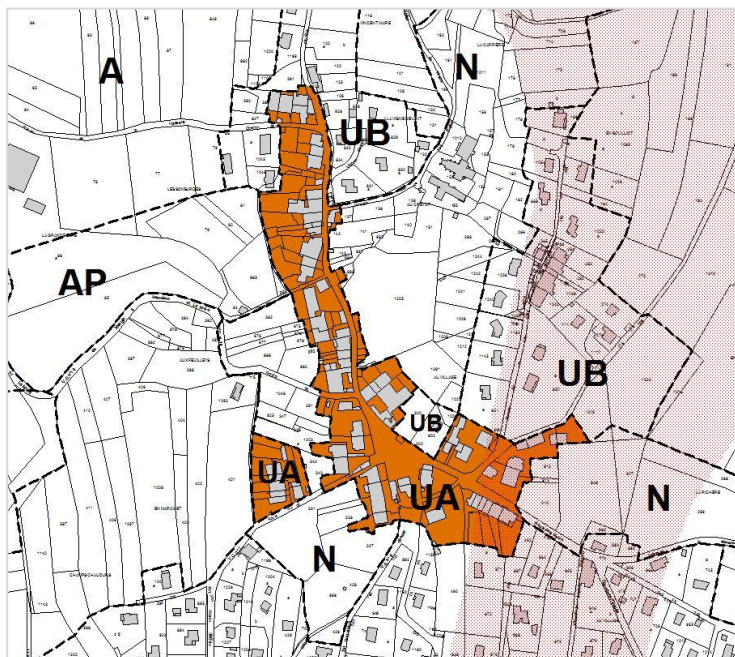
Justification du règlement:

- Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :

La vocation principale du centre ancien est l'habitat. Pour dynamiser le cœur de la commune, le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques dans le secteur UA, en y autorisant notamment les constructions à destination de commerce et d'artisanat.

- Préserver la qualité du cadre de vie :

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de certaines activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans le centre ancien.





- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :

Les règles d'implantation des constructions ont été définies de manière à conserver le paysage urbain existant. Ainsi, la façade avant de la construction doit être située à une distance comprise entre 2 et 8 mètres par rapport à l'emprise publique. Par rapport aux limites séparatives des parcelles, les constructions seront implantées soit sur la limite soit en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres.

La hauteur maximale des constructions a également été fixée afin de respecter les gabarits de construction existante dans le centre ancien. Ainsi, elle a été fixée à 8 mètres à l'égout du toit pour les constructions principales.

L'article 11 est relativement détaillé et régit à la fois les clôtures, les toitures, les façades. L'objectif recherché est l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au sein du centre ancien afin de le préserver et de le mettre en valeur. Ainsi, le choix a été fait de conserver les toitures traditionnelles à deux pans.

Le secteur UB

Justification du zonage :

Le secteur UA comprend les extensions urbaines plus récentes et moins denses que le centre ancien.

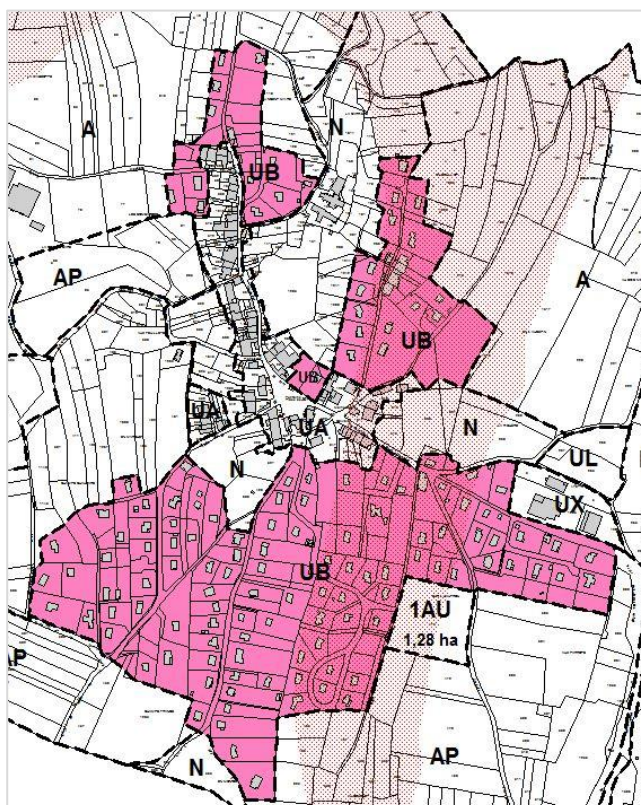
Justification du règlement:

- Permettre la mixité fonctionnelle dans les secteurs à dominante résidentielle :

La vocation principale des extensions urbaines est l'habitat. Pour dynamiser la commune, le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques dans le secteur UB, en y autorisant notamment les constructions à destination de commerce et d'artisanat.

- Préserver la qualité du cadre de vie :

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de certaines activités économiques dans le secteur UB. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans ces espaces résidentiels.





- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales :

Les règles d'implantation des constructions ont été définies de manière à conserver le paysage urbain existant. Ainsi, la façade avant de la construction doit être située à une distance comprise entre 3 et 8 mètres par rapport à l'emprise publique. L'objectif est de conserver un tissu urbain relativement « aéré ». Par rapport aux limites séparatives des parcelles, les constructions seront implantées soit sur la limite soit avec un recul déterminé en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres.

La hauteur maximale des constructions a également été fixée afin de respecter les gabarits de construction existante. Ainsi, elle a été fixée à 6 mètres à l'égout du toit pour les constructions principales.

L'article 11 est relativement détaillé et régit à la fois les clôtures, les toitures, les façades. L'objectif recherché est l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au sein du centre ancien afin de le préserver et de le mettre en valeur. Ainsi, le choix a été fait de conserver les toitures traditionnelles à deux pans.

Le secteur UX

Justification du zonage :

Le secteur UX délimite deux sites qui accueillent actuellement des activités économiques, à l'est du village. Le secteur UX situé à proximité immédiate du bourg accueille deux entreprises artisanales et un local dédié à la viticulture. Le secteur situé au sud-est du village, à l'est de la voie ferrée, est essentiellement occupé par une maison de retraite, implantée depuis plusieurs décennies.

Justification du règlement:

- Respecter la vocation économique de la zone :

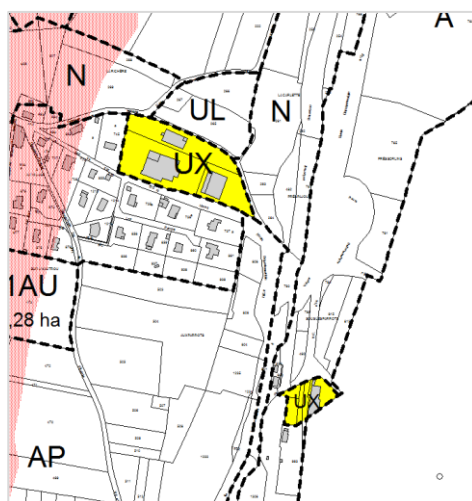
Conformément à la vocation de la zone, le règlement du PLU interdit les constructions à destination d'habitations (à l'exception des logements de fonction) et d'exploitation agricole et forestière. Par défaut, les activités économiques telles que l'industrie, l'artisanat, le commerce, les bureaux, les entrepôts, l'hébergement hôtelier sont permises en zone UX, ainsi que les équipements d'intérêt collectif.

Pour permettre la réalisation de bâtiments d'activité tout en garantissant une intégration harmonieuse dans l'environnement existant, la hauteur maximale a été fixée à 12 mètres.

Enfin, pour faciliter l'installation et le développement des entreprises, les règles en matière de stationnement sont souples. Le nombre de places peut être adapté en fonction des besoins.

- Prendre en compte les risques et nuisances potentiels :

Afin de préserver une marge d'isolement entre les constructions à destination d'activité économique et les axes de circulation, en particulier la RD 207, le règlement impose que la façade avant des constructions soit située à une distance comprise entre 5 et 20 mètres. Par rapport aux limites séparatives, le recul minimal est de 3 mètres. Il s'agit également de conserver des accès et des espaces de stationnement suffisants autour des bâtiments qui soient adaptés aux véhicules utilisant cette zone.





Le secteur UL

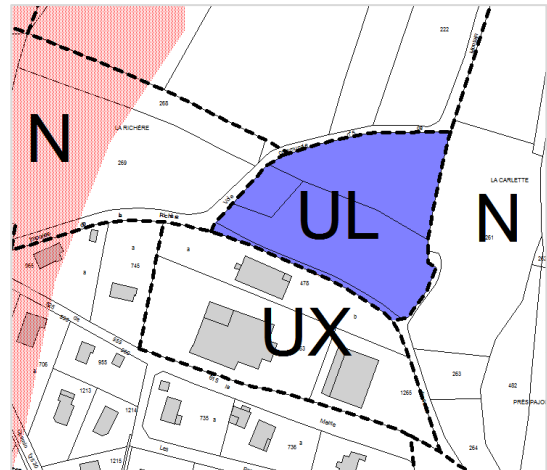
Justification du zonage :

Le secteur UL correspond à un espace de loisirs. Le site est actuellement occupé par un terrain de sports.

Justification du règlement:

- Respecter la vocation de la zone :

Afin de respecter la vocation de la zone, l'article 1 du règlement interdit toute occupation et utilisation non mentionnée à l'article 2. Ainsi, l'article 2 autorise uniquement les constructions, installations ou travaux liés à des ouvrages d'intérêts général ou collectif, ce qui inclut donc les équipements publics à vocation de loisirs notamment.



Les règles de prospect sont souples afin de faciliter la mise en place des constructions ou aménagements autorisés dans cette zone. C'est pourquoi, l'implantation des constructions peut se faire soit à l'alignement des voies et emprises publiques soit en recul d'au moins 1 mètre. De même, elle peut se faire sur la limite séparative ou avec un recul d'au moins 1 mètre. Dans le même objectif, la hauteur maximale des constructions et installations n'est pas fixée.



2) Les zones à urbaniser : zones AU

Le secteur 1AU

Justification du zonage :

Ce secteur a été classé en 1AU car il bénéficie de la desserte en équipements en périphérie immédiate et leur capacité est suffisante. Il est destiné au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Sa localisation répond au principe de continuité urbaine; étant situé dans le prolongement d'un lotissement existant.

Son tracé correspond partiellement aux zones INA et IINA du POS.

Sa superficie a été déterminée dans le but d'atteindre l'objectif démographique fixé à l'horizon 2030.

Justification du règlement:

- Réaliser une opération globale et cohérente :

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement du PLU. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en zone 1AU doivent être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- Permettre la mixité fonctionnelle au sein de cette zone à dominante résidentielle :

Le règlement permet les constructions à destination d'artisanat, de commerce et de bureau.

- Maîtriser le développement des activités économiques afin de préserver le cadre de vie :

Le règlement précise que les constructions à destination d'artisanat, de commerce et de bureau sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes.

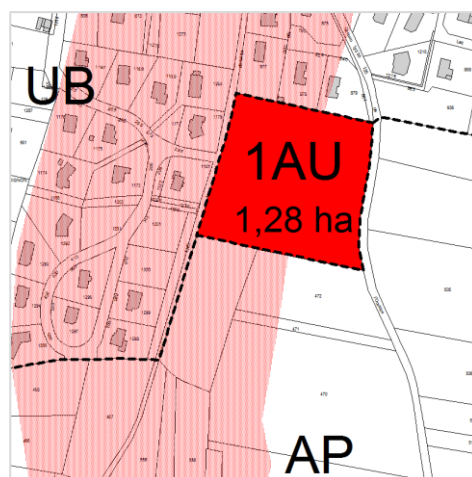
- Respecter les caractéristiques urbaines et architecturales des zones adjacentes :

Les règles de prospect sont similaires à celles imposées en zone UB. Cette dernière est également une zone à vocation dominante résidentielle et est située à proximité de la zone 1AU. L'objectif est de conserver un tissu urbain relativement « aéré » en imposant des reculs des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Toutefois, la hauteur maximale autorisée est plus importante en zone 1AU (8 mètres à l'égout du toit contre 6 mètres en zone UB), permettant une densification mesurée de la zone.

- Prévoir une offre de stationnement adaptée :

L'article 12 prévoit la réalisation d'au moins 2 places par logement créé afin de répondre aux besoins et éviter le stationnement sur l'espace public.





3) Les zones agricoles : zones A

Le secteur A

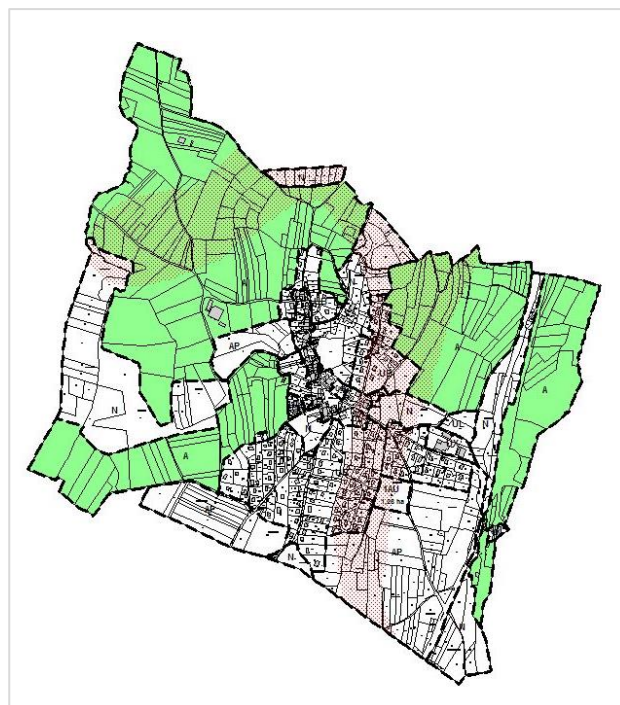
Justification du zonage :

Le secteur A comprend l'espace agricole à protéger.

Justification du règlement:

- Permettre le maintien de l'activité agricole :

Le règlement interdit toute occupation du sol exceptées celles nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole. Les logements de fonction, sous conditions, sont également autorisés. Les pistes cyclables, cheminements piétonniers et les équipements d'intérêt général ou collectif sont également permis. La distinction avec la zone AP a été faite afin que les exploitations agricoles soient localisées sur des secteurs présentant un intérêt paysager moindre.



La hauteur maximale qui a été fixée permet la réalisation de bâtiments agricoles et notamment de silos. En effet, les constructions à destination d'exploitation agricole peuvent atteindre 15 mètres. La hauteur est limitée à 8 mètres pour les habitations.

- Permettre une évolution maîtrisée des habitations existantes :

L'article L.151-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'au sein des zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions limitées et/ou d'annexes dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. A Montain, cela concerne plus particulièrement 1 habitation située route de Plainoiseau à l'ouest du village et une évolution modérée de celle-ci aura un impact limité sur la zone agricole. Conformément au Code de l'urbanisme, le règlement du PLU doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions et annexes. C'est pourquoi, le règlement du PLU limite à 100 m² par unité foncière l'emprise au sol cumulée des extensions et annexes, afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone. Concernant la zone d'implantation, le règlement détermine une distance maximale de 25 mètres entre l'annexe et la construction principale dont elle dépend, afin de conserver une proximité entre les constructions et limiter l'étalement urbain ainsi que le mitage paysager. Enfin, la hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres hors tout et celle des habitations y compris les extensions à 8 mètres hors tout.



- Prendre en compte les risques et nuisances potentiels :

Afin de préserver une marge d'isolement entre les constructions à destination d'activité agricole et les axes de circulation, le règlement impose que la construction doit être en tout point édifiée avec un recul d'au moins 10 mètres. Par rapport aux limites séparatives, l'implantation peut se faire sur limite ou avec un recul d'au moins 3 mètres.

- Préserver les cours d'eau et leur ripisylve :

Afin de préserver la végétation rivulaire et l'accès aux berges des cours d'eau, les constructions doivent être implantées en recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et 3 mètres par rapport aux fossés.

- Favoriser une intégration harmonieuse des constructions :

L'article 11 précise que les bâtiments d'exploitation devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter l'impact visuel.

Le secteur AP

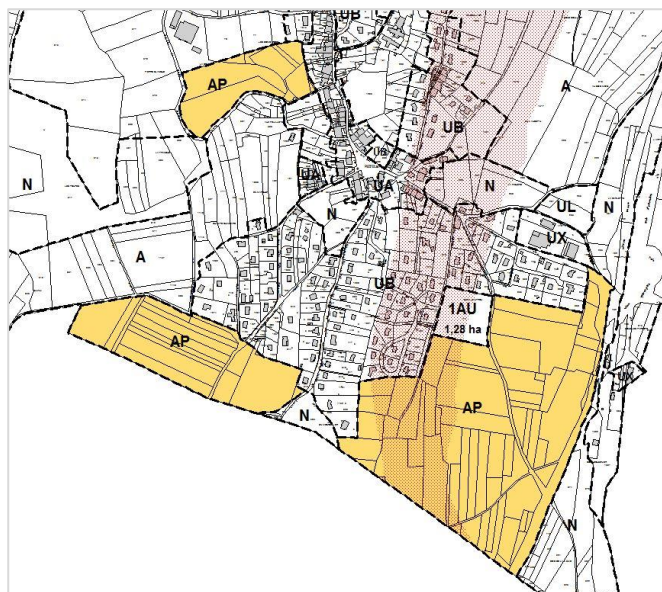
Justification du zonage :

Le secteur AP comprend l'espace agricole à protéger en particulier pour la préservation du paysage et le maintien de points de vue remarquables.

Justification du règlement:

- Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les espaces agricoles présentant un intérêt paysager :

Le règlement du PLU limite la constructibilité dans le secteur AP à la réalisation des opérations prévues en emplacement réservé, à l'édification de clôtures nécessaires aux activités admises dans la zone et à l'aménagement de pistes cyclables et cheminements piétonniers.



Contrairement à la zone A, les exploitations agricoles et les logements de fonction ne sont pas autorisés dans ce secteur AP afin de préserver ces espaces agricoles et les points de vue remarquables depuis et vers le village. Cette mesure évite le mitage des espaces ouverts et permet une localisation plus adaptée (en zone A) des exploitations agricoles.

Les autres règles concernent principalement la zone A et non la zone AP puisque la constructibilité y est limitée aux occupations du sol citées ci-avant. Les règles de prospect ou de hauteur s'appliquent en effet principalement aux bâtiments d'exploitation et donc à la zone A.



4) Les zones naturelles : zones N

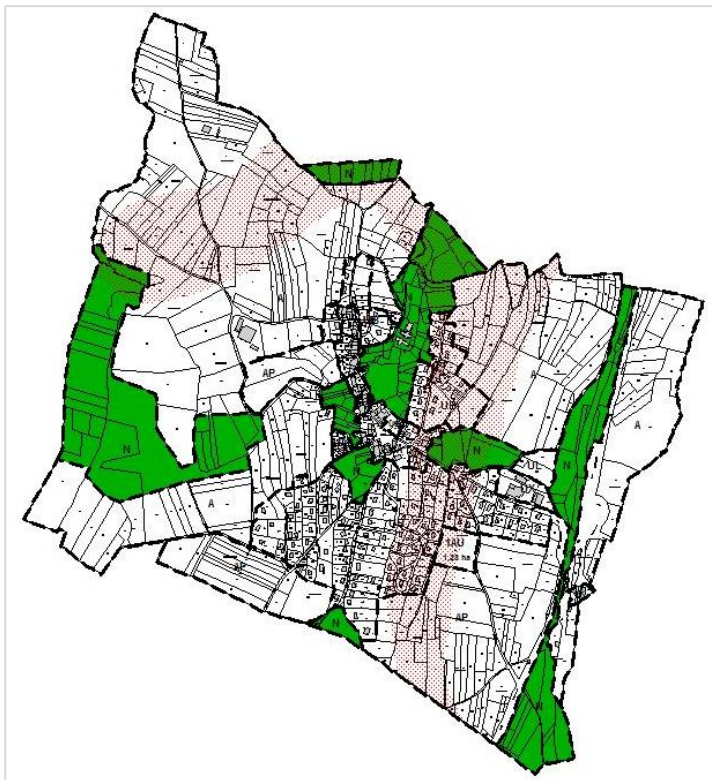
Justification du zonage :

Le secteur N délimite les espaces naturels à préserver en raison de leur valeur environnementale et paysagère.

Justification du règlement:

- Observer une constructibilité très limitée afin de protéger les espaces boisés :

L'article 1 du règlement interdit toute occupation et utilisation du sol non mentionnée à l'article 2. Ainsi, l'article 2 autorise uniquement les ouvrages d'intérêt général ou collectif, les pistes cyclables et cheminements piétonniers et les affouillements et exhaussements ainsi que les aires de stationnement strictement nécessaires à une occupation du sol autorisée dans la zone.



- Préserver les cours d'eau et leur ripisylve :

Afin de préserver la végétation rivulaire et l'accès aux berges des cours d'eau, les constructions doivent être implantées en recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés.

- Limiter l'impact paysager des constructions :

Les constructions et installations autorisées doivent être implantées en recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

La hauteur maximale des constructions n'est pas définie mais la commune sera en mesure de maîtriser les futurs projets car seuls sont autorisés les ouvrages d'intérêt général ou collectif au sein de cette zone N. Il s'agit par ailleurs de ne pas bloquer la réalisation de tels ouvrages qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, le règlement précise, pour des raisons paysagères, que seuls les talus et déblais partiels rétablissant la pente naturelle sont autorisés.

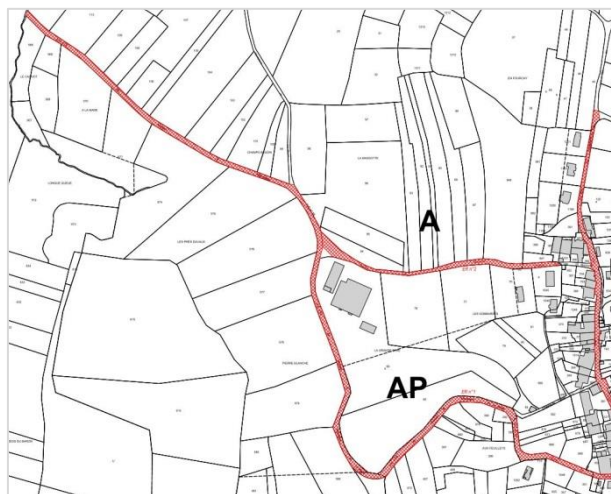


Justification des Emplacements Réservés (ER)

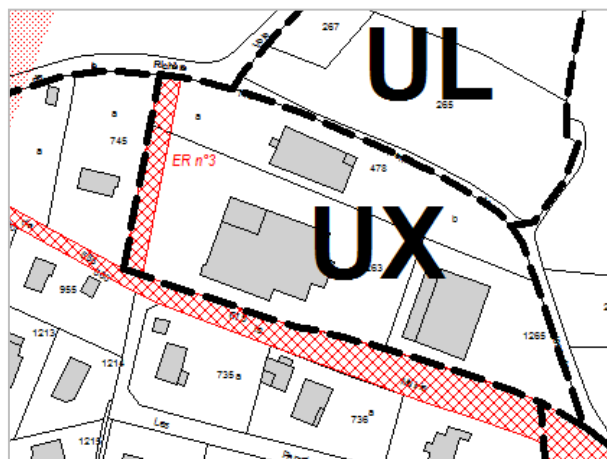
La notion d'emplacements réservés, au sens du Code de l'urbanisme, est déterminée par la destination, légalement prédéterminée, à donner aux biens visés. Ainsi, l'article L.151-41 indique que les plans locaux d'urbanisme peuvent fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Au total, 5 emplacements réservés a été créés à MONTAIN.

Emplacements réservés n°1 et 2 : Ils sont destinés à l'élargissement des voies communales n°3 et n°10 et existaient déjà dans le POS.



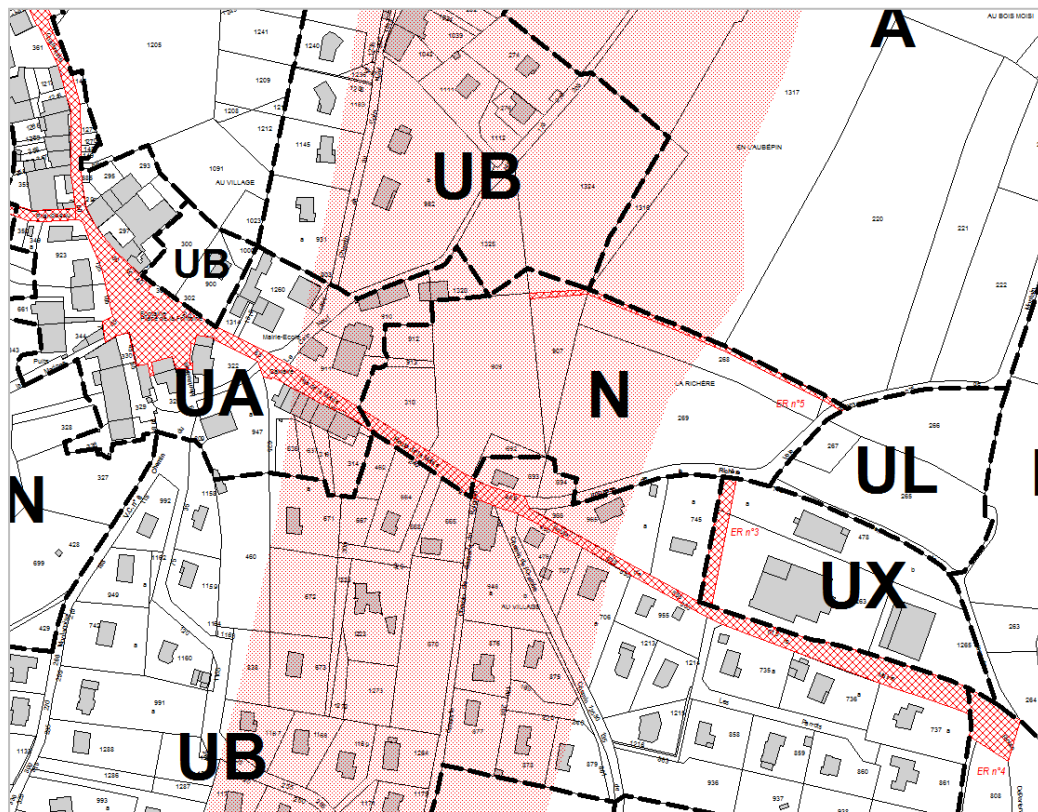
Emplacement réservé n°3 : il est destiné à la création d'une voie entre la route de la Mairie et l'impasse de la Richere, d'une largeur d'emprise de 7 mètres permettant une circulation aisée des véhicules.





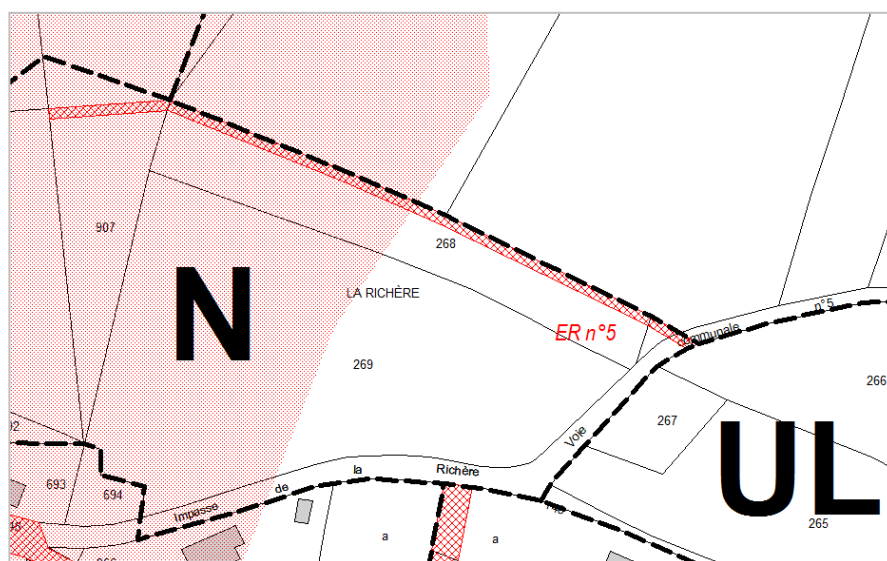
Emplacement réservé n°4 :

Cet emplacement sur toute la RD a été créé en vue de l'aménagement d'espace public, notamment afin d'améliorer la sécurité routière.

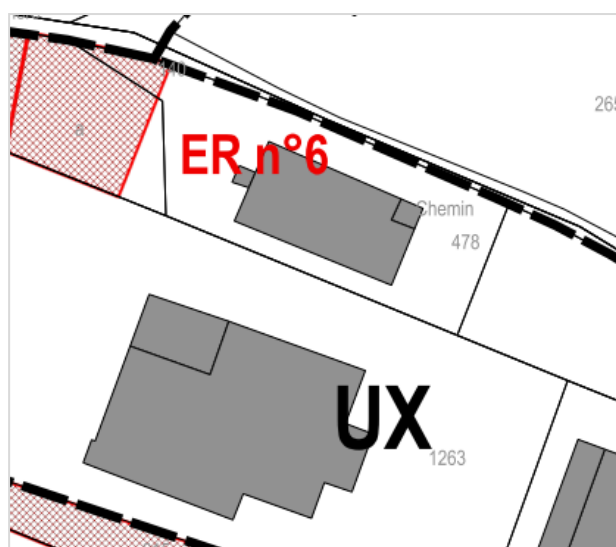




Emplacement réservé n°5 : Il est destiné à la création d'un cheminement doux entre la future mairie et le secteur d'équipements sportifs et de loisirs (zone UL).
Le développement de cheminements doux pour rejoindre les différents pôles de la commune est un objectif affiché dans le PADD de la commune.



Emplacement réservé n°6 : Il est destiné à la création d'un espace de stationnement, impasse de la Richère.





PARTIE 4

Indicateurs de suivi



Obligation réglementaire

Article L.153-27 du code de l'urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. »

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif)
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)



Indicateurs de suivi environnementaux

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation et/ou coulées d'eau boueuse	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Mise en œuvre de l'article 13 du règlement du PLU et des OAP dans les autorisations d'urbanisme	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Protection de la biodiversité	Etat des ripisylves	La commune	Triennale	Bureau d'études, ONCFS ou commune



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPPE TOPOS INGENIERIE